

Programme national de réforme **2012**

avril 2012

Table des matières

Introduction	1
1. Scénario macroéconomique 2012-2016	2
2. Surveillance macroéconomique	3
2.1. La dette du secteur privé	3
2.2. La dette publique	5
2.3. La part dans les exportations mondiales	5
2.4. Conclusion	6
3. Mise en oeuvre du PNR 2011	7
3.1. Problématique de la fin de carrière (recommandation 2)	7
3.2. Stabilité macrofinancière (recommandation 3)	8
3.3. Salaires, productivité et compétitivité (recommandation 4)	9
3.4. Participation au marché du travail (recommandation 5)	10
3.5. Concurrence dans les secteurs du commerce de détail et énergétique (électricité/gaz) (recommandation 6)	12
3.6. Politique industrielle, entrepreneuriat, PME et marché intérieur	14
3.6.1. Marché intérieur	14
3.6.2. Politique industrielle	14
3.6.3. PME et entrepreneuriat	15
4. Objectifs Europe 2020	18
4.1. Emploi	18
4.1.1. Approche du chômage des jeunes	19
4.1.2. Mobilité interrégionale et professionnelle	20
4.1.3. Formation tout au long de la vie	20
4.2. R&D et innovation	21
4.3. Enseignement et formation	23
4.3.1. Enseignement supérieur	24
4.3.2. Décrochage scolaire	24
4.4. Energie et climat	25
4.5. Inclusion sociale	28
4.5.1. Garantir la protection sociale de la population	28
4.5.2. Réduire la pauvreté infantile	29
4.5.3. L'inclusion active des personnes éloignées du marché du travail	30
4.5.4. Lutte contre le logement inadéquat et le sans-abrisme	30
Annexe 1: Standard table for the assessment of CSRs and key macro-structural reforms in the NRP	32
Macro-economic effects of structural reform package	35
Annexe 2: Reporting table on national Europe 2020 targets and other key commitments	36
Annexe 3: Flemish Reform Programme	39
Annexe 4: Stratégie Europe 2020 : Contribution de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles au Programme National de Réforme Belge 2012	52
Annexe 5: Programme National de Réforme de la Région de Bruxelles-Capitale	68
Annexe 6: Concept de développement régional de la COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE - OSTBELGIEN LEBEN 2025	86

Introduction

Ce programme national de réforme contient les mesures prises par le gouvernement fédéral et les gouvernements des Communautés et Régions ces 12 derniers mois et visant à atteindre les objectifs fixés dans le programme national de réforme d'avril 2011. Celles-ci concrétisent, au travers de ce programme, la conviction selon laquelle des mesures structurelles s'imposent pour atteindre les objectifs et les objectifs budgétaires¹ préalablement fixés et actualisés doivent être réalisés.

Les objectifs ambitieux du programme national de réforme de 2011 sont confirmés en dépit de la situation économique difficile. Les derniers indicateurs observés révèlent que les évolutions sont sur la bonne voie et que certaines d'entre elles dépassent même les objectifs déjà très ambitieux.

Les gouvernements confirment également l'importance d'atteindre les objectifs en matière d'emploi fixés dans le programme national de réforme, une condition sine qua non pour garantir à tous les habitants une bonne qualité de vie et assurer l'avenir des jeunes générations.

C'est pourquoi le gouvernement fédéral s'est accordé également sur la nécessité de définir une stratégie globale de relance de l'activité économique et de renforcement de la compétitivité en vue de promouvoir la croissance économique et l'emploi durable et de soutenir la croissance. Le souhait du gouvernement fédéral est d'élaborer cette stratégie en concertation avec les partenaires sociaux et les régions et communautés.

Le gouvernement est convaincu qu'il offrira ainsi une réponse aux recommandations spécifiques par pays que le Conseil de juillet 2011 a adressées à la Belgique.

Ce programme national de réforme veille dès lors à traiter de manière équilibrée les objectifs de la stratégie UE 2020 et les réponses aux recommandations spécifiques par pays. Dans le même temps, les engagements pris par la Belgique en réponse au Pacte pour l'euro plus et les priorités de la Commission européenne, endossées par le Conseil, énumérées dans l'*Annual Growth Survey* de novembre 2011 font l'objet d'une attention particulière.

Ce programme est le fruit de la collaboration intensive entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des régions et des communautés. Les programmes des Régions et des Communautés sont joints en guise d'annexe à ce programme et offrent un aperçu plus détaillé des mesures spécifiques.

L'accord du gouvernement fédéral intègre aussi l'accord sur la réforme de l'État. L'accord du gouvernement fédéral prévoit en outre une collaboration accrue entre les gouvernements fédéraux et régionaux, dans le respect des compétences de chacun et dans l'optique d'une meilleure efficacité dans le pays.

Le Programme national de réforme a également fait l'objet d'une discussion au parlement .

Enfin, comme à l'accoutumée, les partenaires sociaux et la société civile ont été associés à l'élaboration du programme national de réforme. Ils ont énuméré les travaux qu'ils consacrent à ce programme dans un document qui sera également soumis à la Commission européenne.

¹ Le programme de stabilité sera présenté simultanément avec le programme national de réforme. S'agissant de ces deux programmes, la projection macro-économique sous-jacente ainsi que les mesures qui y sont reprises sont complémentaires et cohérentes.

1. Scénario macroéconomique 2012-2016

Le scénario macroéconomique est décrit dans le Programme de stabilité².

En 2011, le taux de croissance de l'économie belge s'est établi à 1,9%. Toutefois, la croissance à un trimestre d'intervalle s'est affaiblie dans le courant de l'année. En 2012, la croissance devrait être particulièrement faible. En effet, la conjoncture européenne ne se redresse que très progressivement et les autorités fédérales ont décidé d'importantes mesures d'économie. L'activité économique devrait se stabiliser au premier trimestre et ensuite enregistrer une faible croissance, soutenue par les exportations (jusqu'à 0,2% au quatrième trimestre). En 2012, la croissance économique ne devrait toutefois pas dépasser 0,1% sur base annuelle.

Ce n'est qu'à partir de 2013 et surtout de 2014 que la croissance s'intensifie, stimulée par la dynamique de l'économie mondiale. L'output gap, qui est très négatif en 2012, devrait progressivement se résorber.

Le rythme de la croissance, limité en début de période et plus soutenu à la fin, soutient progressivement la croissance de l'emploi. Par conséquent, le taux d'emploi devrait progresser à partir de 2014.

En ce qui concerne l'inflation, elle devrait être supérieure à 2% en 2011 et 2012 en raison principalement du prix élevé du pétrole. A partir de 2013, elle devrait retomber en dessous de 2%, dans l'hypothèse de l'absence de tout nouveau choc pétrolier.

Tableau 1: Chiffres-clés du scénario macroéconomique 2012-2016 (évolution en %, sauf mention contraire)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
PIB	1,9	0,1	1,3	1,7	1,8	2,0
Prix à la consommation	3,5	3,0	1,9	1,8	1,8	1,8
Indice santé	3,1	2,8	2,0	1,8	1,8	1,8
Emploi intérieur (évolution en '000)	56,1	6,8	12,8	33,3	46,4	54,5
Emploi intérieur (évolution en %)	1,2	0,2	0,3	0,7	1,0	1,2
Taux d'emploi (20-64 ans)	67,9	67,7	67,6	67,7	68,1	68,6
Taux de chômage (définition Eurostat)	7,2	7,5	7,8	7,8	7,5	7,3
Productivité horaire	0,1	0,1	0,5	0,9	1,0	0,9
Output gap (niveau)	-0,7	-1,9	-1,9	-1,5	-1,2	-0,7
Balance des opérations courantes (Comptes nationaux)	2,1	1,6	2,2	2,6	2,7	2,8

² Programme de stabilité de la Belgique 2012.

2. Surveillance macroéconomique

Une procédure de prévention et de correction des déséquilibres macroéconomiques est entrée en vigueur en décembre 2011. Cette procédure comprend deux volets : l'un préventif et l'autre correctif. Le volet préventif a pour objectif de détecter à temps les déséquilibres. Dans un premier temps, la Commission européenne établit un rapport annuel (le Rapport sur le mécanisme d'alerte), basé sur un tableau de bord contenant dix indicateurs, dans lequel elle dresse la liste des pays devant faire l'objet d'un examen approfondi. Cet examen permettra de déterminer s'ils sont confrontés ou non, à un ou plusieurs déséquilibres

Le tableau 1 présente le tableau de bord³.

Tableau 2: Tableau de bord du mécanisme d'alerte pour la Belgique⁴

	Seuil	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Solde du compte des opérations courantes	+6%/-4%	4.8	4.2	4	3.8	3.7	2.9	2.3	1.8	0.6	-0.6	-0.6	
Position extérieure nette	-35%			37	37	28	34	29	29	40	57	78	
Taux de change effectif réel	+/- 5%	-4.9	-3.8	-1.9	5.3	5.3	4.9	1.5	1.5	4.4	4.2	1.3	-0.6
Part dans les exportations mondiales	-6%								-10.4	-14.1	-12.5	-15.4	
Coût salarial unitaire nominal	+9%	3	6.1	7.1	7.8	2.7	1.8	2.6	5.5	8.6	10.8	8.5	6.6
Evolution des prix de l'immobilier	+6%		2.8	5.2	5.4	6.2	9.8	5.6	4.4	0.8	0.8	0.4	
Flux de crédit au secteur privé	15%	23.1	15.7	8.9	20.3	4.0	3.2	17.8	20.9	22.2	8.5	13.1	
Dette du secteur privé	160%	169	179	180	194	188	185	193	203	218	229	233	
Dette du secteur des administrations publiques	60%	108	106	103	98	94	92	88	84	89	96	96	97
Taux de chômage	10%	8.2	7.3	7.0	7.4	8.0	8.4	8.4	8.1	7.6	7.5	7.7	7.8

Source : Eurostat, Macroeconomic Imbalance Procedure.

Dans son rapport, la Commission européenne dresse une liste de douze Etats membres, incluant la Belgique, dont la situation macroéconomique doit faire l'objet d'une analyse plus approfondie afin de déterminer s'il existe des déséquilibres excessifs (quatre autres Etats membres sont déjà soumis à une surveillance renforcée). Les indicateurs jugés problématiques pour la Belgique sont : la dette du secteur privé, la dette du secteur des administrations publiques et la part de marché des exportations belges dans les exportations mondiales. Comme il s'agit de la première application de la procédure, le franchissement de seuils au cours des années précédentes a également été pris en considération. Pour la Belgique, sont pointés : la dégradation du compte des opérations courantes, la compétitivité-coûts et la compétitivité-non coûts. Pour les autres indicateurs, la Belgique est en dessous du seuil critique fixé par la commission.

Nous détaillons ci-après les indicateurs pointés par la Commission européenne en les replaçant dans leur contexte, notamment en comparaison avec nos trois pays voisins, l'Allemagne, la France et les Pays-Bas, qui sont aussi nos trois principaux partenaires commerciaux. L'Allemagne et les Pays-Bas ne figurent pas parmi les douze pays épinglés, à l'inverse de la France et, comme déjà mentionné, la Belgique.

2.1. La dette du secteur privé

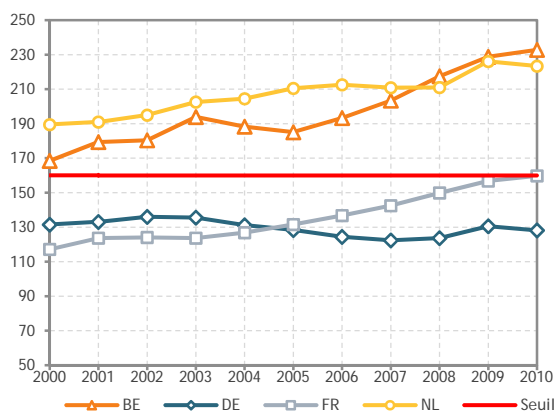
Dans le tableau de bord, la dette du secteur privé est non consolidée et correspond au stock des dettes, sous forme d'emprunts et de titres autres que des actions, des secteurs des sociétés non financières, des ménages et des institutions sans but lucratif au service des ménages. L'indicateur est exprimé en pourcentage du PIB. Selon la Commission européenne, un endettement excessif comporte de nombreux risques pour la croissance et la stabilité financière d'un pays et accroît sa vulnérabilité. Le graphique 1 montre que la Belgique se situe

³ Le Rapport sur le mécanisme d'alerte est basé sur le tableau de bord finalisé au 31 janvier 2012. Le tableau 1 présente une mise à jour au 6 avril 2012.

⁴ Pour une définition précise des indicateurs et leur mise à jour, consultez : http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/excessive_imbalance_procedure/imbalance_scoreboard

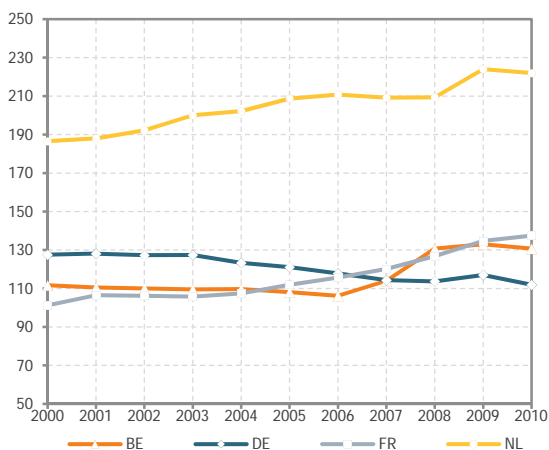
au-delà du seuil sur l'ensemble de la période. Cet indicateur doit cependant être interprété avec prudence, surtout dans le cas de la Belgique, et ce pour plusieurs raisons. La première porte sur la non consolidation des données, ce qui signifie que les prêts entre entreprises sont pris en compte dans le calcul du stock de la dette du secteur privé. Or, la Belgique accueille de nombreuses multinationales. Pour une gestion optimale de leur trésorerie, elles s'octroient souvent des prêts à leurs filiales domestiques ou étrangères, gonflant ainsi le stock de dette non consolidée. Ces prêts interentreprises présentent cependant peu de risques en termes de soutenabilité.

Graphique 1 Dette non consolidée du secteur privé - en % du PIB



Une méthode plus judicieuse pour évaluer⁵ le risque macroéconomique de déséquilibre consisterait à exclure les dettes intersectorielles, dont les prêts interentreprises. On obtient ainsi le même indicateur, mais consolidé⁶. Le graphique 2 montre la diminution du poids relatif de la dette du secteur privé due à la consolidation. Cette diminution est particulièrement marquée en Belgique où l'endettement consolidé du secteur privé atteint près de 130% du PIB en 2010. La ventilation entre les entreprises non financières et les particuliers montre que le taux d'endettement consolidé des entreprises non financières est très proche de la moyenne de la zone euro, le taux d'endettement consolidé des particuliers est peu élevé en Belgique. Sur base de cet indicateur corrigé, la situation de la Belgique n'est donc plus problématique.

Graphique 2 Dette consolidée du secteur privé - en % du PIB



Un autre motif nous invite à la prudence. En effet, l'indicateur est calculé brute et non en net. Or, l'endettement du secteur privé contribue généralement à l'accumulation d'actifs (immobilier, actifs financiers, etc.). Il est important de connaître la quantité et la nature des actifs accumulés pour estimer la capacité de remboursement du secteur privé et donc pour juger de l'éventuel caractère insoutenable de son endettement. A titre d'exemple, la valeur du patrimoine immobilier, qui représentait 60% de la valeur du patrimoine net des ménages belges au 30 septembre 2011, correspond à 288% du PIB⁷.

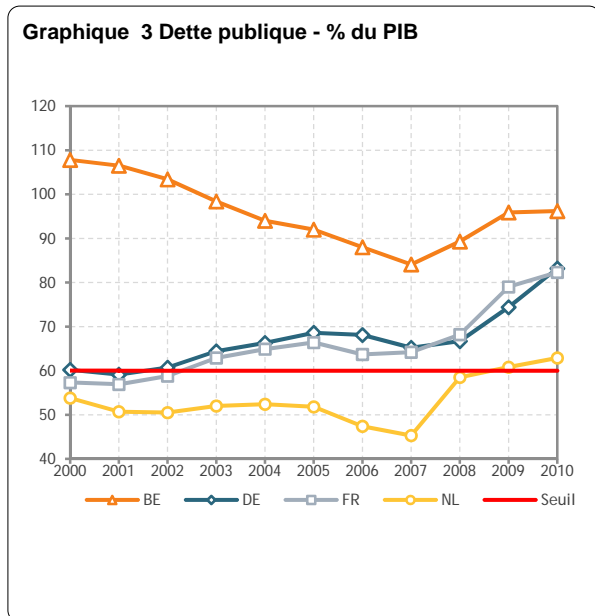
⁵ Voir également Banque nationale de Belgique, Rapport annuel, 2011, encadré 7, p. 111-114.

⁶ Pour les particuliers, on part de l'hypothèse qu'il n'y a pas de différence entre dette consolidée et dette non consolidée.

⁷ Voir Banque nationale de Belgique, Rapport annuel, 2011, p. 100.

2.2. La dette publique

La Commission se fonde sur la dette consolidée brute des administrations publiques exprimée en pourcentage du PIB, telle que déterminée par la procédure de déficit excessif (PDE) (graphique 3). Le seuil fixé à 60% est la valeur limite définie dans le Traité de Maastricht. Dans la procédure, l'indicateur est analysé non pas du point de vue de la soutenabilité des finances publiques, mais bien du point de vue d'un risque de déséquilibre macroéconomique. Il est par conséquent considéré comme « complémentaire ».

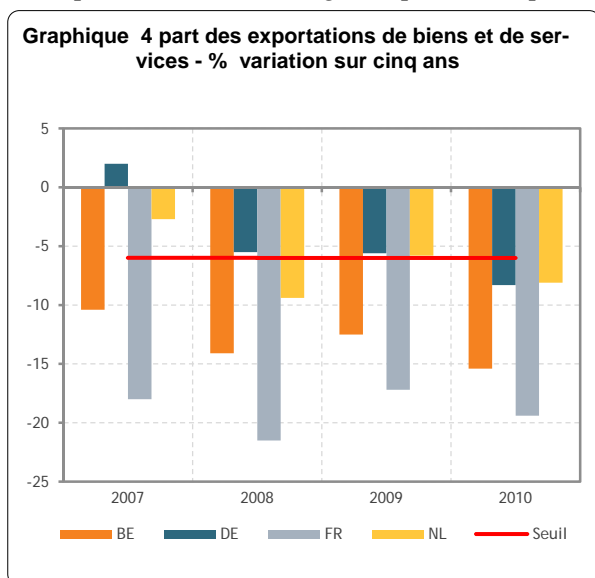


La Belgique se caractérise par une dette publique élevée qui dépasse le seuil de 60% du PIB sur l'ensemble de la période. Le taux d'endettement de la Belgique a néanmoins diminué de manière constante entre 1994 et 2007, alors qu'il a augmenté en Allemagne et en France sur la même période. Il a même diminué plus vite en Belgique qu'aux Pays-Bas. A partir de 2008, le taux d'endettement de tous les pays considérés est reparti à la hausse en raison des interventions financières consenties par les Etats pour soutenir le secteur bancaire et de la crise économique. Depuis lors, le taux d'endettement exprimé en pourcentage du PIB dépasse le seuil des 60% dans les quatre pays. Toutefois, les autorités belges ont réitéré leur ferme détermination à infléchir rapidement cette tendance et à réduire de manière continue le taux d'endettement de la Belgique.

A cet égard, nous soulignons que la position extérieure nette de la Belgique est largement positive malgré le niveau élevé de sa dette publique.

2.3. La part dans les exportations mondiales

Cet indicateur mesure la part des exportations de biens et de services d'un pays dans le total des exportations mondiales en valeur. L'indicateur est exprimé en taux de variation sur cinq ans. Il montre que la Belgique et ses pays voisins, l'Allemagne, la France et les Pays-Bas (et en 2010 : tous les pays de l'UE15 à l'exception du Luxembourg) ont perdu des parts de marché en raison de la participation croissante des économies émergentes dans les échanges internationaux.



Il apparaît aussi que la Belgique et la France ont le plus souffert depuis le début de la période considérée. Les prestations ne sont pas meilleures lorsque les parts de marché à l'exportation sont calculées sur la base des seules exportations de biens en volume. La Belgique subit de plein fouet le repli de la croissance économique en Europe, principal débouché extérieur des entreprises belges. Cette évolution affecte surtout les investissements et les biens durables, soit les produits phare des exportations belges. Lorsque la part de marché à l'exportation est calculée par rapport à la valeur totale (non pondérée) des exportations européennes (UE27) de biens et de services, on constate un léger gain en faveur de l'Allemagne et des Pays-Bas, tandis que la Belgique et la France enregistrent une perte.

Le Conseil central de l'économie, la Banque nationale de Belgique et le Bureau fédéral du Plan ont mené une étude conjointe⁸ et sont arrivés à la conclusion que les prestations de la Belgique en matière d'exportations sont moins bonnes que celles de certains des pays voisins. C'est un vrai problème pour une petite économie ouverte comme la Belgique. Ses faibles performances dans ce domaine s'expliquent par une forte concentration de ses exportations sur les pays limitrophes, et un trop faible pourcentage à destination des pays à forte croissance. De plus, les produits à l'exportation sont encore trop souvent des produits standard et pas des biens et services innovants ou de haut de gamme. L'indicateur du coût salarial unitaire nominal reste dans les limites des seuils du tableau de bord même si les coûts salariaux évoluent défavorablement en Belgique en comparaison avec la moyenne de nos 3 principaux pays voisins (Allemagne, France et Hollande). Cette évolution défavorable comparée à la moyenne est la conséquence d'une évolution défavorable comparée aux coûts salariaux en Allemagne, alors que les coûts salariaux en Belgique augmentent moins rapidement qu'en France et aux Pays-Bas. D'autres facteurs de coût jouent également un rôle, en particulier les coûts énergétiques. L'intensité énergétique traditionnellement plus élevée de notre économie et la progression plus rapide des prix énergétiques récemment enregistrée dans notre pays, accroissent sa vulnérabilité.

2.4. Conclusion

Un indicateur plus approprié de la dette du secteur privé, construit sur une base consolidée, montre que la Belgique n'est pas confrontée à un risque de déséquilibre dans ce domaine.

Depuis le début des années 90, la Belgique met tout en œuvre pour réduire sa dette et maîtriser son déficit public. En 2008, le taux d'endettement est néanmoins reparti à la hausse en raison de la crise financière et de la récession économique qui s'en est suivie. Les engagements des autorités concernant la trajectoire de retour à l'équilibre tel que repris dans le programme de stabilité⁹ permettront de diminuer le taux d'endettement de manière continue. A cet égard, il est à remarquer que la Belgique, malgré un endettement public élevé, présente une position extérieure nette largement positive.

Le problème de perte de parts de marché à l'exportation est présent dans pratiquement tous les pays de la zone euro. En Belgique, contrairement à de nombreux autres pays de la zone euro, il ne s'accompagne pas d'un déficit du compte des opérations courantes. De plus, la position extérieure nette de la Belgique est largement positive.

Le Gouvernement adoptera dans les mois qui viennent un plan en faveur de la compétitivité et de la relance afin de répondre à ce constat.

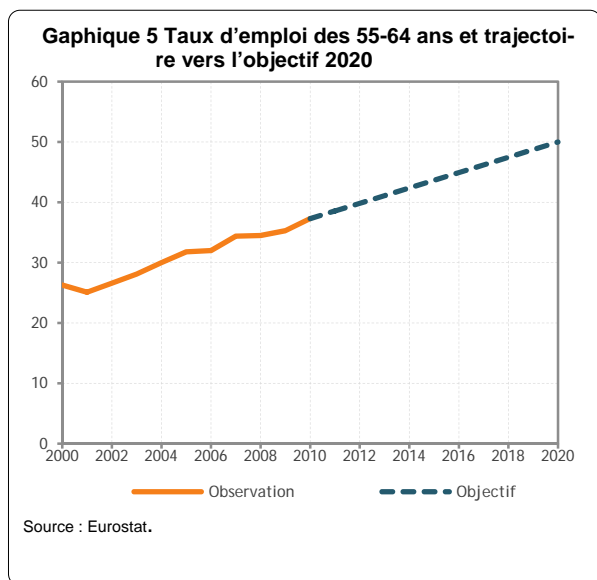
⁸ Banque nationale de Belgique, Conseil centrale de l'économie et Bureau fédéral du Plan, Les défis de la compétitivité en Belgique, septembre 2011.

⁹ Pour plus de détails, voir le Programme de stabilité 2012 de la Belgique.

3. Mise en oeuvre du PNR 2011

Nous vous présentons ci-dessous un aperçu des initiatives prises dans chacun des domaines couverts par les recommandations adressées à la Belgique en juin 2011. Les initiatives liées à la recommandation 1 sont abordées dans le Programme de stabilité.¹⁰

3.1. Problématique de la fin de carrière (recommandation 2)



“RECOMMANDE que la Belgique s’attache, au cours de la période 2011-2012, à prendre des mesures pour améliorer la viabilité à long terme des finances publiques. Il s’agirait avant tout de mettre en place une stratégie visant à juguler les dépenses liées au vieillissement, notamment en empêchant la sortie anticipée du marché du travail afin de relever l’âge effectif de la retraite et en liant l’âge légal de la retraite à l’espérance de vie.”

La Belgique s’est fixé un objectif de taux d’emploi de 50% pour les 55-64 ans à l’horizon 2020 contre 37,3% en 2010 (chiffre en progression de +2,0 points de pourcent par rapport à 2009). Cette mesure est nécessaire pour garantir à terme le financement de la sécurité sociale. La réalisation de cet objectif de 50% contribuerait également à hauteur de 2,9% au relèvement

du taux d’emploi total et soutiendrait les objectifs stratégiques généraux de notre pays. Comme présenté en annexe 2, les mesures structurelles prises fin 2011 présentent une étape considérable dans la réalisation de ces objectifs.

Le nouveau Gouvernement fédéral accorde une grande importance à ce défi pour relever l’âge effectif de sortie du marché du travail. Au fil des ans, la Belgique avait mis en place différents systèmes de départ anticipé qui seront tous ajustés dans le cadre de la réforme de la politique des pensions et des fins de carrière:

Les ajustements dans l’assurance chômage pour contenir les sorties précoces du marché du travail sont les suivants :

- L’âge d’accès à la « prépension ordinaire » (allocation de chômage avec complément de l’employeur) est relevé de 58 à 60 ans. L’ancienneté de carrière requise passe de 38 à 40 ans. Cette mesure sera mise en œuvre par étapes à l’horizon 2015. Par ailleurs, les cotisations de sécurité sociale patronales sur le complément payé par l’employeur seront d’autant plus élevées que l’âge de départ sera précoce.
- Pour la prépension dans les entreprises en difficultés, l’âge minimum passera de 50 à 52 ans en 2012 et sera ensuite progressivement relevé jusqu’à 55 ans en 2018. L’âge minimum de la prépension dans les entreprises en restructuration passera de 50 à 55 ans en 2013.
- Les années de prépension avant l’âge de 60 ans ne seront plus intégralement prises en compte pour le calcul de la pension.

¹⁰ Voir Programme de stabilité Belgique 2012.

- L'âge d'accès au départ anticipé partiel (droit à travailler à mi-temps ou à 4/5) est relevé de 50 à 55 ans. Pour les métiers lourds ou les personnes qui, à 50 ans, comptent déjà une carrière effective de 28 ans, le départ anticipé à 4/5 est toutefois maintenu à 50 ans. Par ailleurs, la composition par âge des travailleurs licenciés devra désormais refléter celle des travailleurs dans l'entreprise (en s'inspirant de l'exemple des Pays-Bas), de sorte que les licenciements collectifs seront équilibrés sur les différentes catégories d'âge. Les entreprises devront également présenter chaque année au Conseil d'entreprise un plan pour l'emploi des travailleurs âgés (pour le maintien ou l'accroissement du nombre de travailleurs de 50 ans et plus). Les modalités concrètes du dispositif restent à définir avec les partenaires sociaux.

Dans le secteur public, notamment pour les enseignants, des dispositions équivalentes seront mises en œuvre par les autorités concernées.

Les sorties précoces dans les régimes de pension anticipée seront également freinées :

- De manière générale, l'âge d'accès à la pension anticipée sera porté progressivement à 62 ans avec 40 ans d'ancienneté de carrière en 2016 (ou à 60 ans avec 42 ans d'ancienneté de carrière et à 61 ans avec 41 ans d'ancienneté de carrière).
- Le dispositif sur la base duquel un bonus est accordé aux travailleurs qui continuent de travailler au-delà de 62 ans sera évalué et le cas échéant ajusté.
- Le dispositif des pensions de survie qui alimente aujourd'hui un piège important à l'inactivité et qui frappe essentiellement les femmes sera remplacé par un régime d'allocations de transition qui ouvrira des droits en matière de chômage ; les droits acquis seront sauvegardés.

En outre, dès 2013 tous les chômeurs (y compris les prépensionnés) ressortiront également, jusque l'âge de 55 ans, à la procédure normale de suivi de la recherche d'emploi et dès 2016 ce sera le cas pour tous les chômeurs jusqu'à au moins 58 ans. Dans ce contexte, la Flandre et la Communauté germanophone anticipent en adaptant déjà leur offre d'accompagnement. Elles développent des « parcours » ajustés aux besoins de ces travailleurs. Les nouveaux demandeurs d'emploi flamands doivent y participer obligatoirement jusque 58 ans dès 2012. Par ailleurs, la subvention patronale accordée par la Flandre pour l'embauche de travailleurs de plus de 50 ans sera modulée sur la base de la durée de chômage et de l'âge, afin d'en accroître l'efficacité.

Pour la Wallonie et Bruxelles, compte tenu de la structure de la demande d'emplois, les travailleurs âgés ne constituent pas encore une priorité ; aucune nouvelle mesure n'a été mise sur pied. Néanmoins, les mesures *actuelles orientées sur les créations d'emplois se poursuivent, notamment avec le soutien du Fonds social européen* et dans le cadre de la politique générale de diversité.

Les différentes autorités se pencheront aussi sur la réduction de la pénibilité du travail pour les travailleurs âgés, afin de rendre plus attractif l'allongement de la carrière.

3.2. Stabilité macrofinancière (recommandation 3)

"RECOMMANDE que la Belgique s'attache, au cours de la période 2011-2012, à remédier aux faiblesses structurelles du secteur financier, notamment en achevant la restructuration des banques ayant besoin d'un modèle économique viable assorti d'un financement adéquat."

En octobre 2011, le groupe Dexia SA a été confronté à des problèmes de liquidité. Afin de préserver la stabilité financière, le gouvernement belge a décidé d'acquérir la totalité de Dexia Banque Belgique pour un montant de 4 milliards d'euros.

En décembre 2011, l'État belge a octroyé à la banque résiduaire Dexia holding et à Dexia CL une garantie d'état temporaire sur les émissions d'une durée maximale de 3 ans, avec un plafond de 27,225 milliards

d'euros et un taux de participation de 60,5% sur un total de 45 milliards d'euros, dont 24,8 milliards d'euros ont été effectivement octroyés fin mars 2012.

Le 2 janvier 2012, KBC a remboursé au gouvernement fédéral une première tranche du prêt de 3,5 milliards d'euros contracté en 2008. Cette première tranche s'élève à 500 millions d'euros, auxquels s'ajoute une pénalité de 75 millions d'euros. KBC envisage de poursuivre le remboursement des emprunts contractés auprès du gouvernement fédéral et de la Région flamande conformément aux engagements pris dans le cadre du plan de restructuration approuvé par la Commission.

Le gouvernement a aussi réduit les risques du secteur financier en réformant le système de garantie des dépôts. Le profil de risque de l'institution financière, ainsi que le risque posé par les activités financières pour les finances publiques, sont davantage pris en compte. L'ancienne contribution au Fonds spécial de protection des dépôts et des contrats d'assurance-vie est scindée en deux nouvelles contributions. La 1^{ère} contribution est destinée à couvrir les dépôts en cas de défaut et intègre un facteur de risque propre à chaque institution, fondé sur l'adéquation des fonds propres, la qualité des actifs et la liquidité. La 2^{ème} contribution, dite de stabilité financière, vise à garantir un partage équitable des coûts de la crise et à limiter les risques systémiques en dissuadant les institutions financières de s'engager dans des activités à risque.

La nouvelle architecture de supervision financière fondée sur le modèle « Twin Peaks » a été mise en place en avril 2011. La Banque nationale de Belgique (BNB) exerce désormais la surveillance micro et macro-prudentielle du secteur financier, tandis que l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA), l'ancienne CBFA, veille au bon fonctionnement des marchés des titres, au respect des règles de conduite et à la protection des consommateurs de services financiers.

La Belgique remplit par ailleurs les engagements du Pacte euro plus avec la présence d'une législation nationale en matière de résolution des défaillances bancaires. La loi du 2 juin 2010 introduit en effet une procédure spécifique de redressement applicable aux organismes financiers et permet au gouvernement d'intervenir de façon préventive en cas de menace pour la stabilité financière.

Le gouvernement souhaite enfin poursuivre le renforcement de la régulation et de la supervision financière. Il est notamment prévu d'introduire un "testament bancaire", de confier à la BNB une étude sur l'opportunité et la faisabilité pratique et financière d'une distinction entre banques d'affaire et de dépôt et/ou l'introduction d'un retail ring-fence. Sur la base de cette étude, le gouvernement adoptera aussi un cadre légal visant à encadrer la spéculation pour compte propre des établissements de crédit ayant une activité de dépôt. Enfin, le gouvernement surveillera les pratiques de rémunération dans le secteur financier, renforcera et réformera la régulation et la supervision financière tout en étant attentif à éviter le renchérissement et la raréfaction du crédit aux entreprises et aux ménages, renforcera le contrôle a priori des produits financiers et mettra pleinement en œuvre les réformes adoptées au niveau européen.

3.3. Salaires, productivité et compétitivité (recommandation 4)

"RECOMMANDE que la Belgique s'attache, au cours de la période 2011-2012, à: réformer, en consultant les partenaires sociaux et en respectant les pratiques nationales, le système de négociation collective et d'indexation des salaires, afin que la croissance des salaires traduise mieux l'évolution de la productivité du travail et de la compétitivité."

Le gouvernement fédéral élaborera une stratégie de relance de l'activité économique en Belgique et de renforcement de la position compétitive de notre économie afin de soutenir la création d'emplois durables et la préservation du pouvoir d'achat. Cette stratégie sera développée en coopération avec les Régions et les partenaires sociaux. L'amélioration de notre position compétitive sera abordée à la fois sous l'angle du coût des facteurs de production, de la productivité et des parts de marché.

La Loi de 1996 relative à la promotion de l'emploi et à la sauvegarde préventive de la compétitivité et fixant les bases des normes salariales sera strictement respectée. Dans ce cadre, le Gouvernement fédéral a décidé,

conformément au Pacte Euro-plus, que l'augmentation salariale réelle pour 2012 atteindra un maximum de 0,3% après un blocage des salaires réels en 2011, et les conventions collectives de travail sectorielles qui ne respectent pas cette norme ne seront pas rendues obligatoires.

Par ailleurs, en 2011 les différentes autorités belges ont également soutenu l'augmentation de la productivité par le biais du renforcement des politiques d'innovation¹¹ ainsi que d'enseignement et de formation¹². C'est ainsi qu'un nouvel accord de coopération bruxellois (RBC et COCOF) accroît les moyens disponibles pour la formation des demandeurs d'emploi et renforce par ailleurs les liens entre les services chargés de l'accompagnement et ceux chargés de la formation en vue d'une intégration plus rapide de ceux-ci sur le marché du travail. Un service public en Communauté germanophone offre des conseils individualisés en formation continue pour tous les employés, employeurs et chercheurs d'emploi. La Flandre, dans le cadre d'un accord sur la carrière conclu en février 2012 va renforcer son ciblage en faveur des plus de 50 ans et des jeunes peu qualifiés. Elle soutiendra davantage, y compris financièrement, la participation à la formation professionnelle, à l'enseignement pour adultes et à diverses formules d'apprentissage informel (stages, apprentissage sur les lieux de travail, IBO...) Quant à la Wallonie, dans le cadre du plan Marshall 2.vert, et avec le soutien des fonds structurels, elle investit notamment dans l'extension de l'offre de formations dans le domaine linguistique, ICT, emplois verts et dans les métiers en pénurie¹³.

3.4. Participation au marché du travail (recommandation 5)

"RECOMMANDE que la Belgique s'attache, au cours de la période 2011-2012, à: renforcer la participation au marché du travail en réduisant les charges fiscales et sociales élevées qui pèsent sur les bas salaires d'une manière qui soit neutre pour le budget et en mettant en place un système de diminution progressive des allocations de chômage à mesure que se prolonge la période d'inactivité; prendre des mesures pour transférer la charge fiscale du travail vers la consommation et rendre le système fiscal plus favorable à l'environnement; améliorer l'efficacité des politiques actives du marché du travail par des mesures visant les travailleurs plus âgés et les groupes vulnérables; "

Lors de l'élaboration du budget pluriannuel, tout en tenant compte de marges budgétaires limitées, le gouvernement fédéral a libéré de nouvelles marges pour diminuer les charges sur les revenus du travail et encourager l'emploi. L'accent a été mis sur les bas et moyens revenus, avec une augmentation de 200€ par an de la quotité exonérée d'impôt pour cette catégorie de travailleurs. La réduction des cotisations sociales pour les trois premiers engagements dans les PME a également été accrue. Ces mesures seront d'application dès 2013.

Le régime de chômage sera adapté dès la mi-2012. La dégressivité des prestations sera renforcée pour aboutir progressivement, compte tenu de la situation familiale et du passé professionnel du travailleur, au bout de 48 mois maximum, à un montant forfaitaire, légèrement supérieur au montant de l'allocation de l'aide sociale. Le contrôle de la recherche d'emploi sera également renforcé, par un suivi plus fréquent et plus précoce au niveau fédéral. Ceci recouvre également le suivi des Régions, qui démarre le premier jour de chômage et qui est couplé à un accompagnement plus rapide et plus individualisé, prenant mieux en compte le profil du demandeur d'emploi par rapport aux exigences du marché du travail. En 2012, l'accord de coopération entre l'autorité le pouvoir fédérale et les Régions a été renouvelé. Pour une meilleure orientation des demandeurs d'emploi, la Région flamande a élargi depuis le 1er juin 2011 sa prise en charge sur mesure de ceux-ci : pour les moins de 30 ans, cette prise en charge interviendra systématiquement après un an (au lieu de deux auparavant) et pour tous les autres âgés de moins de 50 ans, celle-ci interviendra systématiquement après deux ans. Dans ce cadre, Bruxelles a étendu l'année dernière la formule d'accompagnement systématique des jeunes demandeurs d'emploi à l'ensemble des moins de 50 ans. La Wallonie a élargi, elle aussi, sa politique d'accompagnement individualisé et a développé, avec l'appui du fonds social européen, divers programmes au profit des groupes les plus éloignés du marché du travail.

¹¹ Voir chapitres 4.2 et 3.6.

¹² Voir également 4.3.

¹³ Voir chapitre 4.1.2.

Par ailleurs, la notion « d'emploi convenable » a été resserrée début 2012 afin de renforcer la mobilité professionnelle et géographique. La réforme de l'allocation d'attente pour les jeunes¹⁴ participe de la même intention.

Concernant l'effort budgétaire opéré sur les recettes, le gouvernement a veillé à ne pas alourdir les charges pesant sur les revenus du travail. Une meilleure contribution des différentes catégories de revenus a au contraire été recherchée. Au niveau des revenus du capital, un nouveau régime d'imposition des revenus mobiliers est instauré (entre autres avec une cotisation de solidarité sur les hauts revenus), la taxe sur les opérations de bourse est augmentée, certaines plus-values sur actions sont imposées et la taxation des stock-options est alourdie.

Le développement d'une fiscalité davantage orientée vers les comportements favorables à l'environnement est poursuivi grâce à un nouveau système de taxation des voitures de société. L'avantage en nature est désormais déterminé sur la base de deux facteurs : l'émission de CO₂ du véhicule et sa valeur catalogue. Depuis le 1er mars 2012, la Flandre a mis en place une taxe de mise en circulation plus verte (*vergroende belasting in verkeerstelling - BIV*) calculée sur la base des caractéristiques écologiques du véhicule, comme le taux d'émissions de CO₂, le type de carburant ou encore l'euronorme. En Wallonie, le système d'éco-fiscalité sur les véhicules est maintenu pour 2011 et 2012, avec des modalités adaptées et simplifiées.

Les accises sur le tabac sont en outre augmentées.

Des contributions sont également demandées au secteur bancaire¹⁵ et au secteur de l'énergie, avec une hausse du produit de la rente nucléaire.

La lutte contre la fraude fiscale et sociale est de nouveau intensifiée.

Il faut renforcer l'efficacité des politiques actives du marché du travail dans notre pays : malgré notre score très élevé pour les dépenses, on n'affiche pas les meilleurs résultats. La définition des groupes cibles dans le cadre de celles-ci sera régionalisée, ce qui offrira aux régions l'opportunité d'une meilleure adéquation des dispositifs aux caractéristiques du marché du travail. Parallèlement, le suivi individualisé des demandeurs d'emploi pourra être amélioré en congruence avec l'ajustement du plan d'accompagnement des chômeurs.

Les différentes mesures en faveur de groupes cibles sous forme de réduction des cotisations de sécurité sociale seront à l'avenir mieux ajustées aux besoins du marché du travail, du fait aussi que, dans les années à venir, ce sont les Régions qui en seront responsables. Dans les mesures qui demeurent de la compétence fédérale (par exemple les mesures fiscales), l'effet d'aubaine sera combattu et on examinera comment renforcer leur impact sur l'emploi.

En concertation avec les partenaires sociaux, il est prévu en 2012 d'adapter le dispositif de chômage temporaire de manière à responsabiliser les employeurs, pour moduler l'intervention en fonction du niveau d'utilisation et pour éviter les abus. L'usage du dispositif sera également mieux contrôlé.

Les Régions visent aussi à davantage d'efficacité dans leurs politiques d'activation, notamment par le biais des contrats de gestion conclus entre autorités publiques et services de l'emploi. Par une meilleure convergence des politiques d'accompagnement et de soutien à l'emploi, la Flandre harmonisera ses dispositifs pour les groupes pareillement éloignés de l'emploi (formation, accompagnement, subsides, adaptation de postes). Le nombre de places dans les systèmes de gardes d'enfants liés au niveau de revenu a été augmenté. La Communauté germanophone a réorganisé ses services de placement pour en renforcer l'efficacité. Tandis que la Wallonie a prévu une formule d'accompagnement approfondi pour les demandeurs d'emploi qui connaissent des problèmes spécifiques.

¹⁴ Voir chapitre 4.1

¹⁵ Voir chapitre 3.2

3.5. Concurrence dans les secteurs du commerce de détail et énergétique (électricité/gaz) (recommandation 6)

"RECOMMANDE que la Belgique s'attache, au cours de la période 2011-2012, à: mettre en place des mesures pour renforcer la concurrence dans le secteur de la vente au détail en réduisant les barrières à l'entrée et en allégeant les restrictions d'exploitation; introduire également des mesures pour renforcer la concurrence sur les marchés de l'électricité et du gaz en améliorant encore l'efficacité des autorités sectorielles de régulation et de concurrence."

Sur le plan législatif, 2011 a été une année de gestion d'affaires courantes rendant impossible une telle réforme du *cadre réglementaire du secteur du commerce de détail*. Sur le fond, la loi du 6 avril 2010 relative aux pratiques du marché et à la protection du consommateur constitue une réforme importante de la législation belge qui est ainsi modernisée et simplifiée afin de répondre à l'évolution de l'environnement économique et des habitudes de consommation. Ainsi, l'interdiction de principe de l'offre conjointe a été levée (à l'exception des produits et services financiers), et la période d'attente avant les soldes a été réduite de moitié pour trois secteurs sensibles (textile, cuir et chaussures), passant ainsi de 6 à 3 semaines. Les entreprises peuvent désormais réclamer un règlement immédiat pour les ventes à distance et les règles en matière d'interdiction de ventes à perte ont été fortement assouplies.

Dans son accord de gouvernement du 1^{er} décembre 2011, le gouvernement fédéral s'est engagé à mettre en place dans les mois à venir une *politique de concurrence ambitieuse*, axée sur les secteurs-clés de notre économie, ainsi qu'une *analyse et une maîtrise effectives des prix* dans le but de soutenir la croissance, d'enrayer les pressions inflationnistes, d'améliorer la compétitivité des entreprises, d'assurer une formation correcte et transparente des prix et de soutenir le pouvoir d'achat des citoyens.

- Renforcer l'Observatoire des prix dans ses missions en lui accordant les moyens nécessaires pour analyser les marges et détecter toute variation anormale d'un bien ou d'un service et permettre à l'Autorité de la Concurrence et, le cas échéant, au gouvernement d'intervenir sur une base motivée. La saisine de l'Observatoire est directe.
- Garantir la coordination avec les régulateurs sectoriels et l'Observatoire des Prix pour accroître l'efficacité de l'Autorité de la Concurrence en lui allouant les moyens suffisants et en instaurant un cadre de sanctions dissuasif. L'indépendance du Conseil de la Concurrence sera garantie.
- Actualiser les différentes réglementations relatives au commerce de détail, conformément aux normes européennes afin d'élargir la palette de moyens permettant d'enrayer les distorsions de concurrence.

Concernant la loi relative aux implantations commerciales (loi du 13 août 2004), elle a été modifiée sous l'influence de l'entrée en vigueur de la directive services par la loi du 22 décembre 2009. Ainsi, le critère « incidence du projet sur le commerce existant » a disparu au profit de critère « spatial » (développement local, mobilité). Dans un avenir proche, les implantations commerciales relèveront des compétences régionales (cf. accord gouvernemental du 1^{er} décembre 2011), ce qui peut être perçu comme une sorte d'assouplissement. Les Régions pourront en effet décider librement des critères retenus. Des consultations obligatoires sont prévues pour les projets transfrontaliers qui en raison de leur taille ou de leur attractivité peuvent avoir un impact sur une ou plusieurs régions.

*Dans le secteur du gaz et de l'électricité (industries de réseau), le troisième paquet 'énergie' européen a été transposé en droit belge au niveau fédéral et en droit régional. Il prévoit : la dissociation (unbundling) effective entre activités de production et de fourniture et celles de gestion des réseaux, le renforcement des compétences et de l'indépendance des autorités de régulation (niveau national et régional) et le renforcement de la protection du consommateur. En Belgique, l'*ownership unbundling* était déjà chose faite. En outre, les gestionnaires de réseau de transport doivent maintenant être certifiés (et donc définitivement désignés). Les pou-*

voirs des régulateurs (tant au niveau national que régional) ont été renforcés, leurs objectifs et missions précisés et étendus ainsi que leurs compétences tarifaires. Le gouvernement peut encore indiquer des « lignes directrices », mais il n'y a plus de fixation par le gouvernement ni de pouvoir de suspension par le Conseil des Ministres.

Selon une enquête de la CREG (régulateur indépendant) et une étude de l'Observatoire des Prix, les prix en 2011 ont augmenté de 11,8 % par rapport à 6,7% dans les pays voisins, ce qui n'est pas sans conséquence pour la compétitivité de la Belgique. S'agissant du gaz, ils ont renchéri de 19,1% contre 6,7% en moyenne chez nos voisins.

Conformément aux dispositions européennes, le gouvernement a approuvé un ensemble de *mesures temporaires pour garantir une meilleure gestion des prix du gaz et de l'électricité* :

- Geler l'indexation à la hausse du composant énergétique des prix du gaz et de l'électricité pendant 9 mois afin de pouvoir adapter les formules d'indexation aux coûts réels de l'approvisionnement;
- Prendre acte de la décision prise par la CREG visant à de maintenir les tarifs de distribution jusqu'à la régionalisation;
- Limiter la contribution énergétique du fédéral pour le gaz et l'électricité en:
 - Suspendant l'alimentation du Fonds Kyoto belge jusque fin 2012. L'évolution de l'alimentation du fonds après 2012 devra encore être fixée.
 - Supprimant à partir du 1er janvier 2013 l'exonération dont bénéficient les clients finaux d'électricité verte pour le Fonds Kyoto et le Fonds de dénucléarisation ;
 - Gelant la contribution destinée à la CREG et aux CPAS jusqu'en 2014.
- Limiter la compensation pour les fournisseurs dans le cadre du tarif social accordé aux 'clients protégés';
- Interdire l'indemnité de rupture moyennant le respect d'un délai de résiliation d'un mois
- Prendre avec les CPAS des initiatives en vue d'inciter les personnes accompagnées à opter pour la formule de contrat la plus avantageuse possible;
- Réformer le mécanisme de soutien pour l'offshore;
- Analyser la capacité de production et prendre des mesures concrètes pour attirer des investissements en la matière et renforcer les interconnexions avec les pays voisins;
- Etudier la possibilité de mettre à disposition du marché une partie de la capacité de production nucléaire.

En matière de protection des consommateurs, des améliorations ont également été apportées : définition obligatoire des « clients vulnérables », obligation aux fournisseurs de garantir l'accès aux données des consommateurs, mécanisme de contrôle de la volatilité des prix, lisibilité des factures, possible mise à jour de l'accord sectoriel et prise en considération des avis et rapports du Service de Médiation de l'Energie. S'agissant de la Flandre, référence peut être faite au renforcement de l'indépendance du Régulateur flamand des marchés du gaz et de l'électricité (VREG) et à l'introduction d'une réglementation pour les systèmes fermés de distribution. Le VREG sera en droit de sanctionner les gestionnaires des réseaux de distribution s'ils ont, par exemple, raccordé ou coupé illégitimement le gaz ou l'électricité chez certains clients. Dans de telles situations, le VREG pourra contraindre le gestionnaire de réseau à les indemniser. Le consommateur sera ainsi mieux protégé contre les éventuelles erreurs des gestionnaires de réseau.

En Wallonie, les décrets gaz et électricité sont en cours d'adaptation afin d'améliorer la protection des clients finals et les mesures de protection sociale (extension des catégories de clients précarisés, renforcement de l'accompagnement de ces clients, transfert automatique de ceux-ci auprès des gestionnaires de réseaux de

distribution pour leur permettre de bénéficier du tarif social spécifique et amélioration de la procédure de défaut de paiement), d'améliorer le fonctionnement du marché libéralisé et l'intégration des productions décentralisées (en particulier, introduction de dispositions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique des réseaux, le raccordement et l'accès au réseau pour l'électricité verte, ainsi que la gestion intelligente des réseaux), de renforcer les compétences et l'indépendance du régulateur.

Le marché des télécommunications libéralisé qui est en pleine expansion et offre de plus en plus d'activités variées, le gouvernement ambitionne – avec la collaboration du régulateur dont les instruments, l'autonomie et l'indépendance seront renforcés – *d'encadrer strictement le secteur des télécoms*. Les priorités d'une régulation équilibrée sont : veiller à une transparence maximale, exercer une pression à la baisse sur les tarifs, favoriser la concurrence et renforcer les droits des consommateurs. A cet effet, le parlement entreprendra la révision approfondie de la législation sur les télécommunications et un nouveau spectre radio (nouvelle licence 3 G et licences 4 G) sera vendu aux enchères et mis en service. On tentera également d'ouvrir encore plus les différentes infrastructures. Quant au renforcement de la société de l'information, un agenda digital 2020 - qui fixera des objectifs et des actions concrets - sera établi avec les Régions.

S'agissant de la poste, les autorités veulent offrir à tous des prestations accessibles, payables et de qualité. La *libéralisation du marché postal* devra se dérouler dans un cadre équilibré et ne pourra pas être synonyme d'une dégradation des services aux clients. Le régulateur assumera sa tâche de surveillance du marché en créant un Observatoire de la Poste qui surveillera les indicateurs les plus pertinents. En outre, des dizaines d'arrêtés d'exécution découlant de la 3ème directive sur les postes devront être pris.

3.6. Politique industrielle, entrepreneuriat, PME et marché intérieur

Lors du Conseil européen informel du 30 janvier 2012, les chefs d'Etat et de gouvernement européens se sont concentrés sur trois priorités immédiates qui sont : stimuler l'emploi, en particulier chez les jeunes, achever le marché unique et relancer le financement de l'économie, et notamment des PME. Le Conseil européen des 1^{er} et 2 mars 2012 a confirmé ces priorités et a également pointé le rôle moteur de l'industrie pour la croissance européenne. C'est pourquoi, une attention particulière est accordée à ces différents thèmes ci-après.

3.6.1. Marché intérieur

En vue de garantir la mise en œuvre effective de la *directive Services*, la Belgique veillera à faire évoluer son offre de guichets uniques de façon à pouvoir répondre entièrement aux attentes (accomplissement de toutes les formalités par voie électronique, interopérabilité, accès aisé et convivial à une information de qualité et régulièrement mise à jour). Dans cette perspective, la Belgique ne manquera pas de sensibiliser les opérateurs économiques de l'UE aux facilités qui leur sont ainsi offertes.

En vue de renforcer la confiance des consommateurs et des entreprises sur le marché intérieur, la Belgique a créé début avril 2011 une *plate-forme en ligne pour la résolution extrajudiciaire des conflits de consommation* (BELMED). Ce service vise à régler à l'amiable un différend entre consommateurs et entreprises. Dans un premier temps, BELMED procure avant tout de l'information. En outre, la plate-forme dispose d'un volet « Médiation en ligne » pour lequel des intermédiaires indépendants collaborent ensemble. Les conflits de consommation peuvent ainsi être résolus en toute sécurité et en toute confidentialité, de façon rapide et à un coût peu élevé. Au total, BELMED a déjà traité 220 demandes grâce à la résolution extrajudiciaire des conflits de consommation, principalement dans les secteurs de l'énergie et des voyages.

3.6.2. Politique industrielle

A la mi 2011, le gouvernement flamand a approuvé le Livre blanc « *Une nouvelle politique industrielle (NIB) pour la Flandre* ». Il offre une vision globale de l'avenir de l'industrie en Flandre ; une industrie plus verte, plus sociale, plus créative et plus innovante. La NIB comprend 50 actions concrètes et s'appuie sur quatre

pilliers : (1) une usine de l'avenir ; (2) une politique des compétences et du marché du travail ; (3) une politique d'innovation industrielle ; (4) une politique d'infrastructure.

Un Conseil de l'Industrie a été mis en place et assurera le suivi et le soutien de la NIB. Les projets contribuant à l'initiative « *L'usine de l'avenir* » peuvent octroyer aux groupements d'entreprises une aide financière si leur proposition de projet de transformation de l'industrie permet ou met l'accent sur un environnement de production ouvert. Un fonds d'investissement particulier (*Fonds TINA*), érigé afin de transformer l'économie flamande grâce à l'innovation, a approuvé un premier projet début 2012. Ce fonds dispose de 200 millions d'euros et vise des initiatives innovantes au potentiel stratégique grâce à de grands projets ne pouvant être portés que par des consortiums d'entreprises et d'instituts de connaissances. En 2012, une nouvelle réglementation sera élaborée pour des *projets d'investissement stratégiques et innovants*. Ils visent des projets proposant une solution environnementale ou énergétique globale et intégrale au niveau des entreprises avec des circuits énergétiques et matériels fermés. Les projets offrant des solutions qui intègrent les processus et n'incluant aucune technologie de la liste non-exhaustive des technologies limitatives sont également concernés. Par ailleurs, l'aide à l'investissement et à la formation sera revue afin qu'elle contribue de manière plus ciblée à transformer l'économie flamande. D'un point de vue de l'innovation, un nouveau pôle de compétence visant une chimie durable a été mis en place. Les pôles de compétence pour le design industriel, la logistique, la recherche matérielle et la mobilité ont été prolongés de quatre ans.

Dans le cadre de sa politique industrielle, le gouvernement wallon poursuit sa *politique de pôles de compétitivité et de clustering* : un 7^{ème} appel à projets a été clôturé en 2011, avec 36 projets soutenus pour un budget de 62 millions d'euros et un 8^{ème} appel consacré au développement durable est en cours. Les travaux relatifs au décret pérennisant ces politiques se poursuivent. En 2011, un accent particulier a été mis, sur *l'internationalisation des pôles et des clusters*, notamment via la participation à des projets de collaboration européens et au renforcement des actions en matière de soutien à l'exportation et à l'attraction d'investisseurs étrangers et de visibilité internationale. Les travaux relatifs au décret pérennisant ces politiques se poursuivent.

3.6.3. PME et entrepreneuriat

Le gouvernement fédéral énonce certaines *priorités fédérales pour les entreprises*. C'est notamment par la mise en œuvre d'un plan inspiré des priorités du « Small Business Act révisé », que les mesures suivantes sont envisagées pour les PME :

- Amélioration, en fonction des possibilités budgétaires, du statut social des travailleurs indépendants, avec une attention particulière aux petits indépendants ;
- Objectif ambitieux de réduction de 30% des charges administratives d'ici à 2014, ce qui est supérieur à l'objectif de 25% d'ici 2014 au niveau européen, le renforcement des guichets uniques européens et, enfin, l'amélioration des paiements (procédures et délais) ;
- Soutien à toutes les facettes de l'entrepreneuriat : l'essaimage, le groupement d'employeurs, les premiers emplois dans les TPE, la seconde chance, l'évaluation d'outils existants (SPRL-starter, entrepreneur remplaçant), la participation accrue des PME aux marchés publics.

En Flandre, les autorités souhaitent stimuler l'esprit d'entreprise et d'entrepreneuriat chez les jeunes par le biais de l'enseignement avec son *nouveau plan d'action d'entrepreneuriat dans l'enseignement 2011-2014*.

Grâce à la mesure « *Un soutien pour conseiller les candidats entrepreneurs* » en tant que partie du plan d'action « *Entrepreneuriat* », ces débutants peuvent obtenir une aide à bas prix afin d'analyser la faisabilité de leur projet commercial. Ils ne paient que 1/9 pour l'élaboration de l'étude de faisabilité, le reste est pris en charge par les pouvoirs publics flamands. Le projet pilote annoncé durera deux ans, entre-temps, été lancé et table sur 2.500 études de faisabilité. Les candidats peuvent ensuite établir un plan d'entreprise avec un expert des

organisations d'entrepreneurs. Ils peuvent, en outre, bénéficier d'un avis sur les points délicats spécifiques qui constituent pour eux (les candidats détenant un potentiel de croissance, les plus de 50 ans, les entrepreneurs immigrés, les personnes handicapées et les femmes), plus que pour les candidats entrepreneurs moyens, des obstacles majeurs.

Par ailleurs, le prêt « win-win » a été élargi, début 2011, à toutes les P.M.E. (auparavant, uniquement pour les débutants).

La *plate-forme de croissance* « *Gazellensprong* » (*saut de gazelle*) a été fondée et vise, d'une part, les entreprises à haut potentiel de croissance et, d'autre part, les entreprises à la croissance plus modérée. Une étude a été finalisée fin 2011 sur les éventuelles lacunes des instruments publics destinés aux entreprises en pleine expansion. Les neuf projets pilotes en matière d'accompagnement de croissance sont, en outre, encore en cours jusqu'au troisième trimestre de 2012.

Depuis l'instauration à la mi 2010 d'un deuxième fonds spécifique fournissant aux candidats entrepreneurs et aux P.M.E. très prometteuses les moyens financiers nécessaires à leur lancement et à leur croissance continue (*Fonds Arkimedes II*), dix candidats ont été sélectionnés et peuvent investir dans de nouvelles P.M.E. innovantes et à forte croissance dans des secteurs tels que la nanoélectronique, les technologies propres, les TIC et les sciences de la vie.

Enfin, le *programme pluriannuel* « *Autorité volontariste* » sera poursuivi. Un des projets concerne l'accélération de la procédure des dossiers d'investissement. Dans ce contexte, nous pouvons faire référence à la décision des autorités flamandes (juillet 2011) d'introduire une *autorisation d'urbanisme unique* intégrant à la fois le permis d'environnement et le permis d'urbanisme. Cette nouvelle procédure sera fixée dans un décret avant fin 2012.

Le gouvernement wallon a lancé en 2011, dans le cadre d'un processus participatif, un Plan d'actions pour favoriser la création et le développement des PME. *Ce SBA wallon* vise la promotion de l'entrepreneuriat, la facilitation de l'accès aux financements, le développement de l'innovation (technologique ou non), l'internationalisation et l'accès aux marchés (interne et externe) et tend à compléter les politiques régionales de soutien aux PME. De nouvelles initiatives en lien avec ces priorités seront développées en 2012.

Par ailleurs, de nouvelles mesures ont été lancées en 2011 concernant le *soutien aux PME*, en particulier en matière d'*accès au financement* (renforcement du mécanisme de garantie pour la transmission d'entreprise, produit mixte de garantie et de prêt pour les TPE, les indépendants, les professions libérales et les artisans, micro-crédit pour les femmes entrepreneurs), de *transmission* d'entreprises, et d'*internationalisation* (chèques-coaching pour l'internationalisation), ainsi que de *soutien à l'esprit d'entreprise* (développement des outils pédagogiques et stages à destination des étudiants et de l'entrepreneuriat féminin). A noter que différentes mesures concourant à ces objectifs sont mises en œuvre avec le soutien des fonds structurels.

En matière de soutien à la *création d'activités*, des mesures ont été développées concernant la création d'emploi indépendant à titre principal par des mesures en faveur des indépendants à titre complémentaire, dont notamment l'élargissement de l'accessibilité des chèques formation et l'allongement de leur durée d'utilisation, le soutien des candidats entrepreneurs via les structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi et la mise en place d'un plan visant à favoriser la transition vers le statut d'indépendant à titre principal (plan « *Airbag* ») dont l'entrée en vigueur est attendue pour 2012.

Les gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles¹⁶ ont poursuivi en 2011 la mise en œuvre de leurs *plans de simplification administrative*, avec un accent sur la simplification des réglementations, la simplification et la dématérialisation des processus (accès des PME aux marchés publics, permis d'environnement, etc.), l'évaluation et l'allègement de la charge administrative et la suppression de textes

¹⁶ Reprise sous le nom de Communauté française dans la constitution.

obsolètes (15 nouveaux textes proposés pour suppression). L'introduction du principe de confiance a été lancée à titre pilote en octobre 2011. Le développement d'un « test PME » est également prévu pour 2012.

La Région de Bruxelles-Capitale a, quant à elle, développé en 2011 sa *politique de soutien à l'entrepreneuriat* en privilégiant 3 axes d'intervention qui sont : la mise en place par l'Agence bruxelloise pour l'Entreprise d'un réseau d'accompagnement des starters et des porteurs de projet; la création d'outils de financement des starters, notamment par la mise en place de 2 nouveaux fonds de capitalisation des starters innovantes en partenariat avec la Société Régionale d'Investissement de Bruxelles (S.R.I.B.) et la création d'une plateforme de crowd funding ainsi que la mise en place d'un vaste programme de formation en gestion pour les entrepreneurs et chefs d'entreprises qui ont lancé leur activité depuis moins de 1 an.

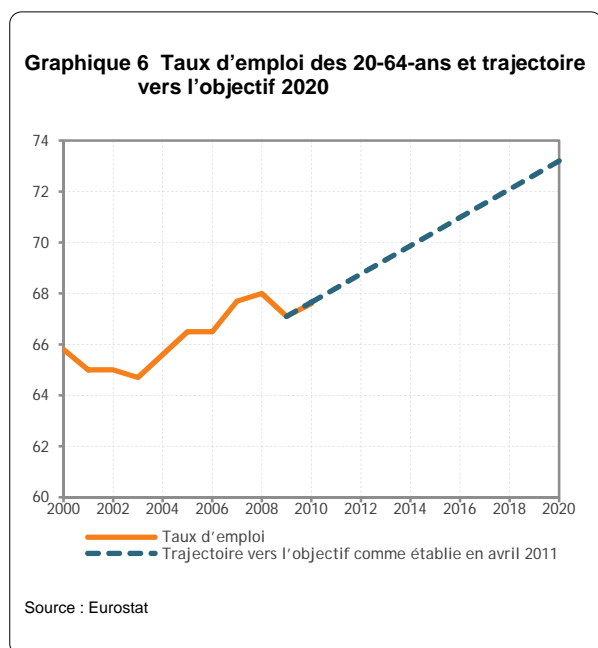
4. Objectifs Europe 2020

4.1. Emploi

Même si le marché du travail belge a relativement bien résisté, malgré la crise, ces dernières années, l'objectif d'un taux d'emploi de 73,2% (20-64) en 2020 pour la Belgique est ambitieux et ne pourra être atteint sans réformes structurelles : à politique inchangée, on prévoit un taux d'emploi de 70,3%¹⁷.

Tableau 3: Les objectifs pour l'emploi

Objectifs	BE 2009	BE 2010	EU 2010	BE 2020	Création d'emplois requise 2010-2020
Taux d'emploi 20-64	67,1%	67,6%	68,6%	73,2%	568.000
Taux d'emploi des femmes	61,0%	61,6%	62,1%	69,1%	348.000
NEET (pourcentage de jeunes qui ne travaillent pas et qui ne sont ni en éducation ni en formation)	11,1%	10,9%	12,8%	8,2%	
Taux d'emploi des 55-64	35,3%	37,3%	46,3%	50,0%	271.000
Différence de taux d'emploi entre citoyens non UE et belges	27,5%	28,4%	10,5%	< 16,5%	



Le nouveau gouvernement fédéral a mis en chantier une première série de mesures structurelles¹⁸. Un meilleur fonctionnement général du marché du travail belge doit en effet déboucher sur une plus grande mobilité des travailleurs et créer ainsi de nouvelles opportunités pour tous les groupes parmi ceux qui restent sous-représentés sur le marché du travail. Toutes les régions entendent contribuer à cet objectif. Ainsi, la Flandre a conclu un accord avec ses partenaires sociaux pour investir 25 millions d'euros dans les deux années qui viennent dans l'activation des travailleurs âgés et pour lutter contre les sorties précoces de l'appareil scolaire. Avec sa politique de citoyenneté, le Gouvernement flamand offre également aux « nouveaux arrivants » un meilleur accompagnement sur le marché du travail.

Parallèlement, des initiatives complémentaires doivent également être prises pour renforcer le développement économique. La politique menée par les Régions en la matière¹⁹, le renforcement de la création d'emplois dans l'économie verte, dans le secteur des soins ainsi que les efforts en matière de développement urbain et en faveur de l'économie numérique doivent permettre d'offrir un plus grand nombre d'emplois dans les secteurs en croissance. L'économie sociale pourra également y contribuer.

¹⁷ Bureau fédéral du Plan, Perspectives économiques 2012-2017, mars 2012

¹⁸ Voir chapitres 3.1 et 3.2

¹⁹ voir chapitre 3.6

4.1.1. Approche du chômage des jeunes

La situation des jeunes sur le marché du travail reste préoccupante et constitue dès lors une priorité immédiate pour toutes les autorités. Ceux-ci seront autant que possible pris en charge dans le cadre de dispositifs de suivi individualisé. Un système particulier sera développé pour les jeunes confrontés à des défis multiples (problématique médicale, mentale, psychique et/ou psychiatrique).

Le nouveau gouvernement fédéral a ainsi réformé en profondeur le dispositif qui octroie une allocation de chômage aux jeunes au sortir de leurs études (allocations d'attente). Pour promouvoir une intégration plus rapide sur le marché du travail, la période d'attente sera transformée en période d'insertion professionnelle. Les allocations d'attente deviennent des allocations d'insertion. A partir de 2012, la période d'attente entre la fin des études et l'octroi de la première allocation passera de 9 mois à 1 an. A l'issue de cette période d'attente, le bénéfice de l'allocation d'attente ne sera octroyé qu'à ceux qui auront fait la preuve d'une recherche active d'emploi ou qui se seront engagés dans une trajectoire d'intégration.

De plus, la durée maximale de l'allocation est désormais limitée dans le temps, sauf si on a travaillé six mois au cours des deux dernières années. Ce faisant, on transforme l'allocation d'attente en une véritable allocation d'insertion.

A partir de 2012, le maintien des allocations d'intégration sera également lié à la poursuite des efforts de recherche d'emploi. Ainsi, ces efforts seront régulièrement réévalués. Si ceux-ci sont jugés insuffisants, le bénéfice de l'allocation sera suspendu pendant une période de six mois. Et ce n'est qu'après une nouvelle évaluation positive de ces efforts que ce droit à l'allocation sera rétabli.

Les Régions et les Communautés poursuivent encore leurs efforts en vue d'une augmentation du nombre de places de stage et des possibilités de combiner travail et études²⁰ surtout à travers l'apprentissage en entreprises. En Région flamande, l'accord de carrière prévoit que le service public de l'emploi renforcera la prise en charge de ceux qui connaissent des sorties fréquentes de l'emploi pour les intégrer durablement sur le marché du travail. A terme, l'objectif est aussi de garantir une expérience de travail à ceux qui quittent l'école sans qualifications. Les jeunes seront également encouragés à s'orienter plus rapidement vers des métiers pour lesquels il y a une plus grande demande. En Flandre toujours, le chômage des jeunes dans les grandes villes fera également l'objet d'une attention particulière et un plan d'action dans le domaine des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques (STEM) aura pour conséquence un renforcement de l'enseignement secondaire technique et un soutien au développement de la politique industrielle.

Bruxelles va poursuivre l'intensification du parcours d'insertion pour les jeunes; il ressort de premières évaluations que ceci augmente de près de 20% la probabilité pour les jeunes à faibles qualifications de trouver un emploi. Une offre spécifique de formations de courte durée sera également mise au point, axée sur les secteurs qui contribuent le plus à la création d'emplois.

La Wallonie vise un suivi individuel des jeunes demandeurs d'emploi nouvellement inscrits en apportant des réponses spécifiques à leurs besoins à chaque étape de leur trajectoire d'intégration. Dans ce cadre également, l'accent sera mis sur l'acquisition d'une expérience de travail ou de stages, ceci afin de plonger le jeune dans les conditions d'une véritable expérience professionnelle.

La Communauté germanophone intensifie ses programmes d'orientation professionnelle de manière à offrir l'occasion aux jeunes de prendre très tôt connaissance des réalités du marché du travail.

Les règles pour le travail des étudiants ont été assouplies. Enfin, on envisage de lier plus étroitement les réductions fiscales et de sécurité sociale perçues par les employeurs pour les jeunes faiblement qualifiés à des efforts de formation.

²⁰ Cf. Chapitre 3.3

4.1.2. Mobilité interrégionale et professionnelle

Pour accroître la mobilité professionnelle sur le marché du travail, Régions et Communautés, en collaboration avec les partenaires sociaux, donnent priorité à la formation et au développement de leurs politiques en matière de compétences. La Flandre vise un renforcement des dispositifs d'accompagnement de carrière qui permettent à tous les travailleurs de recourir au soutien des services pour l'emploi. La Wallonie encourage de son côté les travailleurs indépendants à temps partiel à passer à une occupation indépendante à temps plein.

Les différences régionales sur le marché du travail belge sont en première instance la conséquence d'un manque général de mobilité, ceci tant sur le plan de l'intégration sur le marché du travail que sur le plan du passage d'un emploi à un autre. Mais il existe aussi des barrières spécifiques (notamment en matière de langues). Pour s'attaquer à celles-ci, les services de l'emploi des régions échangent depuis plusieurs années, sur base d'un accord de coopération interrégional, les offres d'emplois vacants. Les problèmes liés aux transports, notamment publics, font également l'objet d'initiatives. Dans ces services de l'emploi, des équipes mixtes ont aussi été mises sur pied pour s'atteler activement à trouver des candidats pour une sélection d'emplois vacants. La Flandre et Bruxelles ont dans ce cadre récemment conclu un nouvel accord de coopération dont l'objectif est d'aider chaque année au moins 1000 demandeurs d'emploi bruxellois à trouver un emploi. La Flandre et la Wallonie ont pris des dispositions analogues pour offrir un emploi à 1500 demandeurs d'emploi wallons.

4.1.3. Formation tout au long de la vie

La participation à la formation tout au long de la vie est faible dans notre pays. Les diverses autorités et les partenaires sociaux partagent l'objectif d'une augmentation de cette participation.

Dans cette perspective, le mécanisme de responsabilisation des employeurs sera modifié afin de favoriser le respect des objectifs en matière de formation des travailleurs, à savoir 1,9% de la masse salariale à consacrer à des efforts de formation.

La Région flamande a encouragé le développement d'un partenariat entre les acteurs du marché du travail et ceux de l'éducation pour mieux réagir aux besoins en matière de formation que ce soit en termes d'orientation, de formation ou d'infrastructure. La Région flamande soutient également financièrement les participants à l'enseignement pour adultes ou à une formation professionnelle et encourage l'usage d'Internet à des fins de formation. Un nouveau plan renforcé en matière d'alphabétisation a également été adopté.

Au sein de la Région de Bruxelles Capitale (RBC et COCOF), les moyens nécessaires pour financer le dispositif des chèques langue ont été augmentés. La Wallonie investit dans le renforcement ciblé de l'offre de formations (métiers en demande et en croissance, notamment les métiers verts ou les domaines liés aux pôles de compétitivité, TIC, langues) Une attention particulière est accordée à l'adéquation entre offre et demande, et à la meilleure articulation entre politiques régionales et communautaires de formation et d'enseignement. Concernant les langues qui font l'objet d'une attention particulière en lien avec le soutien à la mobilité, la Wallonie offre également des chèques-langue et a lancé une plate-forme d'apprentissage en ligne en 2011.

Avec sa politique sur mesure d'apprentissage des langues, la Région flamande offre aux demandeurs d'emploi allophones, dans les six mois de leur inscription, une formation en néerlandais comme deuxième langue (NT2) ou les oriente vers « het huis van het Nerderlands » (la maison du Néerlandais).

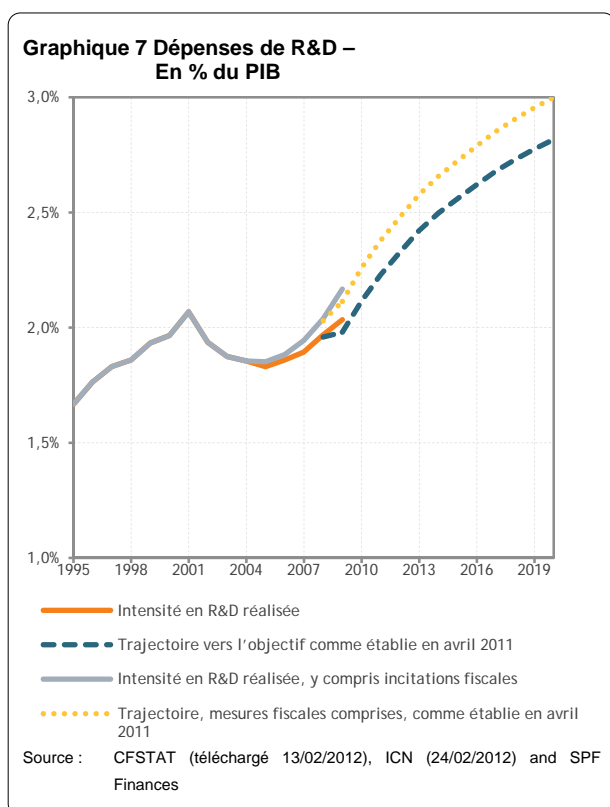
La Communauté germanophone soutient la formation continue de tous les citoyens indépendamment de leur statut.

4.2. R&D et innovation

Dans le Programme national de réforme (PNR) 2011, la Belgique s'est fixé comme objectif de porter son intensité en R&D à 3% du PIB. La Belgique souhaite que les incitations fiscales visant à favoriser les investissements en R&D soient prises en compte dans les calculs. Les autorités fédérales ont instauré une dispense à 75% du versement de précompte professionnel des chercheurs. A l'horizon 2020, cette mesure devrait contribuer environ à hauteur de 0,18% à l'objectif de 3%. L'innovation joue un rôle essentiel au niveau de la croissance de la productivité et donc de la compétitivité de l'économie.

Tableau 4: L'objectif en matière de R&D

	BE2008	BE2009	BE2020	Augmentation requise 2009-2020
Intensité en R&D	1,97	2,03		
Incitations fiscales	0,07	0,13		
Intensité en R&D, y compris incitations fiscales	2,04	2,16	3,00	0,84



Lors de l'établissement de cet objectif et du sentier pour l'atteindre, 2007 était la dernière année pour laquelle des données officielles en matière de dépenses de R&D étaient publiées. Depuis, deux années supplémentaires sont disponibles. L'intensité en R&D observée en 2008 et 2009 est légèrement supérieure à ce qui avait été prévu lors de l'élaboration du PNR 2011. En 2009, les dépenses de R&D, en Belgique, se montent à 6,9 milliards d'euros soit une intensité en R&D de 2,03%. Cette même année, les réductions du précompte professionnel du personnel de R&D atteignent 0,45 milliard d'euros soit 0,13% du PIB.

Les mesures envisagées dans le PNR 2011 ont été mises en œuvre tant au niveau de l'entité fédérale qu'au niveau des entités fédérées. Un Plan interfédéral de recherche et d'innovation sera mis en place. Dans le respect des compétences de chacun, ce plan permettra de coordonner plus efficacement les efforts des entités fédérées et de l'Etat fédéral en matière de R&D, d'innovation technologique, en soutien au développement économique des Régions tout en valorisant au mieux les fruits

de cette politique. La politique fiscale de soutien à la R&D sera maintenue voire renforcée en fonction des possibilités budgétaires, notamment en ce qui concerne la dispense de versement de précompte professionnel en faveur des chercheurs, les possibilités des déductions pour investissement, les exonérations de primes régionales octroyées aux sociétés en faveur de la recherche, les déductions pour revenus de brevets, les « Young Innovative Companies » et les déductions pour libéralités.

La Région de Bruxelles-Capitale a entrepris la mise à jour de sa stratégie de Research, Development and Innovation (RDI), en se penchant sur : (i) les secteurs les plus porteurs pour l'investissement régional dans le cadre d'une stratégie de spécialisation intelligente en cohérence avec la Stratégie EU-2020, le futur programme HORIZON 2020 et le FEDER 2014-2020, (ii) la cohérence des instruments (financiers) et l'optimisation de la chaîne de valeur des projets, (iii) le renforcement de la coopération interrégionale et (iv) l'évaluation à long terme de la politique de recherche et d'innovation de la Région. Dans ce cadre et afin de raccour-

cir les circuits entre la recherche académique et la valorisation économique, la Région développe des plateformes stratégiques. Deux nouvelles plateformes ont été créées en 2011 dans le domaine des sciences du vivant.

Dans le cadre de la Stratégie Recherche 2011-2015 de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, plusieurs initiatives nouvelles sont à relever, notamment l'approbation du « Partenariat Wallonie-Bruxelles pour les chercheurs et les chercheuses » visant à mettre en œuvre la Charte européenne du Chercheur, le lancement d'un 1^{er} appel à projets « partenariats publics-privés » doté d'un budget de 6 millions d'euros, la décision par le Gouvernement wallon d'affecter annuellement 5 millions d'euros aux infrastructures de recherche de très haut niveau, le lancement d'un outil dont l'objectif est de former les chercheurs financés aux technologies émergentes et de leur donner une expérience de partenariat scientifique international, le lancement d'un appel à projets de recherche « développement durable et environnement » ouvert aux acteurs situés en Wallonie et/ou en Région de Bruxelles-Capitale.

Dans le cadre du Plan Marshall 2.vert, 125 millions d'euros ont été consacrés aux projets de R&D des pôles de compétitivité en 2011 (6^e et 7^e appels à projets). Le 8^e appel est en cours.

Dans le cadre du Plan Creative Wallonia sont développées de nouvelles approches en termes de sensibilisation (Semaine de la Créativité, démarches pluridisciplinaires de recherche et formation à la créativité et l'innovation), de diffusion technologique (adoption d'un Master Plan TIC, mise en œuvre en 2012), d'innovation (Observatoire des tendances, Aide pour la réalisation d'audits innovation dans les PME, opérationnelle en 2012), de création d'écosystèmes innovants (appels à projets « Coworking » et « Smart work centers »), et de stimulation à la mise sur le marché de produits et services nouveaux, notamment pour les industries créatives.

La Flandre a approuvé la note de concept Innovatiecentrum Vlaanderen pour une vision à long terme de la politique en matière d'innovation face aux grands défis économiques et sociaux. La note définit 6 axes d'innovation : transformation par l'innovation ; éco-innovation ; énergie verte ; innovation en matière de soins de santé ; mobilité et logistique durables ; innovation sociale. Afin de mettre en place cette politique stratégique d'innovation, des groupes directeurs ont été fondés. Suite à la prolongation du plan d'action "Innovatief Aanbesteden" jusque fin 2012, cinq plateformes d'innovation ont été créées fin 2011. Les conventions conclues avec quelques pôles de compétitivité existants ont été prolongées en 2011, tandis qu'une nouvelle initiative a vu le jour : « Flanders Innovation hub for Sustainable CHemistry ». Sur le plan de l'énergie renouvelable, d'autres initiatives ont été lancées : I-Cleantech Vlaanderen, Energyville et Proeftuin Elektrisch Voertuigen.

Le Fonds Wetenschappelijk Onderzoek Vlaanderen (FWO) a élaboré une série de programmes de recherche axés sur l'internationalisation du paysage scientifique flamand, comme le programme Pegasus qui vise à attirer des chercheurs étrangers titulaires d'un post-doctorat. Le programme de l'Agentschap voor Innovatie door Wetenschap en Technologie (IWT) pour les mandats de recherche cible désormais les mandats à l'innovation. C'est dans ce contexte que la plateforme flamande Europa a été créée. Jusque fin octobre 2011, la Flandre a reçu 539,1 millions d'euros via le septième Programme-cadre de recherche et de développement technologique, ce qui représente une augmentation de 2,43%. Le plan politique Wetenschapscommunicatie entend renforcer le soutien de la société aux sciences et à l'innovation. Les universités flamandes reçoivent chaque année 4 millions d'euros de subvention pour rendre plus attractive la carrière des jeunes chercheurs.

En 2011, les autorités flamandes ont investi 65 millions d'euros supplémentaires dans la R&D et l'innovation. 97 millions d'euros supplémentaires ont également été affectés aux projets de l'IWT cette même année. Le gouvernement flamand a aussi décidé d'augmenter l'enveloppe consacrée à la R&D sur la période 2012-2014 : 60 millions d'euros supplémentaires en 2012, 70 millions en 2013 et 70 millions en 2014. Ainsi, par rapport à 2011, le budget à l'innovation sera supérieur de 200 millions d'euros en 2014.

En 2012, la Région de Bruxelles-Capitale poursuivra les efforts de soutien à la recherche et à l'innovation, qui se traduisent par une nouvelle augmentation de 5% des crédits budgétaires alloués à la RDI. Deux plateformes stratégiques supplémentaires seront créées dans les domaines porteurs de l'écoconstruction et de l'énergie éolienne pour habitations urbaines. Plusieurs mesures seront renforcées, en particulier les aides à la réalisation d'un doctorat en entreprise, l'aide à l'innovation de produits et de procédés, l'aide à la viabilité économique des spin-off ou encore les aides au montage de projets européens. La Région continuera à soutenir les acteurs désirant participer à des programmes européens en permettant l'accès non seulement à une aide au montage de projets, mais également à un service de conseil en matière de montage et de gestion des projets. Pour améliorer le financement de l'innovation, la Région a en outre mis en place en janvier 2012 un nouveau fonds de soutien destiné aux jeunes entreprises innovantes en phase pré-commerciale (Brustart).

L'ensemble des mesures de la Stratégie Recherche 2011-2015 et du Plan Creative Wallonia seront poursuivies voire renforcées en 2012. De plus, une revue par les pairs du système régional d'innovation wallon pilotée par l'OCDE est en cours de réalisation et se clôturera en 2012.

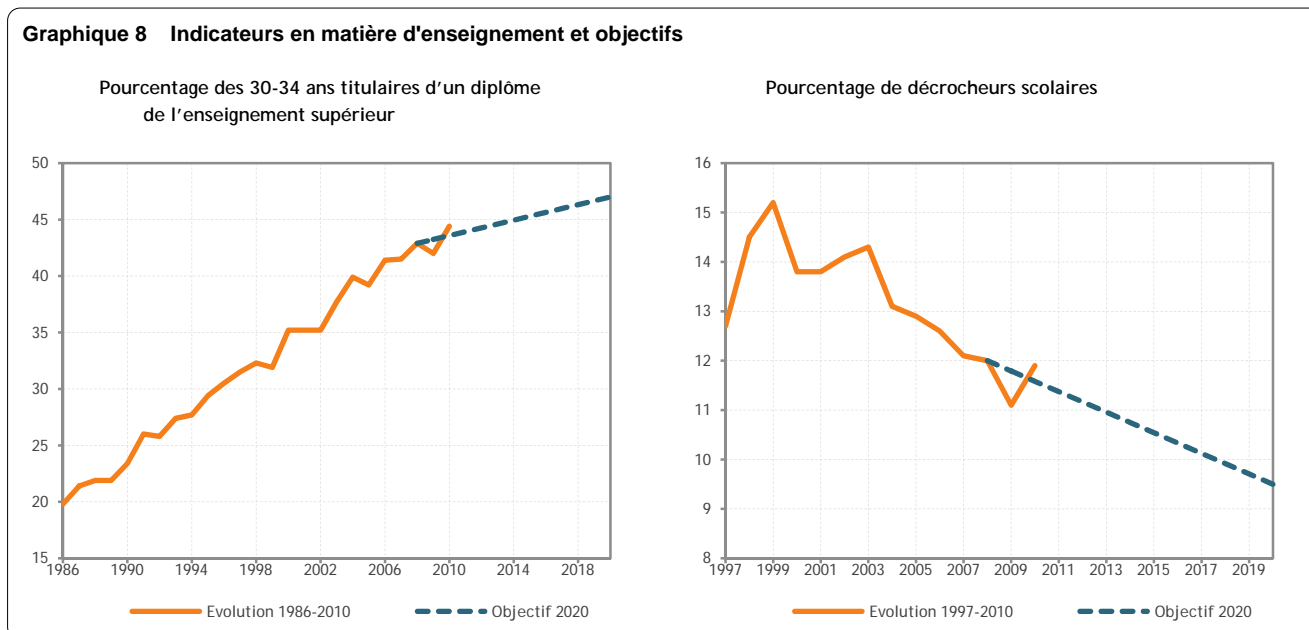
En 2012, le gouvernement flamand prévoit des moyens pour quatre projets d'infrastructures de recherche de très haut niveau. Début 2012, un premier projet a été approuvé. Financé par un nouveau fonds, il vise à fonder des spin-off à partir des quatre centres de recherche stratégique flamands.

4.3. Enseignement et formation

En Belgique, l'enseignement relève des compétences des Communautés flamande, française et germanophone alors que la formation est une matière communautaire et régionale. Ci-après sont présentées les nouvelles initiatives lancées par les Communautés et les Régions dans le cadre des objectifs de la stratégie Europe 2020 en matière d'enseignement et de formation.

Tableau 5: L'objectif en matière d'enseignement

	BE2009	BE2010	EU2010	BE2020	Augmentation requisse 2010-2020
30-34 ans titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur	42,0	44,4	33,6	47,0	2,6
Pourcentage des décrocheurs scolaires	11,1	11,9	14,1	9,5	2,4



4.3.1. Enseignement supérieur

La Belgique s'est engagée, à l'horizon 2020, à relever à 47% le pourcentage des 30-34 ans titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur. Cet objectif est plus ambitieux que celui fixé au niveau de l'UE dans son ensemble (40%). Avec un pourcentage de 44,4% en 2010, la Belgique est bien partie pour l'atteindre. Dans ce cadre, la Flandre mise sur la poursuite de la démocratisation de l'enseignement supérieur. Ainsi, un plan d'action « mobilité » a été mis en place, lequel consacre une attention particulière aux groupes à risques. En outre, le décret sur la modernisation et la réforme de l'enseignement supérieur a été approuvé. Le plan sera d'application à partir de l'année académique 2013-2014 et prévoit, entre autres, l'intégration des masters dans les universités et une hausse structurelle des moyens. Par ailleurs, la réforme du fonds d'encouragement, qui a été approuvée, permettra de toucher plus efficacement les groupes sous-représentés. Enfin, le décret sur les services aux étudiants entend remédier aux obstacles matériels et immatériels rencontrés par les étudiants. Pour réaliser cet objectif, on mettra également sur les formations qualifiantes et la reconnaissance des compétences acquises. De même, l'expérience professionnelle est davantage prise en compte suite à l'introduction du certificat de l'expérience acquise. Depuis 2009, la Fédération Wallonie-Bruxelles²¹ s'est engagée dans une modernisation de son enseignement supérieur, s'inscrivant dans un calendrier pluriannuel. Les développements récents ont porté sur la démocratisation de l'enseignement supérieur, le développement de l'alternance via un décret prévoyant qu'une partie des compétences nécessaires pour l'obtention d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur puisse être acquise en entreprise et via le développement de masters en alternance par les Hautes écoles, la lutte contre l'échec et le décrochage via l'accès aux syllabi et autres supports de cours à tous les étudiants. En termes de perspectives, ces chantiers seront poursuivis et amplifiés, et une redéfinition profonde du paysage de l'enseignement supérieur est en préparation. Un décret facilitant l'accès et le déroulement des cursus pour les étudiants en situation de handicap est également en préparation.

4.3.2. Décrochage scolaire

A l'horizon 2020, la Belgique doit ramener son taux d'abandon scolaire à 9,5%. Cet objectif est également plus ambitieux qu'à l'échelle européenne (10%). En 2010, le taux s'élevait à 11,9% en Belgique, contre 11,1% en 2009.

La Flandre a mis en place un nouveau plan d'action «absentéisme et comportements excessifs à l'école ». Les actions ont pour but de sensibiliser, prévenir, accompagner et sanctionner. Ici aussi, une attention particulière est accordée aux groupes cibles spécifiques. Dans les systèmes « apprendre et travailler », l'enregistrement a été affiné afin de mieux détecter les points problématiques. L'accompagnement de parcours a également été examiné. Grâce à l'accord sur les carrières, la Flandre mettra tout en oeuvre pour offrir une expérience professionnelle via une offre adaptée de formation et d'emploi (ateliers et/ou apprentissage sur le tas) en vue de former aux métiers en pénurie de main-d'œuvre et d'élargir le marché du travail. Chaque année, 1000 décrocheurs qui n'auront pas encore acquis d'expérience professionnelle après six mois pourront participer à de grands projets d'expérience professionnelle. Ainsi, grâce à la réforme prévue de l'enseignement secondaire et de l'accompagnement scolaire, la Flandre souhaite aboutir à des choix d'étude plus réfléchis et à une meilleure orientation scolaire des jeunes. De plus, elle développe une offre attractive de filières et formations professionnelles, en accordant une attention particulière à l'offre de cours de langues étrangères. Enfin, elle entend encourager l'enseignement de promotion sociale et les formations tout au long de la vie. Diverses mesures ont également été prises en matière de TIC et de chômage des jeunes .

Au niveau francophone, différents chantiers prioritaires sont en cours, ceux-ci abordent les différents niveaux d'enseignement. D'une part, la refondation de l'enseignement qualifiant, notamment via la mise en oeuvre de la certification par unités. Celle-ci permet notamment de remplacer le recours au redoublement dans les deux dernières années de l'enseignement obligatoire par un système de remédiation continue. Elle est mise en place progressivement depuis 2011. Une mise en oeuvre complète dans cinq métiers est prévue

²¹ Reprise sous le nom de Communauté franciques dans la constitution.

pour 2013-2014, et sera étendue par après. Par ailleurs, les Instances de Pilotage Inter-réseaux de l'Enseignement Qualifiant, après avoir travaillé sur des projets de sensibilisation aux métiers et filières techniques, abordent le redéploiement de l'offre d'enseignement secondaire qualifiant par des mesures de soutien à la création d'options porteuses d'emploi (métiers en pénurie, en tension, en demande), le maintien d'options faiblement peuplées, voire la concentration d'options. D'autres chantiers tels que l'ouverture de centres de technologies avancées se poursuivent avec l'appui des Fonds structurels. D'autre part, la réforme de l'alternance vise la mise en place d'un contrat unique en alternance pour tous les jeunes inscrits dans le cadre d'une formation en alternance en lien avec l'obligation scolaire. Il remplacera le contrat d'apprentissage et la convention d'insertion socioprofessionnelle. Sont également développées des passerelles avec les acteurs de formation (notamment entre la formation chef d'entreprise et le bachelor), de même que des dispositifs de reconnaissance des qualifications acquises hors enseignement. Par ailleurs, début 2012, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé début 2012 en première lecture l'avant-projet de décret visant à mettre en place un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants. Ce nouveau dispositif plus souple devrait être en place dès la rentrée scolaire de septembre 2012. D'autres initiatives portant sur l'accompagnement d'expériences-pilotes de lutte contre le redoublement et de soutien au bien-être dans les établissements scolaires, ainsi qu'un accord sur la taille des classes sont également à pointer pour l'année 2011-2012. Enfin, les mesures en matière de formation des jeunes demandeurs d'emploi (cf. section « emploi ») contribuent également à l'objectif.

Le programme « Time-out » de la Communauté germanophone rattrape les élèves en situation précaire afin de les réorienter après une phase de stabilisation vers l'école ou vers une formation en entreprise.

4.4. Energie et climat

Afin de mettre en œuvre la stratégie Europe 2020, la Belgique a défini trois objectifs en matière d'énergie et de changement climatique à l'horizon 2020 : (1) une réduction de 15% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à leur niveau de 2005 dans les secteurs qui ne sont pas couverts par le système européen d'échange de permis d'émission (les secteurs dits non-ETS), y compris les plafonds supérieurs d'émission pour la période allant de 2013 à 2020 (trajectoire linéaire vers l'objectif) , (2) une part de 13% des sources d'énergie renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie et (3) un objectif indicatif d'une réduction de 18% de la consommation primaire d'énergie par rapport aux projections à l'horizon 2020. Les graphiques ci-dessous illustrent les trois objectifs et montrent la position actuelle de la Belgique par rapport à chacun d'entre eux.

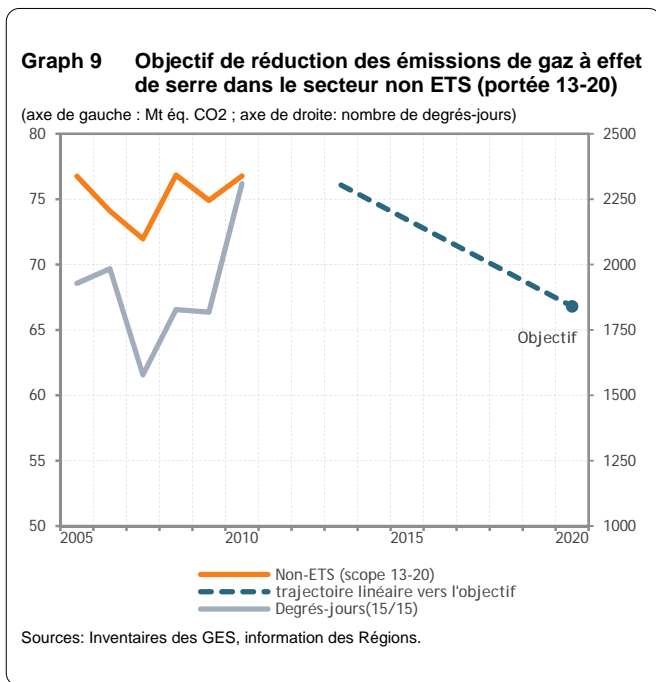
Tableau 6: Les objectifs pour climat et énergie

	BE2009	BE2010	EU2009	BE2020	Changement requis 2009-2020
Gaz à effet de serre non-ETS (Mt CO ₂ -eq (1))	74,9	76,8		66,8	-8,1
Part des énergies renouvelables (%)	4,5	5,1	11,7	13,0	8,5 pp
Consommation d'énergie primaire (Mtep (2))	51,0	53,9		43,6	-7,4

pp: points de pourcentage.

(1) les chiffres sont basés sur les inventaires d'émissions publiés en janvier 2012.

(2) les chiffres 2010 sont provisoires (Eurostat février 2012).



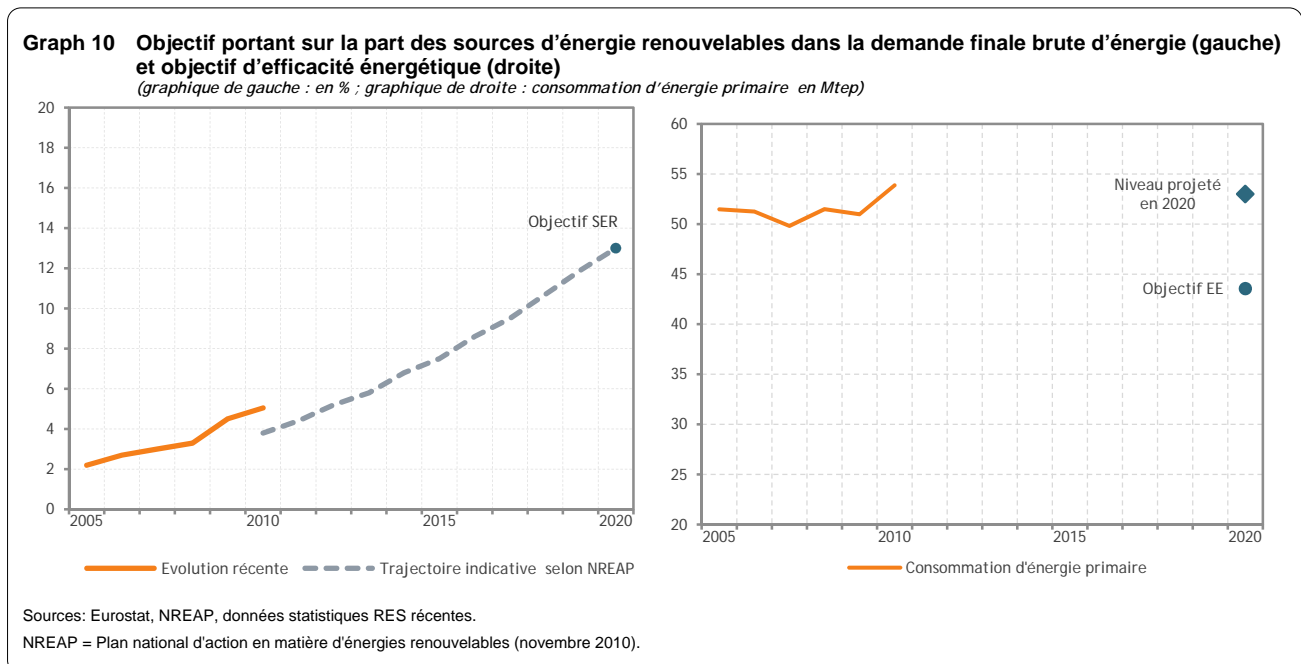
En 2010, les émissions de gaz à effet de serre dans les secteurs non ETS se situent à un niveau comparable à celui de 2005, soit 15% au-dessus de l'objectif pour 2020. Ces émissions dépendent pour une part non négligeable des besoins de chauffage. Or, l'année 2010 a été particulièrement froide. Si l'on corrige les émissions sur la base du climat moyen sur la période 2000-2009, les émissions affichent une tendance à la baisse depuis 2008.

Les sources d'énergie renouvelables (SER) ont connu un développement particulièrement prononcé en 2009 et 2010 (voir Graph 10) de sorte que la part des SER dans la demande finale brute d'énergie se situe, en 2010, au-dessus de la trajectoire indicative présentée dans le Plan d'action de la Belgique en matière d'énergies renouvelables transmis à la Commission européenne en novembre 2010 : 5.1% vs. 3.8%. En 2010, l'écart par rapport à l'objectif de 13% est d'un peu moins de 8

points de pourcentage.

Enfin, la consommation d'énergie primaire, qui est l'indicateur utilisé pour définir l'objectif « efficacité énergétique », s'est plutôt stabilisée sur la période 2005-2009 tandis que l'augmentation enregistrée en 2010 reflète essentiellement l'impact des conditions de température sur la consommation d'énergie (voir ci-dessus). En 2009, la consommation d'énergie primaire se situe quelque 5% sous le niveau projeté en 2020, soit à 13 points de pourcentage de l'objectif belge.

Les compétences en matière de politique de l'énergie et du climat sont réparties entre le pouvoir fédérale et les Régions. Les politiques et mesures définies et décidées à ces différents niveaux de pouvoir peuvent servir



plusieurs objectifs à la fois. C'est le cas en particulier des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le non ETS et d'amélioration de l'efficacité énergétique pour lesquels il existe de nombreuses mesures communes.

Parmi les nouvelles mesures communes, la plupart concernent les bâtiments : tant résidentiels que non résidentiels, tant privés que publics. Au niveau régional, les mesures récemment adoptées et les nouvelles initiatives ont pour but de réduire de manière drastique la consommation énergétique dans les bâtiments. Les moyens pour y parvenir combinent des normes renforcées de performance énergétique pour les nouvelles constructions, des appels à projets pour la construction de bâtiments exemplaires, des programmes ambitieux de rénovation, une certification énergétique améliorée et mieux valorisée, des normes d'isolation et des primes à l'énergie pour les bâtiments existants, l'information et l'accompagnement des ménages et des entreprises sur l'écoconstruction et les économies d'énergie, le renforcement des connaissances en énergie des professionnels du bâtiment (notamment via des formations spécifiques) et des professionnels de l'énergie, et le respect strict de la réglementation sur les bâtiments. Par ailleurs, l'exemplarité des pouvoirs publics en matière de construction est encouragée.

Un infléchissement des émissions de gaz à effet de serre dans le non ETS et de la consommation d'énergie primaire d'ici 2020 devrait également résulter d'autres mesures et initiatives comme la transposition en août 2011 par le parlement fédéral de la nouvelle directive-cadre 2010/30/UE relative à l'ecodesign et à l'energy labelling, la conclusion de nouvelles conventions en matière de politique énergétique avec le secteur industriel en Flandre, les normes strictes en matière de performance environnementale des véhicules des flottes publiques en Flandre et dans la Région de Bruxelles-Capitale (et aussi des taxis dans cette dernière Région) et d'autres mesures concernant la mobilité, en particulier dans la Région de Bruxelles-Capitale et en Wallonie, la 1^{re} Alliance Emploi-Environnement, le lancement d'accords de branche de 2^e génération, le soutien à l'investissement vert et à l'éco-innovation et l'insertion de clauses sociales et environnementales dans les marchés publics en Wallonie.

A propos de l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le non ETS, il convient également de mentionner le nouveau plan flamand de politique climatique qui devra être prêt en juin 2012 pour être ensuite définitivement approuvé par le gouvernement flamand. Ce plan est transversal et implique que chaque secteur prenne ses responsabilités et présente des mesures permettant d'atteindre les objectifs de réduction.

Enfin, pour l'objectif SER, le gouvernement fédéral et les Régions ont poursuivi tout en la renforçant leur stratégie de développement (ou plan d'action) des énergies renouvelables. Au niveau fédéral, la zone consacrée à l'éolien offshore a été circonscrite en 2011, ce qui devrait en accélérer le déploiement d'ici 2020. De plus, le gouvernement prendra une décision en vue de consacrer une nouvelle zone à l'éolien en mer du Nord après avoir évalué ses effets sur le développement durable et adapté le modèle de subventionnement de l'énergie renouvelable en mer du Nord.

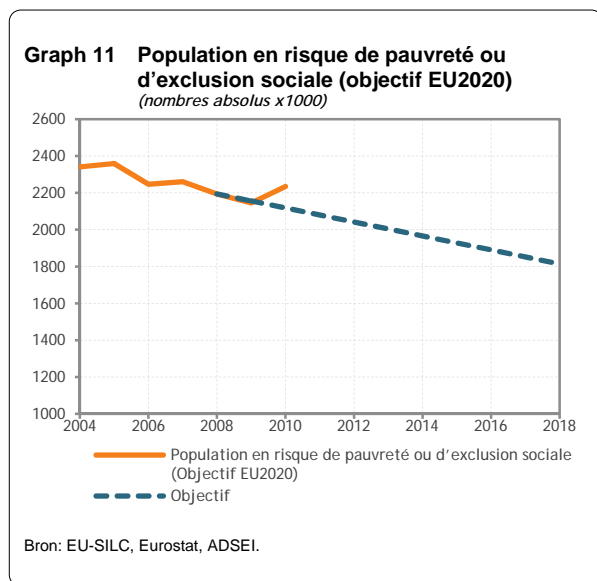
Au niveau régional, la stratégie adoptée prend différentes formes : (1) des objectifs quantifiés pour certains usages des SER (8000 GWh d'électricité produite à partir de SER en Wallonie en 2020, dont 4500 GWh par les éoliennes onshore ; l'objectif de 13% d'énergie verte d'ici 2020 en Flandre), (2) un plan éolien, une part minimale de SER dans les bâtiments et des mécanismes de soutien spécifiques pour la production de chaleur à partir de biomasse et pour la récupération de chaleur en Flandre, (3) l'actualisation du cadre éolien, une évaluation du potentiel biomasse-énergie durable (en vue d'aboutir à une stratégie fin 2012), l'adoption de quotas de certificats verts post-2012 et une réforme des mécanismes de soutiens actuels en Wallonie, et (4) un renforcement du mécanisme de certificats verts dans la Région de Bruxelles-Capitale.

4.5. Inclusion sociale

Tabel 7: Objectif inclusion sociale (nombres absolus x1 000)

	BE2009	BE2010	BE2018	Baisse requise 2010-2018
Risque de pauvreté ou d'exclusion sociale	2.145	2.235	1.814	421

Source: EU-SILC, Eurostat, DGSIE.



La Belgique souhaite que d'ici 2020 (données 2018), le nombre de personnes confrontées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale soit réduit d'au moins 380.000 unités par rapport à l'année de référence (2008) (-17%). Sont concernées : les personnes confrontées en risque de pauvreté ou qui vivent dans un ménage à très faible intensité de travail ou encore qui connaissent une privation matérielle sévère.

4.5.1. Garantir la protection sociale de la population

La sécurité sociale protège la population contre l'impact de la crise et constitue un stabilisateur économique important. Elle doit aujourd'hui faire face à une baisse de ses recettes et à une augmentation de ses dépenses. Une dotation garantissant son équilibre budgétaire est prévue pour toute la législature (jusqu'en 2014), afin qu'elle soit en mesure de respecter ses engagements. Des mesures supplémentaires seront également adoptées dans le cadre de la lutte contre la fraude sociale. Une série de réformes structurelles du marché du travail et des pensions doivent permettre d'augmenter le taux d'emploi et de relever l'âge effectif de la retraite (précisée ailleurs dans ce rapport).

En ce qui concerne les dépenses de soins de santé, le Gouvernement s'est engagé à réduire les dépenses de santé afin de garantir une croissance soutenable de cet important secteur de la sécurité sociale.

Pour l'année 2013, la norme de croissance sera fixée à 2% (plus l'augmentation prévue de l'indice-santé pour l'année 2013) ; un montant de 40 millions d'euros y sera ajouté pour permettre la création d'emplois dans le secteur non-marchand.

Pour l'année 2014, la norme de croissance par rapport à l'objectif budgétaire global 2013 sera fixée à 3% (plus l'augmentation prévue de l'indice-santé pour l'année 2014). L'objectif budgétaire 2014 pourrait à nouveau comprendre en sus, en fonction des possibilités budgétaires, un montant complémentaire pour la création d'emplois dans le secteur non marchand.

Pour les années 2015 et suivantes, la norme de croissance sera fixée par la loi.

Le système d'indexation automatique des salaires et allocations sera maintenu afin de préserver le pouvoir d'achat. Le gouvernement fédéral s'en tient également aux mesures de revalorisation destinées à garantir la liaison au bien-être des allocations adoptées dans le cadre de l'enveloppe bien-être 2011-2012. Le montant des moyens disponibles pour les années 2013-2014 sera temporairement réduit de 40%, mais une série d'allocations, notamment les minimas sociaux (en particulier les pensions minimum des travailleurs salariés et indépendants) seront augmentées. A terme, l'objectif est de faire en sorte que les allocations de sécurité sociale les plus basses et les prestations d'assistance sociale atteignent le seuil de risque de pauvreté, en tenant compte des avantages sociaux qui y sont liés. Le pouvoir fédéral accélérera l'octroi automatique de droits sociaux (notamment énergie, eau, communication, transports publics) là où cela s'avère possible. Il prévoit aussi un accès simplifié et plus rapide au statut OMNIO (intervention majorée de l'assurance maladie dans les soins de santé), ainsi qu'un élargissement substantiel du système du tiers payant pour les groupes de patients les plus vulnérables. Avant la mi-2014 une série de mesures visant à combattre la pauvreté chez les seniors et les pensionnés seront élaborées. L'optimisation de l'octroi automatique de la garantie de revenus aux personnes âgées sera examinée.

En Flandre, le décret relatif à la protection sociale flamande a été approuvé et donne ainsi corps à une politique sociale efficace et innovante qui fait de la viabilité financière des soins de santé et de leur accessibilité l'une de ses priorités. L'assurance dépendance flamande (zorgverzekering) sera consolidée. Un système de maximum à facturer sera mis en œuvre dans le secteur des soins à domicile, au même titre qu'une nouvelle réglementation en matière d'aide financière aux enfants. Dans un deuxième temps, une assurance hospitalisation flamande verra le jour, ainsi qu'un nouveau système de limitation du coût des soins résidentiels aux personnes âgées.

Pour mettre en œuvre une politique de lutte contre la pauvreté coordonnée et basée sur la multidimensionalité de la pauvreté, les pouvoirs publics ont développé une approche planifiée : le plan fédéral de lutte contre la pauvreté (mise à jour en 2012), le plan d'action flamand de lutte contre la pauvreté 2010-2014 (Vlaamse actieplan armoedebestrijding 2010-2014), le rapport bisannuel bruxellois sur l'état de la pauvreté et le plan wallon de cohésion sociale 2009-2013 (évaluation participative avant la fin de l'année 2012)²².

4.5.2. Réduire la pauvreté infantile

Le gouvernement fédéral élaborera, en concertation avec les entités fédérées, un plan réaliste pour réduire la pauvreté infantile. Le droit aux allocations familiales est entériné dans la Constitution et les allocations familiales du régime des travailleurs indépendants seront revalorisées au niveau de celles des salariés. Dans le contexte de la réforme de l'Etat, les compétences résiduelles en matière de garde des enfants et d'enseignement, ainsi que les allocations familiales sont transférées aux Communautés (Commission Communautaire commune à Bruxelles). La Flandre a élaboré un programme d'action spécifique de lutte contre la pauvreté infantile, en se focalisant sur les enfants de 0 à 3 ans. Ce programme sera consolidé en 2012 et concerne tous les niveaux de pouvoir (y compris les acteurs locaux). En Flandre, le nouveau financement de l'enseignement obligatoire et les maxima à facturer dans l'enseignement primaire seront évalués pour garantir à chaque enfant des chances maximales en matière d'apprentissage. La surreprésentation des enfants et jeunes défavorisés dans l'enseignement spécial est limitée par un meilleur diagnostic. L'aide préventive aux familles est repensée sur les plans du contenu, organisationnel et institutionnel, en accordant une attention particulière aux familles en situation de pauvreté. L'accessibilité de l'aide à la jeunesse est améliorée grâce à une approche intégrale. L'offre ambulatoire et mobile est renforcée pour accueillir et encadrer les enfants en situation de crise ou à risque. Les pouvoirs locaux sont encouragés et soutenus dans leur mission qui consiste à proposer aux enfants et jeunes en situation de pauvreté un travail d'aide à la jeunesse plus accessible et plus efficace et à élaborer des plans locaux contre la pauvreté infantile (ciblés sur les enfants de 0 à 3 ans). Le 'Fonds Vrijetijds participatie' (Fonds flamand de participation aux loisirs) continuera d'être développé. La Région de Bruxelles-Capitale promouvra la politique de devoirs scolaires, les compétences d'étude, l'aide aux parents et l'implication des parents. L'accompagnement des enfants et extrascolaire avec effet de proxi-

²² Plus d'informations sur les plans régionaux de lutte contre la pauvreté se trouvent dans les annexes.

mité sera développé selon une perspective sociale. Enfin, des ‘espaces pour enfants’ spécialisés sont créés pour accueillir des enfants âgés de 3 mois à 3 ans et issus de milieux socio-économique défavorisés. En Wallonie et en Fédération Wallonie-Bruxelles, le plan d’actions ‘Droits de l’enfant’ 2011-2014 poursuit deux axes: l’information, la formation et l’éducation aux droits de l’enfant et la lutte contre les inégalités sociales et les discriminations. Il se compose de mesures concrètes visant à garantir à tous les enfants un niveau de vie suffisant, ce qui nécessite de porter une attention toute particulière au logement des enfants, de soutenir la parentalité, de garantir à chaque enfant un accueil, un enseignement et une éducation de qualité, de lutter contre les inégalités de santé et contre la maltraitance.

4.5.3. L’inclusion active des personnes éloignées du marché du travail

Le pouvoir fédéral promouvra l’activation, par le biais d’une concertation avec les entités fédérées et en collaboration avec les administrations locales. L’exonération pour insertion professionnelle au profit d’un bénéficiaire du revenu d’intégration sera réformée pour faciliter l’accès au travail. et pour favoriser la durée du travail. La réglementation sera assouplie pour encourager la création, entre les CPAS, les services de placement régionaux et des tiers, de partenariats destinés à proposer aux bénéficiaires du revenu d’intégration un accompagnement intégral vers l’emploi. La Flandre prépare un nouveau cadre politique intégré emploi-bien-être (w2 - werk-welzijn) pour les personnes qui ne peuvent pas participer au marché du travail. Le décret à l’ambition d’ancrer de façon structurelle les collaborations entre les domaines politiques Emploi/Economie sociale et Bien-être en vue d’une participation optimale au marché du travail. Entre-temps, les projets en matière d’emploi et d’économie sociale dans lesquels une collaboration a déjà été mise en place avec des organisations de bien-être seront adaptés au nouveau cadre politique. Des expériences sont mises en œuvre. Il s’agit d’accompagnement des demandeurs d’emploi confrontés à des problèmes médicaux, mentaux, psychiques ou psychiatriques, des parcours de transition professionnelle à partir de l’assistance par le travail et du ‘case management’ en matière de bien-être... La Flandre investit aussi dans l’activation des demandeurs d’emploi confrontés à la pauvreté en lançant 500 trajets de pauvreté additionnels en 2012. Un package d’aide sera développé pour sensibiliser les dirigeants à la situation de pauvreté rencontrée par certains membres de leur personnel. Le VDAB (Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling – Office flamand pour l’emploi) utilise pour l’exécution du ‘Strategisch Plan Geletterdheid’ (Plan stratégique flamand de lutte contre l’analphabétisme) un instrument de dépistage visant à cerner le groupe-cible. Les demandeurs d’emploi illettrés sont systématiquement renvoyés vers les centres d’instruction primaire, où une solution adéquate leur est proposée. La Région de Bruxelles-Capitale accorde une attention toute particulière aux jeunes adultes et cherche à optimiser l’occupation des bénéficiaires du revenu d’intégration. La Région flamande continue d’investir dans le développement de l’économie sociale, en soutenant des entreprises d’insertion et d’autres initiatives locales pour le développement de l’emploi. En 2012, elle poursuivra la simplification des structures et de la réglementation via l’élaboration du décret travail sur mesure dans le cas d’insertion collective. Des efforts particuliers sont déployés en Wallonie pour accompagner certaines catégories de chômeurs, notamment les personnes les plus éloignées du marché du travail. Un réseau d’assistants sociaux est notamment mobilisé dans le cadre de l’accompagnement individualisé des demandeurs d’emploi. Une convention pluriannuelle en matière d’alphabétisation a été signée en 2011 avec pour objectif le développement de la détection de l’analphabétisme et le renforcement de l’offre de la formation. Le gouvernement wallon poursuit en 2012 sa politique d’occupation des bénéficiaires du revenu d’intégration, par le biais d’un financement supplémentaire. La volonté est aussi de mieux concilier vie privée et vie professionnelle en augmentant l’offre dans les services d’accueil de l’enfance, l’aide aux personnes, etc.. En Communauté germanophone le service public pour personnes handicapées coopère avec l’Institut de formation des classes moyennes, afin de permettre aux jeunes handicapés de suivre une formation professionnelle sur mesure. Ces personnes bénéficient d’un accompagnement soutenu.

4.5.4. Lutte contre le logement inadéquat et le sans-abrisme

Les dépenses vitales, notamment énergétiques, ne peuvent empêcher les personnes de mener une vie humainement digne. Le pouvoir fédéral souhaite que les prix de l’énergie, tant pour les particuliers que pour

les entreprises, n'excède pas le prix moyen observé dans les pays voisins (voir section 3.5). Les engagements de la Flandre en matière de services publics sociaux et la réglementation sur les kWh gratuits ont été évalués. La facture d'eau potable restera abordable. Bruxelles et la Flandre prévoient une guidance sociale énergétique. Bruxelles verse une prime énergétique octroyée sur la base, notamment, de critères sociaux.

Le pouvoir fédéral améliorera la procédure de médiation collective des dettes. En Wallonie, la réforme du secteur de médiation des dettes est en cours. Il a été refinancé en vue de sa professionnalisation.

Le pouvoir fédéral conclura avec les entités fédérées un accord de coopération relatif au sans-abrisme, afin de préciser les tâches et responsabilités de chaque niveau de compétences. Pour prévenir le sans-abrisme, les Communautés et Régions investissent dans la prévention des expulsions. La Flandre prévoit, pour l'accompagnement au logement ambulant et préventif, une programmation cernant mieux la problématique des expulsions. L'attribution accélérée d'un logement social à un sans-abri sera passée au crible et adaptée. En subventionnant des projets intercommunaux relatifs à la politique du logement locale, un premier pas a été accompli vers le développement de guichets 'logement et énergie' intégrés et accessibles. L'accessibilité financière du logement privé est favorisée par un élargissement de l'allocation loyer et le fonctionnement des agences de location sociale sera adapté et renforcé. En 2012, un rapport d'avancement sera rédigé sur l'offre de logements sociaux dans le cadre de la politique du sol et des bâtiments. La Région de Bruxelles-Capitale investit dans la prévention des expulsions sans proposition de nouveau logement. L'aide aux locataires actuelle sera renforcée et des soins et logements seront proposés aux groupes vulnérables. Des services complémentaires sont également prévus pour les personnes qui vivent dans des conditions de logement précaires et des logements alternatifs sont actuellement testés afin de promouvoir l'autonomie, l'habitat solidaire et l'accompagnement dans le cadre de vie. Les discussions entre partenaires publics et privés wallons se poursuivent en 2012, afin de mettre en œuvre un financement structurel des asiles de nuit d'ici 2014. La Wallonie poursuit sa politique d'augmentation et d'amélioration de la qualité de l'offre de logements. Il s'agit notamment d'accroître le parc de logements publics et de rénover le parc existant notamment en vue d'en améliorer les performances énergétiques (cf. section énergie-climat), d'octroyer des primes au logement et à l'énergie pour les logements privés.

Annexe 1: Standard table for the assessment of CSRs and key macro-structural reforms in the NRP

Main areas of intervention (1)	Number of CSR (2)	Government level (3)	Qualitative information of the planned and already enacted measures					
			Description of the measures					Impact on public finance
			Description of the measure	Legal/administrative instruments	Formal objectives	State of Progress (including the implementation stage, the sequence and timing of the measure)	Risk of implementation (if relevant)	
Public Finance	CSR 2: end-of-career issue	Fed	Pension reform	Law on various provisions of 28 December 2011	Limitation of assimilated periods for the pension calculation			
		Fed	Early retirement reform	Law on various provisions of 28 December 2011	Early retirement pension age is gradually raised in the schemes for employees, the self-employed and civil servants.			
Financial market	CSR 3: macro-financial stability	Fed	Entry into force of a new supervision model (Twin Peaks)	Law of 2 July 2010	Reinforce financial stability	In force since 1 April 2011		n.a.
		Fed	Measures in favour of Dexia: acquisition of Dexia Banque Belgique and granting of a guarantee to Dexia SA and Dexia Credit Local (jointly with the governments of France and Luxembourg)	See press release of 10 October 2011 (Dexia website)	Reinforce financial stability	Implemented in October 2011		4 billion (acquisition Dexia Banque Belgique, i. e. financial assets)
Labour Market	CSR 4: wage development, productivity, competitiveness	Fed	Strict compliance with the 1996 law on the promotion of employment and the safeguarding of competitiveness which sets bases of the wage norm					
	CSR 5: Labour market participation	Fed	Increase(€200) in the basic exempted income for low wages	Budget 2012	Reduce taxation on low wages and encourage employment	Application in 2013		120 millions
		Fed	Reinforcement of the degressivity unemployment benefits and temporal limitation of integration benefits		Increase labour market participation	2012		
		Fi	As an alternative for a wage subsidy for employers a growth path		The growth path aims to increase the	About 5000 additional places will be		3,9 million euros(budget 2012)

	has been established for the Individual Vocational Training measure (IBO) until 2014.		number of people who benefit from the IBO measure up to 17000 in 2014.	created during the 2 following years.		
Fl	The extension of the tailored guidance approach to the group of inflowing jobseekers from 55 to 58 years old		The objective is to raise the employment rate target of people older than 50 years old with 1% annually.	The extension of the tailored guidance approach will enter into force from the 1th of June 2012 onwards.		1,8 million euro (budget 2012)
Wal	Establishment of a single coaching process to accompany all job seekers	Decree of 26/01/2012	Establishment of a single coaching process to accompany all job seekers, modulated on the basis of their individual characteristics	Decree adopted in January 2012, the Executive Order should be adopted late in the first half of 2012. 500 advisors assigned to the individual accompaniment, 95.000 people accompagnied	-	No budgetary impact, the measure is implemented through internal reallocation of resources
Wal	Enhancing the effectiveness of the public employment and training service	Revision of the management contract and decrees. Development of new approaches and working methods: Development of a personalized relationship with employers. collection, management and filing of a maximum of job offers,...	Enhancing the effectiveness of the employment public service by refocusing on its core missions and to the satisfaction of the recruitment needs of employers	Decree on the management adopted by the Parliament on 31 March 2011, new decree "Forem" adopted in December 2011 by the Government (third reading in March 2012) and new management contract signed in September 2011.	-	No budgetary impact
Bru	Mandatory 'Occupational Project Building' system on top of the continuing training programme for jobseekers, a systematic, high-quality, formalised and customised support offered to the under-25s looking for work			Implemented. This accompanying measure benefitted 11.202 under 25s jobseekers in 2011. The first assessment (july 2011) showed that the job placement rate increased by 10.6% with the target audience since the introduction of this		

					system.			
		Bru	Provision of Occupational Project Building ("construction du projet professionnel" – CPP)					
		D	Continuous reform of public employment services	No legal instrument, but the reform is part of the contract between PES and local government	Improvement of placement services for unemployed (especially for young and older unemployed) and employers.	70%	Cost rise Risks coming along with change management	No impact on public budgets (the objective is to improve services with constant budgets)
		Regions and german speaking community	Mobility agreement					
Product and service market	CSR6: competition	Fed	Package of measures aiming at a better control of energy price development. More transparency in pricing in order to promote competition (see paragraph 3.5)		Business competitiveness and purchasing power support	Entering into force 1 st April 2012		
		Fed	Price Observatory and the Competition Authority reinforcement		Set up of an ambitious competition policy and an effective analysis and a price control in order to sustain growth, to curtail inflation, to improve companies' competitiveness, to support a correct and transparent price-making process and to boost citizens' purchasing power.			

- (1) This classification is in line with that already used within the framework of CSRs monitoring under the first European Semester.
- (2) The number of CSRs differs across Member States.
- (3) Fed: Federal government; Fl: Flemish government; Bru: Brussels government; Wal: Walloon government; D: German speaking Community of Belgium

Macro-economic effects of structural reform package

A particularly important package of structural measures that is included in this programme, concerns the reform on pensions and the unemployment allowance system (see chapter 3.1). The Federal Planning Bureau¹ has estimated the macro-economic and budgetary impact² of this package. As the impact of structural measures is particularly important in the long run, the tables not only show the impact in 2020 and 2030, but also in 2060. The results are compared to the reference scenario³ that is included in chapter 1 of this programme.

Table: impact of structural reform package on pensions and unemployment

	Annual growth rates (in real terms) in %				Level (reference scenario / scenario without reforms)		
	2011-2020	2020-2030	2030-2060	2011-2060	2020	2030	2060
Employment	0.08	0.07	0.00	0.03	0.7	1.4	1.4
Labour productivity	-0.08	0.08	0.00	0.00	-0.7	0	0.0
gdp	-0.01	0.15	0.00	0.03	-0.1	1.4	1.4

The reform leads to an increase in the labour supply of 83,000 people in 2060, mainly people aged between 55 and 64. In the long-run, a high proportion of these people will be employed, so that the employment rate increases by 1%-point. In the shorter run, the increase in the employment rate is smaller, with a corresponding increase in the unemployment rate.

Table: impact of structural reform package on pensions and unemployment (difference w.r.t. reference scenario), in %-points.

	2020	2030	2060
Employment rate	0.4	0.9	1.0
Employment rate of 55-64 year olds	3.9	5.1	5.6
Unemployment rate	0.5	0.0	0.0

GDP is not much impacted in the short-run. The slight negative effect in the short and medium-term is due to lower domestic demand that in turn is explained by the negative effect of lower social expenditure and a lower wage bill. With time, the increase in employment translates in a substantially higher gdp. The gdp-level is estimated to be 1.4% higher than would have been the case without the reform package.

¹ Federal Planning Bureau, Les conséquences budgétaires du vieillissement à l'horizon 2060 pour la Belgique, March 2012.

² The budgetary impact of the package is included in the 2012 Stability programme.

³ The reference scenario includes the package of structural reforms.

Annexe 2: Reporting table on national Europe 2020 targets and other key commitments

Implementation progress	Level of government (1)	List of measures and the progress of commitment implementation	Estimated impacts of the measures (qualitative and/or quantitative)
National 2020 headline targets			
Employment target [73.2%]	BE	See table 1	
R&D target [3%]	Fl	Approval in 2011 of the growth path for the R&D budget in 2012-2014.	The budget is increased cumulatively after 2011: by 60 million euro in 2012, 70 million in 2013 and 70 million in 2014. Consequently, the Innovation budget will have increased by 200 million euros between 2011 and 2014. These extra means must help Flanders to bring the R&D budget closer to the 3% objective.
	Wal, FWB	Implementation of the research strategy 2011-2015 Launch of a call for PPP projects within a 6 million euro budget Decision to invest 5 million euro annually in top-class research infrastructure	Step up the R&D efforts, promote scientific excellence, strengthen R&D capacity and R&D valorisation
	Bru	Strategic platforms : two new platforms created in 2011 in the field of life sciences (clinical trials and toxicity of nanomaterials)	
GHG emission reduction target [-15%]	Wal	Launch of the 1st Alliance Employment-Environment in September 2011	Improving housing quality and energy performance. Transition of the building industry towards more sustainable approaches is assured, while raising the sector's employment rate
	Fed	Maximisation and rationalisation of investments for energy savings in public buildings and measures to optimize the mobility plans for civil servants	
Renewable energy target [13%]	Fl	Set of measures in implementation of the Flemish Action Plan Renewable Energy 2020	In Flanders the share of renewable energy in final energy consumption went up from 2.2% in 2008 to 3.4% in 2010. To achieve the renewable energy target, a strong growth in the production of green heat is needed. In this context, the Flemish government approved an action plan green heat on 15 July 2011. The plan includes a support mechanism for large industrial facilities producing green heat from biomass and waste heat recovery
	Wal	Updating the wind energy park	Objective of 4.500GWh of wind energy by 2020 to contribute to the target of 8.000 GWh of green energy produced in Wallonia

Energy efficiency target [18%]	Fed	Transposition of the new framework directive 2010/30/EU with regard to eco-design and energy labels	
	Fl	Set of measures in implementation of the second Flemish Action Plan Energy efficiency.	Updated calculations used to establish this action plan show that an energy saving of 13 % can be realised by the end of 2016. Important is the implementation of the Energy Renovation Programme 2020, which stipulates, among other things, that all roofs should be insulated by 2020.
	Bru	"Employment - Environnement Alliance" – sustainable construction axis implemented in 2011 through 44 identified actions.	
	Bru	Exemplary role of the public sector through the passive standard for new buildings and the low-energy standard for renovation of public buildings	
Early school leaving target [9.5%]	Fl	Action plan "cross-border behaviour" (including playing truant)	<p>The actions are part of a continuum of sensitization, prevention, counselling and sanctioning. In this regard, particular attention is awarded to special target groups as well. As from September 2012, all registrations, deregistrations and periods of presence and absence will be retrieved over the whole school year in primary education, secondary education and apprenticeships. Moreover, scientific research on truant profile and on the influence of school and environment on playing truant will be started.</p> <p>This action plan should contribute to cutting back the share of early school-leavers to 5.2 % in Flanders. Finally, career counselling is also being improved further. With the career agreement, the VDAB will choose fully for offering professional experience through an adjusted job and training offer (workshops and/or workplace learning) in view of guiding people to shortage professions and the broader labour market</p>
	FWB	The introduction of the certification by units (CPU): gradual certification by unit since 2011, full implementation in 5 professions planned in 2013-2014, and extended afterwards	Decrease in repetition rates from 17% to 2%. Decrease in drop-outs to 10%.
Target for tertiary education [47%]	Fl	Modernisation and reform of tertiary education	The plan will come into effect as from the academic year 2013-2014 and comprises, among other things, the integration of all Masters' programmes into the universities and a structural increase in means. The modernisation and reform of tertiary education should contribute to raising the share of 30-34 years olds having completed tertiary or equivalent education to 47,8% in Flanders.
	FWB, Wal	<p>Development of a work-linked system on different educational levels and training (nb. Refers to 2 "educational" targets)</p> <p>For compulsory education: further reform aiming at the introduction of a unique contract (by 2012)</p> <p>For tertiary education: Decree of 20 October 2011 and development of Masters' programmes based on a work-linked education in colleges of higher education</p> <p>For training : Implementation of the work-linked education for job seekers in training</p>	<p>Development of a qualitative work-linked education. The unique contract replaces the apprenticeship contract and the convention social and occupational integration.</p> <p>Modernisation of tertiary education, in particular through stronger links with companies.</p> <p>Stronger work-linked education in vocational training</p>
Poverty target [-380.000]	Fed	Structural mechanism for adapting social security and social assistance benefits to the development of the general standard of living	Supporting the income of the lowest income categories

	Fl	Approval on 18 November 2011 of the draft framework decree regarding child care for baby's and young children	For people on low income, among them one parent families, the organisation and the cost of child care remains one of the big obstacles to entering the labour market. The Flemish government has taken the commitment to guarantee sufficient, accessible, affordable and high quality pre school childcare
	Wal	Fighting overindebtedness : reorganisation and professionalization of the sector is ongoing, launch of a prevention portal. Increased financing has been obtained.	Reinforcement of overindebtedness prevention through a reform and increased financing of the sector. The aim is to reduce the number of overindebted people by 20%.
	Bru	34 specific strategic objectives in the context of the Brussels "poverty reduction action Plan": Implementation of housing right → €206 million to enhance and develop the social housing stock in Brussels	
Euro-plus pact commitments (if relevant)			
Euro Plus Pact commitment on ...			
1. Public deficit 2012-2015		See Stability Programme 2012	
2. Energy prices		See answer to CSR6	
3. Wage development		See answer to CSR4	
4. Financial sector		See answer to CSR3	
5. Pensions		See answer to CSR2	
Other:			
Industrial policy	Fl	The TINA fund has 200 million euro at its disposal and focuses on innovative initiatives with a strategic potential through ambitious projects that can only be supported by consortiums of companies and knowledge institutions.	The Tina fund was set up to reform the Flemish economy through innovation.
	Wal	SMEs support policy and access to financing. Launch of a Walloon SBA and of several measures since 2010 : reinforcement of the guarantee mechanism for business succession, mixed product of guarantee and loans for micro-companies, self-employed, liberal professions and craftsmen, micro-credit for female and second chance entrepreneurs, coaching cheques for internationalization, development of pedagogic tools and training for students, ...	The Walloon SBA aims at 4 priorities : facilitating access to financing, promoting entrepreneurship, developing innovation and internationalizing of SMEs.
	Fed	Overall strategy for the revival of economic activity, the reinforcement of competitiveness in order to stimulate both economic growth and sustainable employment and to support purchasing power. Implementation of an SME plan inspired by the priorities of the revised "Small Business Act"	

(1) Fed: Federal government; Fl: Flemish government; Bru: Brussels government; Wal: Walloon government; FWB: Fédération Wallonie-Bruxelles.

Annexe 3: Flemish Reform Programme

1. Governance of the Flemish Europe 2020 Strategy

On 1 April 2011, the Government of Flanders (VR) took note of the first Flemish Reform Programme (VHP) within the framework of the Europe 2020 Strategy. This illustrates the Government of Flanders ambition to assume ownership with regard to the Europe 2020 Strategy. The Pact 2020 and Flanders in Action (ViA) constitute the (Flemish) reference framework for accomplishing reforms in Flanders. Within the framework of the further reinforcement and deepening of ViA, the Government of Flanders selected 13 transversal themes in July 2011, falling back on transition thinking as suitable methodology.

For 2012 as well, a reform programme is presented and Flanders commits itself once more to take the necessary measures, not only with a view to realising its Europe 2020 objectives but also, with respect to the Flemish competencies, with the object of providing an answer to the country-specific recommendations directed to Belgium. In addition, the present VHP contains an answer to the challenges that are implicit in the Euro Plus Pact and the Annual Growth Survey. The state of affairs with regard to the implementation of the VHP 2011 is indicated in the VHP 2012, as well as the initiatives that are in store for 2012.

The Government of Flanders attaches much importance to reinforcing the support for the Europe 2020 Strategy. The social partners were involved in the establishment of the VHP 2012 via VESOC (the Flemish Economic and Social Consultation Committee) and special attention is also paid to initiatives that are set up in cooperation with the (supra)local administrations. Cooperation between the Flemish authorities and the (supra)local administrations regarding concrete projects that implement the Europe 2020 Strategy can considerably extend the support.

On the web page <http://vlaandereninactie.be/actie/eu2020> all relevant information with regard to the VHP is opened up to a broader public. The VHP also offers the basis for the input by the Flemish authorities for the national reform programme and it is also the starting point for the contribution by the Flemish authorities to the activities of the Committee of the Regions Europe 2020 Monitoring Platform.

2. An efficient and effective government

2.1. *Healthy public finances*

The Government of Flanders budget target for **2011** was to **return to the balanced budget**. This objective from the Flemish Coalition Agreement was realised by means of the implementation of the cuts agreed upon during the government formation, combined with a strict monitoring of the evolution of the receipts and expenditure.

In the past two years, the Government of Flanders has laid foundations by saving 2 billion. For **2012** as well, the Government of Flanders aims at a balanced budget and for this purpose, the necessary measures were taken, amounting to 543.9 million euros, in pursuance of the budget control (February 2012).

The structural choices that the Government of Flanders has made in this early **budget control 2012**, and which keep down expenditure in the long term, reflect its intention to continue to support the economic growth, notwithstanding the additional efforts:

- The principle “everybody has to work for two more years” will also be applied to education. The TBS system (pre-retirement scheme) in education will be thoroughly reformed, with the exception of nursery school teachers, where it will be limited to 2 years at most (instead of the current 4 years).
- Furthermore, the cost-effective rate of the VVM (Flemish public transport company) "De Lijn" will be increased with 0.5 percentage point per year of the current management agreement.
- In order to further downsize the public service, the objective to reduce the number of Flemish public servants by 5% by the end of the term of office was sharpened to -6%. Further structural economies will also be brought about in operating resources for the administration.
- Ultimately, the subsidies for enterprises will be used in a more result-oriented manner, which also fits in with the implementation of the New Industrial Policy.

The Government of Flanders wants to limit expenditure in a structural manner through a **nominal freeze of non-wage expenditure**. The Government of Flanders wishes to optimise its receipts through a more efficient recovery on the one hand and through increasing the effectiveness of the recovery on the other hand by excluding possible abuse. At the same time, the Government of Flanders opts for a modernisation of the registration tax in the broad sense of the term. As of 2013, the component Flemish Social Protection will be rolled out in the field.¹ The buffers provided in the 2012 budget will be used. Finally, there are still seeping effects from 2011 and an adaptation of the under-exploitation. All these measures provide that the 2012 budget will be balanced.

For the **2012-2014 period**, there will be a complete focus on a balanced budget without surpluses. Education, R&D and investments will be protected in this context, as growth engines in the long term. In this manner, space and time is made available to realise the new policy that has been included in the Flemish Coalition Agreement 2009-2014.

2.2. An efficient and effective government

The Government of Flanders sided with the objective “**To do better with less people**” and also further implements the **multi-annual programme ‘Decisive Governance’** comprising 12 key projects. Within the framework of the key project 'accelerate and simplify the procedures for investment dossiers', the Government of Flanders decided in July 2011 to introduce a **unique environmental permit**, integrating the environmental permit with the urban planning permission. From now on, entrepreneurs will only need one single environmental permit when they want to start a new operation. The Government of Flanders will transpose the new procedure in a Flemish Parliament Act before the end of 2012.

On 8 April 2011, the **White Paper on the Internal Reform of the Federated State** was approved. At present, the breakthroughs are translated into concrete projects and policy measures so as to realise important efficiency and effectiveness gains through the more simplified internal government organisation in Flanders. The Flemish authorities also focus on **administrative simplification and high-quality regulation**. The Flemish authorities aim for instance at achieving gains with regard to the quality, speed and transparency of public service provision through improving the exchange of information between authorities. By 2012 at the latest, the action plans with related reduction target of the different policy areas must lead to a concrete and perceptible administrative simplification. The Flemish authorities evaluate the instruments and design a new strategic policy framework for regula-

¹ Child premium, maximum invoice for home care, care insurance, pupil grant.

tory management. The regulatory impact analysis, the regulatory agenda, the forms policy and the administrative simplification action plans will be improved and optimised.

3. A competitive and sustainable economy

3.1. Flemish R&D objective

The Government of Flanders spends **3 % of its GDP** on R&D in 2020.

State of affairs:

In the year 2009, the Flemish gross domestic expenditure on R&D in proportion to the GDP amounts to 2.12%.

Provisional figure for 2010: 2.15%.

3.2. Ambitious strategy for R&D and innovation

Halfway through 2011, the Government of Flanders approved the **Concept Note Innovation Centre Flanders**, containing a long-term vision on the future (targeted) innovation policy linked to the great economic and social challenges. The note defines 6 “**innovation hubs**”: (1) transformation through innovation, (2) eco-innovation, (3) green energy, (4) care innovation, (5) sustainable mobility and logistics, (6) social innovation and societal modernisation. In order to draw up the strategic innovation policy, **innovation direction groups** (IRG) were created, among other things.² In 2012, different IRGs are active with respect to green energy and eco-innovation.

A first project has been approved from “**SOFI**” (Spin-Off Financing Instrument), a new fund with 10 million euros to create spin-off enterprises springing from research at the 4 Flemish strategic research centres.

The **action plan “Innovative Procurement”** has been extended after 2010 to the end of 2012. The 5 new innovation platforms have been started up at the end of 2011, while the start-up of the first pre-commercial procurement procedure has been postponed.

The agreements with a number of existing competence pools were extended in 2011 and a new initiative has been started up: Flanders Strategic Initiative for Sustainable Chemistry (**FISCH**). Other recent initiatives in the **renewable energy** sector are the non-profit organization 'I-Cleantech Flanders' and 'EnergyVille'. Regarding the **Testing Ground for Electric Vehicles**, 5 proposals are supported for a maximum amount of 16.5 million euros.

In 2011, the Government of Flanders invested 65 million euros of **additional resources** in R&D and it also approved a **growth path** for the resources in 2012-2014. The budget will increase cumulatively after 2011: 60 million euros extra in 2012, 70 million euros extra in 2013 and another 70 million euros extra in 2014. As a result, the budget for innovation in 2014 will amount to 200 million more than in 2011. Furthermore, an additional 97 million euros of payment resources were allocated for commitments that were entered into in the past for IWT projects (the Agency for Innovation by Science and Technology).

With the additional budgetary resources, the FWO (Scientific Research Fund) set up a number of large research programmes in the past years with a view to the further internationalisation of the Flemish research landscape. In addition to the existing Odysseus initiative to bring (back) researchers

² There have already been IRGs in the areas of automotive, sustainable chemistry, social innovation and construction.

to Flanders, the FWO established the **Pegasus** programme in 2011, aimed at attracting foreign post-doctoral researchers. The existing IWT programme for research mandates has meanwhile been transformed into **innovation mandates**.

The **Flemish Europe Platform** has been initiated. Until the end of October 2011, Flanders received 539.1 million euros from the 7th Framework Programme for Research and Technological Development, which corresponds to a profit of 2.43%. For the participation in 4 ESFRI projects, the Government of Flanders provides resources for 2012.

With the policy plan **Science Communication** of January 2012, the Government of Flanders wishes to increase the social support for science and innovation.

As of 2012, the Flemish universities will receive a subsidy of 4 million euros each year in order to make the career of **young researchers** more attractive, through a range of measures (better training, career guidance, attracting more foreign researchers, more opportunities to work abroad...).

3.3. *Environmental objectives and energy targets as leverage towards a green economy*

3.3.1. *Flemish climate and energy targets*

The Flemish targets regarding the reduction of greenhouse gas emissions, the increase in energy efficiency³ and the increase in the share of renewable energy⁴ will be defined in accordance with the Belgian burden sharing.

State of affairs:

Greenhouse gas emissions: the total emission of greenhouse gas emissions in Flanders in 2010 amounts to 86,610 kiloton.

Use of energy: The gross domestic energy consumption in Flanders for the year 2010 amounts to 1703 (in PJ).

Renewable energy: the share of renewable energy in the final energy consumption for Flanders amounts to 3.4% for the year 2010.

3.3.2. *The principal measures*

In order to **limit the greenhouse gas emissions**, the Government of Flanders established the preparation pathway for the new **Flemish Climate Policy Plan** (VKP) on 1 July 2011. The VKP will be composed of two separate, but mutually strongly aligned, components: the Flemish Mitigation Plan (VMP) and the Flemish Adaptation Plan. The aim of the VMP is to reduce the emission of greenhouse gases in Flanders between 2013 and 2020. Round table conferences will be organised with the four large sectors that contribute to the non ETS emissions: agriculture, transport, buildings and non ETS industry/energy.⁵ The VKP will be submitted for approval to the Government of Flanders in the autumn of 2012. Every sector will have to take its responsibility and propose the measures to fulfil its legitimate part of the Flemish reduction objectives.

³ The Government of Flanders aims energy-saving of at least 9% in 2016, on the basis of the gross domestic energy consumption (2001-2015) in accordance with the objective of use of energy.

⁴ Concerning the share of green heat in the distribution of energy supplies, Flanders aims at 13% in 2020.

⁵⁵ In this context, harmonisation is pursued with other ongoing initiatives such as the drafting of the Mobility Plan, the stricter energy performance regulations for buildings, the new energy covenants for the industry, etcetera.

The Government of Flanders focuses on improving the **energy efficiency**. On 17 June 2011, the Government of Flanders took note of the second **Flemish Energy Efficiency Action Plan**, in which the progress and modifications of the measures from the first Flemish Energy Efficiency Action Plan (2007) are described. Regarding the reduction of the energy consumption, Flanders is aiming at least at saving 9% of energy in 2016 on the basis of the average final energy consumption (2001-2005), in accordance with the objective of the energy efficiency directive.

In 2011, the Government of Flanders determined the **energy performance standards for new buildings** that apply as of 1 January 2012 (E70) and 1 January 2014 (E60). In 2012, a proposal for stricter rules of the EPB requirements will be developed until 2021. Within the framework of the transposition of the revised EPBD, a modification of the Energy Parliament Act was introduced on 18 November 2011, stipulating that at the latest on 1 January 2021, the EPB requirements for all new buildings correspond to the EPB requirements for **nearly zero-energy buildings** and that as of 2019 new public buildings be nearly zero-energy buildings. The **Energy Renovation Programme 2020** for existing houses will be implemented; in this context special attention is also paid to the implementation as of 2012 of the streamlined energy grants and the realisation of the social roof insulation projects. Furthermore, the publicity and quality of the **energy performance certificate for existing residential buildings** will be increased and the first preparations will be made in order to extend its scope to the **non-residential buildings**. At the same time, preparations are also made to increase the quality of the **energy experts** through a streamlining of the recognition regulations. The final step is a strong **enforcement** of the regulations regarding the energy performance and energy certification of buildings.

To improve the energy efficiency in enterprises, a lot of work is put into new **energy policy agreements** with the energy-intensive industry to replace the existing benchmark and audit covenants that expire at the end of 2012.

The Government of Flanders focuses on an **increase in the share of renewable energy and cogeneration** in the final energy consumption. Meanwhile, the Directive on the promotion of the use of energy from renewable sources 2009/28/EC has been transposed in Flemish regulation. The **Flemish Renewable Energy Action Plan 2020** will be adjusted in function of the intra-Belgian burden sharing of the renewable energy objectives 2020. In order to make the realisation of the objective regarding renewable energy possible, a strong growth of green heat is required. Within this framework, the Green Heat Action Plan was adopted by the Government of Flanders on 15 July 2011. This action plan provides, among other things, a **support mechanism** for large industrial installations for green heat production from biomass and waste heat recovery. In 2012, the implementation of a **minimum share of renewable energy in buildings** will also be prepared, the **Wind Plan Flanders** will be made concrete and preparations will be made to realise in one of the following years a **regulation of the certification of training courses** for the installers of small-scale renewable energy applications.

Flanders will reorient its waste policy towards the materials policy, aimed at better closing materials cycles. Subsequently, the economic set of instruments regarding waste and materials policy will be defined in the course of 2012.

Flanders also tries to reduce the impact of transport on the environment, among other things by making the tax system more environmentally friendly. The **tax on the entry into traffic service (BIV)** enters into force as of the 2012 tax year. As of 1 March 2012, environmentally friendly cars will pay lower taxes on the entry into traffic service (BIV). In the past, the BIV still depended on the horsepower of a car. The new, greened, BIV will be calculated on the basis of the environmental characteristics: CO₂ emissions, type of fuel and Euronorm standard.

3.4. Improve the investment and consumer climate and make the industrial basis more sustainable

Halfway through 2011, the Government of Flanders adopted the **White Paper New Industrial Policy for Flanders** (NIB). It gives an overall view of the future of industry in Flanders that must be greener, more social, more creative and more innovative. The NIB contains 50 concrete actions and is based on four pillars: (1) new factory for the future, (2) competency and labour market policy, (3) industrial innovation policy, (4) infrastructure policy. An **Industrial Council** has been created to follow up and support the NIB. In projects that contribute to the “**Factory of the Future**” initiative, 7 million euros will be invested. The support can be allocated to industry groups whose project proposal contributes to the realisation of the transformation of the industry or focuses on an open production environment.

The **TINA** fund, created to transform the Flemish economy through innovation, adopted its first project early in 2012. It has 200 million euros at its disposal and focuses on innovative initiatives with strategic potential through large projects that can only be supported by consortia of companies and knowledge institutions.

The Government of Flanders also focuses on **more growing enterprises**. In 2012, a new regulation will be elaborated for **strategic and ecological investment projects**. This regulation is aimed at projects that offer a global or integral environmental or energy solution at company level with closed energy and materials cycles and process-integrated solutions and where no reference to technologies of the list of limitative technologies is possible.

The growth platform of the **Gazelle Leap** has been created and aims on the one hand at high-potential growers and on the other hand at the more average growth companies. In addition, the 9 pilot projects regarding growth guidance are running until the third quarter of 2012.

The Government of Flanders also developed instruments that make corporate investments possible. Since the creation of the **ARKimedes Fund II** halfway through 2010, 10 candidate ARKIVs have been selected that can altogether invest 200 million euros in innovative starters and fast-growing SMEs. The ARKIVs invest especially in high-technology and innovative companies, for instance in the sectors of nano-electronics, clean technologies, ICT and life sciences.

The Government of Flanders wants more and stronger entrepreneurs. With the new **Entrepreneurship Education Action Plan 2011-2014**, the Flemish authorities want to encourage the sense of enterprise and entrepreneurship with young people through education.

In early 2011, the **Win-Win loan** was extended to all SMEs (in the past, it was only for starters). The ecological grant was thoroughly reformed in 2011. The **Ecological Grant Plus** (EP Plus) has been introduced, with increased legal certainty and transparency. An ecological grant is allocated to best available technologies that are included on a limitative technology list (LTL). A new open system links the size of the subsidy to the environmental performance of the investment. In 2012, the new regulation will still be adjusted.

With the measure “**support for advice to pre-starters**”, starting entrepreneurs can receive inexpensive support to examine the feasibility of their commercial idea. They only pay 100 euros, and the Flemish authorities make up the remaining 800 euros. The announced pilot project of 2 years was initiated meanwhile, aiming at 2,500 feasibility studies. Whoever wishes to start up a new business, can thereupon establish a business plan with an expert of one of the employers' organizations UNIZO or VOKA. In addition, the following target groups can receive advice on the **specific difficulties** that constitute a larger threshold for them than for the average starters: starters with growth potential, people over 50, allochthonous entrepreneurs, occupationally disabled persons, women. The Flemish authorities invest a total amount of 4.5 million euros in the guidance for both measures.

The Master Plan **Acquisition and Succession** has been rolled out and the reception and guidance of bankrupt people will be provided.

4. More people at work, in more workable jobs and in careers that are longer on average

4.1. Flemish employment rate objective

The Government of Flanders wants that in 2020, over 76% of the persons that are between 20-64 years old are working.

State of affairs:

In 2010, the employment rate among Flemish persons that are between 20-64 years old picks up again, compared to 2009, amounting to 72.1%.

Provisional figure for 2011: 71.9%

4.2. Towards an increased labour market participation

4.2.1. The 17 February 2012 Career Agreement

The challenge 'More people at work, in more workable jobs and in careers that are longer on average' constitutes the action radius of the Government of Flanders and the Flemish social partners.

Following the Pact 2020, the Government of Flanders concluded, with the social partners, a new career agreement for the next 2 years on 17 February 2012. To this effect, an annual amount of 25 million euros is appropriated. With this agreement, the Government of Flanders is taking an important step towards **more customized employment on the labour market**. The individual distance between a person and the labour market will play a crucial role in this context. After all, not everybody needs the same education, grant or support to bridge the personal distance to the labour market. The ongoing reforms 'customized employment in the event of collective integration' within the social economy, geared to 'customized employment' in the event of 'individual integration' constitute important leverage. Also important are the alternatives for the "jobkorting" (the reduction on personal income tax) that have been adopted by the Government of Flanders on 16 December 2011.⁶ The career vision where individuals are encouraged to take their career into their own hands, and an adapted HR policy, are central in the Career Agreement.

Two vulnerable target groups - **young people with insufficient qualifications** and **persons over 50** - receive special attention in the Career Agreement. For both groups, there will be actions that should provide more opportunities for them on the labour market. Regarding older people, the systematic guidance approach will be extended and the grant scheme will also be thoroughly reformed. The guidance of young people will also be considerably strengthened to avoid and/or to remedy unqualified outflow: even more emphasis will be laid on diverse forms of informal learning such as work placements, workplace learning and the IBO. From now on, workers and job-seekers will be even more supported, at the start of the career as well as during the end of career.

The agreement also focuses on the **further elaboration of the career policy** as a priority in order to facilitate the transition from one job to another with a view to increasing mobility. Attention is also still paid to education and training in function of the enhancement of job-seeker skills and to remedy the bottlenecks on the labour market. Within the framework of the alternatives for the reduction on

⁶ Extensive IBO (individual vocational training), newly introduced C-IBO (curative individual vocational training), employment care and poverty pathways, child care

personal income tax, long-term job-seekers will receive more intense guidance through the curative IBO for instance.

4.2.2. People over 50 at work

Flanders is taking specific measures to prevent the **early retirement of people over 50** from the labour market and in doing so also provides an answer to country-specific recommendation number two for Belgium. As of 1 April 2011, the systematic approach has been extended to the category inflow of job-seekers between 52 and 55. **In 2012 as well, the activation of people over 50 remains a priority.** In implementation of the recent Career Agreement, concluded between the social partners and ratified by the Government of Flanders on 8 February 2012, the **systematic approach** will be further **extended to the inflow of 58-year-old job-seekers** as of 1 June 2012.

The Career Agreement provides a **reform of the 50 plus employment grant**. The employment grant will be subdivided in 3 scales **in function of period of unemployment and age of the job-seeker who is over 50**. Differentiation on the basis of these parameters must make the grant more effective.

In implementation of the Employment and Investment Plan (WIP), job-seekers who do not flow out to work within 3 months after outplacement guidance enter an **appropriate follow-up programme provided by VDAB** (the Flemish Service for Employment and Vocational Training) consultants. In the period from July 2010 through December 2011, 2,976 follow-up programmes were provided.

4.2.3. Young people at work

The European Commission in its Annual Growth Survey as well as the Euro Plus Pact insist very strongly that the Member States take measures to reduce youth unemployment. With a view to **reducing youth unemployment**, Flanders will focus even more on the guidance and activation of young people in the future. To this effect, different measures will be taken. In dialogue with educational and social partners, the Government of Flanders will make additional agreements regarding the prevention of unqualified outflow.

The VDAB will elaborate a **differentiated approach** for **unqualified outflow**. The VDAB will put maximum focus on actions that offer work experience through an adapted work and training offer such as workshops and/or workplace learning with a view to guidance towards shortage occupations and the larger labour market. At the same time, the first steps are made to realise, in time, a **qualification obligation and work experience guarantee** for an entire group of unqualified school leavers.

For the group of unqualified outflow that did not gain any work experience after 6 months, **large work experience projects** will be set up. The objective is that, **on an annual basis**, about **1,000 young people** are given the opportunity to participate in these projects.

The new Career Agreement provides that young people who have completed a number of guidance or temporary pathways, will eventually be guided towards sustainable employment through **sustainability pathways**.

In addition, young job-seekers who are enrolled for a profession that is in little demand on the labour market will be encouraged by the VDAB to extend their job target in order to increase their employment opportunities. Finally, additional attention will be paid to the (metropolitan) **urban approach of youth unemployment** (in cooperation with the VDAB).

4.2.3. *Vulnerable groups will not be forgotten*

Flanders will also focus on an **increased effectiveness of the activating labour market policy** (AAMB) through a specific policy for target groups and specific measures for underprivileged groups and thus provide an answer to country-specific recommendation number 5 directed to Belgium.

For long-term job-seekers with a combination of problems, the **Curative Individual Vocational Training (C-IBO)** has been developed (alternatives for the reduction on personal income tax). In this context, the job-seeker receives guidance during the application, with the possibility of a prior work placement and intensive guidance. Furthermore, the employer does not owe a productivity grant during the first months of the C-IBO. **In 2012, 300 curative IBOs will be started.** This number will increase in 2013 to minimum 400 and in 2014 there will be at least 500 curative IBOs. In implementation of the WIP, 187.9 additional FTE work experience places have been approved. The allocated places were extended by one year.

Within the framework of the **extension of activation pathways for persons with a medical, mental, psychological and/or psychiatric problem**, the VDAB works towards the realisation of 230 launched activation guidances for the vulnerable MMPP target group with a RIZIV (National Service for Medical and Disablement Insurance) or OCMW (Public Centres for Social Welfare) status, in implementation of the WIP. Up to and including September 2011, 42 pathways were started each time for both target groups. Given the fact that making the experimental activation guidances available passed off with difficulty for the time being, there will be further focus on **adjusting the cooperation** between work and well-being (W² framework).

In the spring of 2011, an evaluation of the **pathways towards entrepreneurship** for job-seekers was carried out on the basis of quantitative data and an inquiry among the partners. The objective for 2012 is to continue growing from the current projects to a structural approach in supporting job-seekers to start their own business. In implementation of the WIP, an ESF call was also launched for **bankrupt job-seekers** in cooperation between SYNTRA Vlaanderen and the VDAB.

4.3. *Improving the workability*

There will be further investments in measures regarding child care, so that work and family can also be better combined. On 18 November 2011, the Government of Flanders adopted the **draft Flemish Parliament Act on the child care of babies and pre-schoolers.**

The Government of Flanders also provided 15 million euros for additional places in income-related child care (alternatives for the reduction on personal income tax) to increase the labour participation of vulnerable groups. With these resources, the number of day care places in self-employed child care is extended by 1,263 places and the compensation is increased to 28.95 euros per day.

Sectors are encouraged to set up actions to increase the **workability of jobs** through sectoral action plans that can be concluded as addenda to the sectoral covenants.

4.4. *Competency development in function of the labour market*

In addition to the extensive regular policy, the education and training systems will be further adapted to the needs of the labour market, and focus completely on the sectors where there are shortcomings in terms of skills and labour. The **action plan STEM** (*science, technology, engineering, mathematics*) focuses on strengthening the technical secondary education as well as on the industrial policy. In the field of ICT, a new ICT training profile in basic education is being developed, as well as a Media Literacy action plan.

In order to be able to respond faster and more effectively to future training needs, the Flemish social partners (VESOC) recognised the concept of the ‘Centres of Excellence’ on 29 March 2011. In 2012 will begin the development of a long-term strategy of innovative and efficient partnerships in the field of training and orientation between the different labour market and education actors.

From now on, Flanders will also provide more training courses in combination with a work experience and financially support the participants in adult education or in a vocational training. The Individual Vocational Training (IBO) remains an important inflow measure for the Flemish labour market. To that effect, the Government of Flanders and social partners provided in 2010 and 2011 each time 2 million euros to realise a growth path of 11,000 IBOs. With 11,801 and 12,251 IBOs initiated in 2010 and 2011, this growth path was realised. In the next years, the **IBO policy** will be further extended. Within the framework of the **alternatives for the reduction on personal income tax**, a growth path was outlined up to and including 2014 (17,000 IBOs). In the next 2 years, **5,000 additional IBOs** will be initiated.

4.5. Towards an improvement of the quality of the education and training systems

4.5.1. Flemish education objectives

The Government of Flanders wants to reduce the share of early school leavers to 5.2% in 2020 and the share of 30-to-34-year-old persons with a tertiary education diploma to 47.8%.

State of affairs:

The share of 30-to-34-year-old persons that successfully completed higher education amounted to 45% in 2010.

In 2010, according to a measuring on the basis of the Labour Force Survey (EAK), 9.6% of all Flemish 18-to-24-year-old persons did not have a diploma of lower secondary education and were not in training.

4.5.2. Principal measures

In order to reduce the share of early school leavers in Flanders to 5.2% by 2020, a **new truancy and other forms of unacceptable behaviour action plan** was elaborated. In this context, attention is also paid to special target groups. In the “learning and working” systems, the registration was refined so that bottlenecks are better detected. Furthermore, through the planned secondary education reform and through the planned pupil guidance landscape reform, work will be made on a more intelligent choice of study and a better school career guidance of young people. Within the framework of the new Career Agreement, it is provided that young people who have completed a number of guidance and/or temporary pathways, will eventually be guided towards sustainable employment through sustainability pathways. In this context, the aim is to realise, in time, a work experience guarantee for unqualified school leavers.

In order to achieve the objective of 47.8% of the 30-to-34-year-old persons with a tertiary education diploma, the emphasis will lay on the **further democratisation of higher education**. A distance learning action plan will for instance be set up. In addition, the Flemish Parliament Act on the modernisation and reform of higher education has been adopted. The plan will be operational as of the academic year 2013-2014 and includes, among other things, the integration of the master's programmes in universities and a structural increase of resources. Furthermore, the reform of the Fund for the Promotion of Diversity was initiated (making it possible to better reach underrepresented groups) and the mobility action plan with special attention for underprivileged groups and the Flemish Par-

liament Act on quality assurance were adopted. Through the Flemish Parliament Act on student facilities, the material and immaterial barriers for students will be tackled. In addition, extra emphasis will be laid on education qualifying training pathways and the recognition of competencies acquired elsewhere (EVC). The recognition of professional experience is also on the rise with a continuing growth of the certificate of experience.

Regarding the Euro Plus Pact obligations, the Government of Flanders also invests in **lifelong learning**. An increase in the participation in lifelong learning or second chance education is aimed at through the (financial) support of course members participating in adult education or vocational training. The study costs in adult education will be mapped out by the summer of 2012. Finally, a new literacy plan 2012-2016 was adopted and different actions will be set up in the field of distance learning in 2012. Through the comprehensive linguistic policy, Flanders wants to provide adapted support for foreign-language job-seekers within six months after registration in the form of a basic or further training programme Dutch as a Second Language (NT2-DSL) or of a referral to the "Huis van het Nederlands" (Dutch Language House).

5. High-level quality of life

5.1. Flemish poverty objective

Flanders aims at reducing poverty and social exclusion with 30% and at halving child poverty by 2020.

State of affairs:

In 2010, 14.7% of all Flemings lived in poverty or social exclusion.

In 2010, 11% of all Flemings between 0 and 17 years lived in a household that needs to get by on an income below the Belgian at-risk-of-poverty threshold.

5.2. Principal measures in the field of poverty reduction

Reducing poverty and social exclusion constitutes a top priority for the Government of Flanders. Consequently, the implementation of the Flemish Poverty Reduction Action Plan 2010-2014 (VAPA) is crucial to realise the ambitious Flemish poverty targets. The first **progress report 2010-2011** (of 25 March 2011) concluded that an acceleration and a deepening of the VAPA was imperative. To that effect, the Government of Flanders approved a list with 13 priorities in April 2011.

For the Government of Flanders, reducing child poverty constitutes a top priority. With the priority list, the Government of Flanders also approved the drawing up of a specific **child poverty reduction action programme** focusing on children from 0 to 3 years and their families. The results of a provincial consultation round with all relevant local actors will be compiled in the spring of 2012 in a **methodology book for local actors** that can serve as a basis for effectively dealing with child poverty within the municipality. On 18 November 2011, the Government of Flanders adopted the *draft* of the **Flemish Parliament Act on the child care of babies and pre-schoolers**. Disadvantaged people belong to the priority target groups in the priority policy of the child care sector. Projects '**family support with bridges education/work**' are rolled out with the aim of making disadvantaged children more privileged, of involving parents in what goes on at school, of encouraging the earliest educational contacts between parent and child, and of supporting parents in the first steps of a pathway towards activation. The actions to increase **pre-school children participation** are repeated annually. In addition, work continues on creating a better support of primary education (including nursery education). The new support system will normally start in 2012. This concerns an investment of 52 million euros.

The Government of Flanders want to provide access for everyone to **good-quality education**. The Government of Flanders ratified the **Flemish Parliament Act on the right to enrolment** on 25 November 2011. The right to enrolment will receive additional basic principles such as encouraging the social mix and protecting the education and enrolment opportunities of Dutch speakers in Brussels. Application procedures will be introduced to make the enrolment process more transparent and to avoid wait queues and camping. The Flemish Parliament Act will enter into effect on 1 September 2012 for the enrolments from the 2013-2014 school year onwards.

On 16 December 2011, the Government of Flanders adopted the preliminary draft of the **Flemish Parliament Act on student facilities**. This Flemish Parliament Act updates the organisation and financing of the social facilities for students at colleges of higher education and universities and integrates the social facilities non-profit organisations in the colleges of higher education. It also becomes possible to allocate additional grants to mobile students from underrepresented groups.

The student tutoring initiatives were embedded in the regulation (implementing order by the Government of Flanders of 12 September 2011 making subsidisation possible under conditions). In the 2011-2012 school year, 7 projects were subsidised.

The **Fund for the Promotion of Diversity** was made more result-oriented. The allocation of resources will be linked to the results achieved in the field of inflow, transition and outflow of students from underrepresented groups.

In order to further promote **affordable housing** in Flanders, the Government of Flanders adopted the implementing order establishing a **rent subsidy** on 30 September 2011. A rent subsidy can be allocated to persons that have been on the waiting list for a social rental house for 5 years, have a low income and rent a house on the private rental market. The rent grant provides for these tenants a temporary bridging pending the allocation of a social rental house. The system will enter into effect in the spring of 2012.

In the autumn of 2011, the DAB (Separate Management Service) "**Fund to reduce evictions**" was created by Flemish Parliament Act. The concrete fleshing out of the concept is further elaborated in close consultation with the actors concerned in the spring of 2012. A new recognition and subsidy decree for the **social lettings offices** was elaborated, with a view to reinforcing the activities and extending the offer of affordable, high-quality houses. It is expected that the decree will be adopted in late April 2012. The Government of Flanders grants guarantees for the loans that are issued by the Fund for the Reduction of the Global Energy Cost (FRGE) to the Local Entities. There are presently about twenty Local Entities that issue **cheap loans** to private persons, intended for structural energy-saving measures.

With the Flemish Parliament Act of 29 April 2011, the principle of **minimal energetic performances** was added in the Flemish Housing Code to the list of elementary safety, health and housing quality requirements that a house must meet. Rental houses without roof insulation may no longer be rented as of 2020. This measure will be introduced gradually as of 2015. Meanwhile, a grant remains available as an incentive. A draft implementing order stipulating the minimal energy performance requirement for roof insulation was definitively adopted in the autumn of 2011. On 23 September 2011, the Government of Flanders gave its definitive approval of the decree adapting the obligations in terms of public service that are imposed on the distribution system operators regarding the rational use of energy (see also 3.3.2.). As of 2012, the obligation to undertake action will be imposed on them as well to carry out **social roof insulation projects**. Thus, the transition is made from a number of pilot projects to a structural approach. Regarding social roof insulation projects, the distribution system operator is responsible for a defined target group of vulnerable tenants with respect to the entire programme counselling, including (partial or not) financing of the insulation works.

in 2011, the VEA (Flemish Energy Agency) and the VREG (Flemish Regulatory Body for the Electricity and Gas Market) evaluated the effectiveness and the efficiency of the existing **social obligations in terms of public service**. This is important, among other things, to prevent energy poverty as a result of a low income or high energy invoice. This evaluation led in late September 2011 to a study note with recommendations.⁷ On 9 December 2011, the Government of Flanders adopted the conceptual note on the realisation of the recommendations. In the course of 2012, the measures will be embedded in the regulation.

The **labour market integration** of people in poverty is an important means for social inclusion. Quality employment also implies the necessary attention for workability. Underprivileged groups, and people in poverty in particular, receive customised guidance with the pathway that is necessary to help them get that quality job, especially through (training) pathways, where both labour and well-being are being worked on. The activation of job-seekers with poverty problems is overcome through *specific pathways for people in poverty*. In late November 2011, 537 job-seekers had started a labour/well-being pathway within the framework of poverty. Within the framework of the alternatives for the reduction on personal income tax, up to **500 additional poverty pathways will be launched** (in addition to the 300-450 labour/well-being pathways) in 2012.

In order to give shape to a powerful and renewed social policy, a basic Flemish Parliament Act regarding the **Flemish Social Protection** will be realised in Flanders, paying attention to affordability and accessibility of care. The existing care insurance will be consolidated, a system of maximum invoices in home care is elaborated as well as a new regulation for the financial support of children. In a second phase, a Flemish hospitalisation insurance will be elaborated and a new system to limit the costs in residential facilities for the elderly.

For newcomers, Flanders provides a training and guidance pathway aimed at participation on the labour market and in society.

6. The contribution of the European structural funds to Europe 2020 in Flanders

The Government of Flanders tries to make optimal use of the resources that it has at its disposal within the framework of the EU structural funds (ERDF and ESF) in the period 2007-2013 to fulfil the Europe 2020 Strategy. In this way, the Government of Flanders also tries to respond optimally to one of the objectives of the AGS 2012, in particular to the promotion of growth and competitiveness.

On 6 October 2011, the EC set down its proposals for the realisation of the **cohesion policy** in the following programming period 2014-2020. The position of the Government of Flanders has been determined in a communication to the Government of Flanders of 4 June 2010 and a communication to the Government of Flanders of 21 January 2011. Regarding Europe 2020, the Government of Flanders has always explicitly argued in favour of a clear link between the cohesion policy and the Europe 2020 Strategy. Nevertheless, the Government of Flanders remains convinced that the Member States and Regions must be able to determine themselves which Europe 2020 priorities are aimed at with cohesion resources.

⁷ These recommendations pertained, among other things, to the provision of services by the suppliers, the use of the budget meter, the often difficult return of dropped clients to the commercial market, the status of protected customers, the functioning of the local advisory committee and the cutting off of energy.

Annexe 4: Stratégie Europe 2020 : Contribution de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles au Programme National de Réforme Belge 2012

1. Introduction

Le présent document constitue la contribution commune Wallonie / Fédération Wallonie-Bruxelles au Programme National de Réforme Belge 2012. Celle-ci vise à alimenter la rédaction du PNR national, et en constitue une annexe. La structure du document se calque sur le PNR belge, qui a été construit conformément aux orientations fournies par la Commission. En particulier, le rapport de cette année constitue une actualisation des mesures annoncées en 2011, et met l'accent sur la mise en œuvre et la réponse aux recommandations et orientations du Conseil pour ce semestre 2012.

Les grands axes d'orientation politique et mesures principales des politiques wallonnes et de la Fédération Wallonie-Bruxelles en lien avec la Stratégie Europe 2020, ses lignes directrices intégrées et ses principaux objectifs restent globalement inchangés par rapport à 2011. Nous renvoyons donc au PNR 2011 pour une description extensive de ces éléments.

2. Mise en œuvre du PNR 2011

2.1. Finances publiques

La Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles s'inscrivent pleinement dans le respect de la trajectoire budgétaire présentée par la Belgique en avril 2011 dans le cadre de son Programme de stabilité 2011-2014. La Belgique s'y engageait à ramener son déficit sous la barre des 3 % du PIB dès 2012 et à rétablir l'équilibre budgétaire au plus tard en 2015.

Pour 2011, les normes d'emprunt de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont été discutées dans le cadre du projet d'accord de coopération du 3 février 2010 examiné par la Conférence interministérielle du Budget et des Finances. Pour les Entités fédérées, les objectifs discutés correspondent aux soldes de financement SEC95 tels qu'ils figurent dans les projections pluriannuelles développées par les différentes entités et reprises dans les Exposés généraux relatifs aux budgets 2010 initiaux déposés devant les différentes assemblées parlementaires. L'objectif global 2011 des deux Entités correspondait à un déficit maximum de -815,74 millions €.

Dès l'élaboration du budget 2011 initial, le Gouvernement a décidé d'accélérer sa trajectoire de retour à l'équilibre et a arrêté un solde de financement global de -594,032 millions €, soit une marge favorable de 221,708 millions € par rapport à l'objectif officiel. Lors de l'ajustement du budget 2011, cette marge favorable a été portée à 252,154 millions €, le déficit global étant ramené à -493,633 millions €.

Cette marge favorable de 252,154 millions € a permis à la Wallonie de pouvoir prendre en charge une intervention de 207,5 millions en faveur du Holding Communal, l'un des principaux actionnaires de Dexia s.a., dans le cadre plus général de l'intervention des Etats belge et français en faveur de Dexia s.a., et ce tout en respectant a priori l'objectif officiel imparti à la Wallonie et à la Fédération Wallonie-Bruxelles en vertu du Programme de stabilité 2011-2014 déposé par la Belgique en avril 2011.

Lors de l'élaboration du budget 2012, le Gouvernement a précisé à nouveau sa trajectoire de retour à l'équilibre en définissant des objectifs pour les années 2012 à 2015 :

Millions €	2012	2013	2014	2015
FWB	-257,896	-202,890	-101,445	0
Wallonie	-201,700	-135,260	-67,630	0
TOTAL	-459,596	-338,150	-169,075	0

Pour 2012, le Gouvernement limite le déficit global à -459,596 millions €, soit l'équivalent de 2,8 % des recettes totales de la Wallonie et de la Fédération (hors produits d'emprunts). Par rapport à l'objectif repris pour la même année dans le projet d'accord de coopération du 3 février 2010 discuté en Conférence interministérielle du Budget et des Finances, le solde arrêté par le Gouvernement correspond à une amélioration de 112,833 millions €. Cette amélioration a été confirmée lors du contrôle budgétaire effectué en mars 2012.

Enfin, de rappeler que depuis l'exercice budgétaire 2009, un vaste plan d'économies est mis en œuvre en Wallonie et en Fédération pour assurer le retour à l'équilibre en 2015. Ce plan passe par le gel d'un certain nombre de dépenses primaires à leur niveau de 2009 (croissance nominale nulle). Outre ce statu quo, ces dépenses ont fait l'objet de diminutions nettes : -2,5 % en 2010 et -3,8 % en 2012 pour la Wallonie et -3,8% en 2012 pour la Fédération. Les moyens de fonctionnement alloués aux organismes para-régionaux et para-communautaires sont également gelés en terme nominal depuis 2009, sauf majoration compensée par ailleurs. Enfin, en Wallonie, un effort particulier a été réalisé pour améliorer la perception des recettes propres de la Région.

Pour ce qui concerne la **pension des enseignants** (cf. Pacte pour l'Euro Plus), le projet de décret reportant de 55 à 58 ans la possibilité pour les enseignants de bénéficier du système de départ anticipé à la retraite (dit DPPR) a été adopté en décembre 2011. Le report est assorti de mesures permettant aux enseignants de travailler à mi-temps avant le départ définitif, selon un système de « pot » de mois accumulés en cours de carrière. Les réformes menées au niveau fédéral viennent ajouter de nouvelles règles encore à l'étude.

2.2. Marché de l'emploi

Le Plan Marshall 2.vert met l'accent sur la qualification via l'alternance (voir section enseignement et formation) et la généralisation progressive des stages professionnalisants dans le parcours du demandeur d'emploi, en particulier pour les plus jeunes. Dans le cadre de l'Accompagnement individualisé, lors de l'élaboration du plan d'actions, différentes mesures peuvent être proposées aux **jeunes demandeurs d'emploi** tout au long du parcours en fonction de la situation propre de chaque jeune. Ces mesures visent à obtenir des réponses concrètes et adéquates pouvant répondre à leurs besoins spécifiques. Notamment :

- Des « essais métiers » : Ces essais reposent sur une méthodologie basée sur une mise en situation directe qui immerge le public cible dans la réalité des métiers en tension et métiers porteurs – dont les métiers verts - sur le marché de l'emploi. Le dispositif mis en place par le FOREM est progressivement élargi à d'autres opérateurs ;
- Des séances, collectives ou individuelles, aidant le jeune à se positionner sur un ou plusieurs métiers et identifier le cas échéant un projet professionnel adapté à sa situation. Ces séances sont aussi l'occasion d'établir un plan d'actions adapté permettant au jeune de concrétiser ce projet (stages d'observation, stages en entreprise, mises en situation) ;
- Une diffusion organisée des possibilités qu'offre le marché aujourd'hui pour ces jeunes : les métiers émergents et métiers en demande,.... ;

- Une sensibilisation aux possibilités de travailler en Flandre (collaboration étroite avec le VDAB) en accompagnant ce jeune dans sa recherche d'emploi en Flandre ;
- Une information sur les possibilités de stages et d'emplois à l'étranger, via les conseillers en mobilité internationale du FOREM (liés au réseau EURES) ;
- Un adressage de certains jeunes vers des opérateurs bénéficiant d'une expertise spécifique relative à l'orientation et l'insertion de ceux-ci ;
- Pour les jeunes les plus vulnérables, un parcours multidimensionnel (incluant la dimension sociale et professionnelle). Ce parcours s'articule en très étroite collaboration avec les opérateurs permettant au demandeur d'emploi de résoudre des problématiques qui sortent du champ pur de l'insertion professionnelle en parallèle à la réalisation de ses actions de recherche d'emploi. Ce parcours peut s'organiser sur une période plus longue (max. 2 ans). Le jeune peut également être orienté vers un assistant social (depuis 2011) ;
- Une information complète sur les aides à l'emploi, liées à l'engagement du demandeur d'emploi par un employeur (Plans activa, Win Win,...) ;
- L'accès à des formations.

Les mesures mentionnées au chapitre "Enseignement et formation" dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire et en faveur de l'augmentation du taux de diplômés de l'enseignement supérieur ont également un impact en matière de lutte contre le chômage des jeunes.

L'axe « Inclusion sociale » de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels, développé dans les programmes FSE, permet le soutien d'un ensemble de projets d'insertion socioprofessionnelle, notamment de formation, portés par les acteurs du parcours d'insertion. Des projets spécifiques aux groupes de bénéficiaires prioritaires y sont notamment développés (demandeurs d'emploi éloignés du marché du travail et notamment les peu qualifiés, personnes handicapées, bénéficiaires du revenu d'intégration sociale, personnes d'origine étrangère). Par ailleurs, sont développées des actions d'accompagnement vers et sur le marché du travail, notamment à destination des jeunes et des travailleurs âgés.

Près de 50 % des personnes accompagnées dans le cadre du dispositif d'accompagnement individualisé des demandeurs d'emploi ne possèdent pas de diplôme de l'enseignement secondaire du 2^{ème} degré, et 36 % sont des jeunes de moins de 25 ans.

Le nouveau décret APE marchand, qui sera adopté en 2012, aura pour objectif de soutenir les petites entreprises (TPE) lors de la création du 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} emploi. Il visera notamment les groupes-cibles suivants : les personnes âgées de 50 ans et plus, les jeunes de moins de 30 ans, les personnes ayant une durée d'inoccupation supérieure à 2 ans.

Les réformes en cours concernant le renforcement d'une **politique active d'insertion sur le marché de l'emploi** sont détaillées au chapitre « emploi ».

2.3. Politique industrielle, PME et Marché intérieur

Dans le cadre de sa politique industrielle, le Gouvernement wallon poursuit sa **politique de pôles de compétitivité et de clustering**.

Concernant les pôles, le 7^{ème} appel à projets a été clôturé en 2011, avec un total de 36 projets financés (29 projets recherche, 5 en formation et 2 projets d'investissement), pour un budget de 62 millions €.

Le 8^{ème} appel a été lancé en novembre 2011 (échéance : 30 juin 2012). Il s'agit d'un appel « développement durable » qui est également ouvert aux clusters.

Au niveau des clusters, au 31 décembre 2011, 11 clusters étaient reconnus au titre du décret du 18 janvier 2007 ; ceux-ci regroupaient environ 1.150 membres. Le poids des entreprises est prépondérant, avec 80 % des membres répertoriés. Le budget 2011 consacré à cette politique se monte à 1,4 million €. Une évaluation externe a été réalisée en 2011.

Les travaux relatifs au Décret pérennisant ces politiques se sont poursuivis ; son adoption ne devrait cependant pas intervenir avant 2013.

Un accent particulier a été mis en 2011 sur l'internationalisation des pôles et des clusters, notamment via le réseau européen « Innovation Express » et les calls CIP, ainsi que la participation à plusieurs projets INTERREG, et le soutien de l'AWEX à l'internationalisation des pôles. Au premier semestre 2011, l'AWEX a également financé 75 projets de promotion des exportations et de visibilité internationale des pôles, dont notamment la mise en place de la mesure « Agent de liaison scientifique » et d'ambassadeurs des pôles, et mené 17 actions ciblées à l'étranger. Sur le plan de l'attraction des investisseurs étrangers, les 96 dossiers concrétisés sur la période 2006-2011 portent sur un investissement de 570 millions € et la création de plus de 1.700 emplois.

Le Gouvernement wallon a lancé en 2011 un Plan d'action pour favoriser la création et le développement des PME, conformément aux recommandations émises par la Commission à travers le Small Business Act. Ce **SBA wallon** vise quatre principes prioritaires : (1) La promotion de l'entrepreneuriat sous toutes ses formes, (2) Le développement de mesures visant à faciliter l'accès aux financements pour les PME, (3) Le développement de l'innovation technologique et non technologique, et (4) L'internationalisation des PME et leur accès aux marchés, tant le marché intérieur que le marché extérieur.

Il vise à compléter les politiques régionales de soutien aux PME, sur base d'une analyse des besoins spécifiques des PME en Wallonie, et du degré de mise en œuvre des recommandations européennes. Le processus de développement de ce Plan se veut participatif, celui-ci associant les partenaires sociaux, les organisations représentatives des PME et les PME (organisation d'un « Parlement des PME »), ainsi que les acteurs de terrain. Un « SME envoy » wallon a également été désigné.

Par ailleurs, de nouvelles mesures ont été lancées depuis concernant le soutien aux PME, en particulier en matière **d'accès au financement** (renforcement du mécanisme de garantie pour la transmission d'entreprise, produit mixte de garantie et de prêt pour les TPE, les indépendants, les professions libérales et les artisans, micro-crédit pour les femmes entrepreneurs et les entrepreneurs faillis), de **transmission** d'entreprises, et **d'internationalisation** (chèques-coaching pour l'internationalisation), ainsi que de **soutien à l'esprit d'entreprise** (développement des outils pédagogiques et stages à destination des étudiants, entrepreneuriat féminin). A noter que différentes mesures concourant à ces objectifs sont mises en œuvre avec le soutien des Fonds structurels.

En matière de financement des PME, une réflexion a été lancée quant à la mobilisation des instruments européens (FEI, BEI et Fonds structurels), dans la perspective de la période 2014-2020. De nouveaux mécanismes sont également à l'étude. Le renforcement de différents dispositifs de soutien à l'internationalisation des PME est également prévu en 2012 (identification de partenaires, clustering, adaptation du programme de portage, renforcement du mécanisme des grappes à l'exportation, stimulation de la formation).

Quant au volet esprit d'entreprise, l'accent sera mis en 2012 sur le renforcement de la prise en compte des besoins des PME dans l'enseignement supérieur, de l'entrepreneuriat universitaire, des stages

d'acculturation à l'entreprise pour les futurs enseignants, de la communication sur la transmission d'entreprises. Par ailleurs, l'intégration de cours visant au développement de l'esprit d'entreprendre dans la formation initiale des enseignants est également à l'étude, de même que l'instauration d'un module de formation à l'esprit d'entreprendre dans des filières de l'enseignement supérieur.

Il est également prévu de poursuivre l'ouverture du programme « EXPLORT » à des partenariats avec les institutions d'enseignement supérieur. Ces partenariats se déclinent sous la forme de stages à l'étranger gratuits pour le compte des entreprises wallonnes.

En matière de soutien à la **création d'activités**, des mesures ont été développées concernant la création d'emploi indépendant à titre principal par des mesures en faveur des indépendants à titre complémentaire : élargissement de l'accessibilité des chèques formation et allongement de la durée d'utilisation des chèques, soutien des candidats entrepreneurs via les structures d'accompagnement à l'auto-crédation d'emploi (SAACE, une 12^{ème} SAACE est attendue pour 2012), mise en place du plan « **Airbag** » pour l'installation en tant qu'indépendants à titre principal des indépendants à titre complémentaire depuis plus de 3 ans et des personnes ayant suivi une formation de chef d'entreprise ou un parcours auprès d'une SAACE. Le processus législatif concernant ce nouveau dispositif est en voie de finalisation ; ce dispositif devrait entrer en vigueur au 1^{er} semestre 2012.

Les Gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont poursuivi en 2011 la mise en œuvre de leurs **plans de simplification administrative** (Plan Ensemble Simplifions 2010-2014 et Plan Action Industrie), avec un accent sur la simplification des réglementations, la simplification et la dématérialisation des processus (notamment en matière d'accès des PME aux marchés publics et de permis d'environnement, aspects qui feront encore l'objet d'une attention particulière en 2012), l'évaluation et l'allègement de la charge administrative, la suppression de textes obsolètes (15 nouveaux textes proposés pour suppression). L'introduction du principe de confiance a été lancée à titre pilote en octobre 2011. Le développement d'un « test PME » est également prévu pour 2012.

3. Coordination thématique : Objectifs de la Stratégie Europe 2020

3.1. Emploi

Pour soutenir la hausse du taux d'emploi, la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles mènent une stratégie basée sur trois axes principaux :

- La poursuite et le renforcement d'une politique active d'insertion sur le marché de l'emploi ;
- Le renforcement de la formation tout au long de la vie (cf. également section « Enseignement et formation ») ;
- La création d'un cadre propice à la création d'activités et d'emplois de qualité (cf. chap. 2).

Concernant le premier axe, deux réformes prioritaires sont en cours, pour lesquels les éléments d'avancement suivants peuvent être mis en évidence :

Installation de l'accompagnement individualisé des demandeurs d'emploi

Actuellement, l'objectif est de prendre en charge :

- dans le mois qui suit le mois de l'inscription les jeunes de moins de 25 ans nouvellement inscrits après leur scolarité et disposant au maximum du diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ;

- dans les 2 mois qui suivent l’inscription les jeunes de moins de 25 ans nouvellement inscrits après leur scolarité et disposant de l’enseignement supérieur ou universitaire (pour ces derniers, un contact avec le call center a lieu dès le 1^{er} mois) ;
- au plus tard dans les 6 mois après leur inscription les autres demandeurs d’emploi ;
- les personnes convoquées par l’ONEM en dehors de la période d’accompagnement et leur proposer un accompagnement supplémentaire plus léger.

Ce processus d’accompagnement individualisé est instauré progressivement depuis janvier 2010 selon un phasage pour la mise en place des conseillers.

Compte tenu des objectifs liés à l’accompagnement individualisé et des contraintes budgétaires, le FOREM envisage la cible de 528 conseillers référents pour 2012. Ce volume de 528 conseillers permettra la prise en charge adaptée du volume attendu de demandeurs d’emploi en 2012 (objectif de 130.000 personnes), et ce sous réserve de l’impact des dispositions prises par le Gouvernement fédéral (cf. stage d’insertion des jeunes, activation des personnes de 50 ans et +).

Pour 2011, le bilan est le suivant : 500 conseillers ETP (698 personnes) sont affectés à l’accompagnement et près de 95.000 personnes ont été accompagnées par un conseiller référent. A ces 500 conseillers, il faut également ajouter le réseau des assistants sociaux du FOREM (20 personnes pour 16 ETP) qui prennent en charge les personnes ayant des difficultés particulières. Ces agents assurent ainsi l’accompagnement social de ces demandeurs d’emploi en amont du parcours professionnel. Lorsque les difficultés ont été résolues, les conseillers référents reprennent l’accompagnement des personnes vers l’emploi.

Outre la réallocation interne, la montée en puissance des conseillers sur cette nouvelle fonction a, par ailleurs, nécessité la mise en place d’un parcours de formation spécifique.

En ce qui concerne les développements technologiques nécessaires à la mise en œuvre du nouveau dispositif d’accompagnement, ils ont porté essentiellement en 2011 sur le ciblage des publics, le plan d’actions informatisé, la capitalisation des compétences selon des nomenclatures uniformisées et l’outil d’adressage des demandeurs d’emploi à des opérateurs.

Par rapport à 2010, le FOREM a développé deux axes de travail :

- d’une part, l’ensemble des personnes (et plus seulement les jeunes inscrits après leur scolarité) ont bénéficié d’un accompagnement d’un an ;
- d’autre part, le délai entre l’inscription et l’entretien de bilan pour les demandeurs d’emploi autres que les jeunes a été diminué de sorte de permettre une prise en charge au plus tard dans les 6 mois qui suivent l’inscription.

Parmi les personnes accompagnées, une attention particulière est accordée aux femmes (50 %), aux jeunes de moins de 25 ans (36 %) et aux personnes moins qualifiées. Ainsi au niveau de la qualification obtenue, 16 % étaient détenteurs du certificat de base et 34 % du diplôme de l’enseignement secondaire du 2^{ème} degré.

Concernant le décret relatif à l’accompagnement individualisé des demandeurs d’emploi et au dispositif de coopération, il a été adopté par le Parlement et publié au Moniteur belge en janvier 2012. Son arrêté d’exécution devrait être adopté à la fin du 1^{er} semestre 2012.

Renforcement de l'efficacité du service public d'emploi et de formation dans le cadre du contrat de gestion et du décret FOREM

Pour rappel, les principaux objectifs de la réforme sont de définir le cœur de métier (insertion des demandeurs d'emploi sur le marché du travail dans une perspective d'emploi durable et de qualité et satisfaction des besoins de recrutement des employeurs), recentrer le FOREM sur ses missions de base et le restructurer en conséquence, optimiser l'affectation des moyens et des ressources pour plus d'efficacité et d'efficience.

Pour l'année 2011, le bilan est le suivant :

- 31 mars 2011 : adoption par le Parlement wallon du décret instituant un comité stratégique, un bureau exécutif unique et un comité d'audit pour le FOREM ;
- 13 septembre 2011 : signature du contrat de gestion ;
- Décembre 2011 : adoption par le Gouvernement wallon en 2^{ème} lecture du décret FOREM.

Pour 2012, le calendrier est le suivant :

- Mars 2012 : passage du décret FOREM en 3^{ème} lecture au Gouvernement wallon ;
- 2^{ème} trimestre 2012 : finalisation des plans stratégiques opérationnels et transversaux pour la mise en œuvre du contrat de gestion et des tableaux de bord internes.

La mise en œuvre des nouvelles orientations prévues par le Contrat de gestion s'opérera sur la période 2011-2014.

Le développement des politiques de renforcement de la **formation tout au long de la vie** se poursuit (voir également section 3.3) : renforcement ciblé de l'offre de formation (métiers verts, langues, pôles de compétitivité, TIC) notamment avec l'appui des Fonds structurels, articulation entre politiques régionales et communautaires en matière d'enseignement et de formation, et amélioration de l'adéquation entre offre et demande, notamment en développant l'enseignement en alternance et l'enseignement qualifiant et en travaillant plus étroitement avec les secteurs (conventions sectorielles).

Concernant spécifiquement les formations en langues, la plate-forme « Wallangues » a été lancée en 2011, l'objectif est d'atteindre 150.000 inscrits fin 2012 (80.400 inscrits en février 2012). Par ailleurs, 97.152 chèques-formation ont également été remboursés pour l'apprentissage des langues en 2011.

Une convention cadre a été signée en mai 2011 entre les responsables de l'enseignement supérieur et quatre secteurs, à savoir : les nouvelles technologies, la construction et la chimie. Elle doit permettre d'expérimenter l'alternance entre l'enseignement supérieur et les entreprises et favoriser l'expérience chez le jeune travailleur, et doit également contribuer à attirer davantage de jeunes vers l'enseignement supérieur et favoriser l'attractivité de secteurs porteurs.

3.2. R&D et innovation

Les deux Gouvernements poursuivent les efforts pour intensifier les investissements en R&D et en innovation, et renforcer l'efficacité des politiques en la matière. Il s'agit d'une part de soutenir l'excellence de la recherche scientifique, et d'autre part de diffuser et valoriser davantage la recherche et l'innovation au sein du tissu économique et d'améliorer le fonctionnement du système régional d'innovation dans toutes ses composantes (innovation au sens large). Dans cette perspective, la mise

en œuvre de la Stratégie intégrée de la Recherche 2011-2015 et du Plan « Creative Wallonia » a été poursuivie.

Dans le cadre de la **Stratégie Recherche 2011-2015**, les développements suivants sont à pointer pour 2011 :

- Les Gouvernements de la Wallonie et de la FWB ont approuvé en mai 2011 le "Partenariat Wallonie-Bruxelles pour les chercheurs et les chercheuses". Celui-ci comprend six objectifs déclinés en vingt-cinq mesures. Pour le mettre en œuvre, un budget pluriannuel de 1 million € est rendu disponible par le Plan Marshall 2.vert.
- Un 1^{er} appel à projet « partenariats publics-privés » (PPP) a été lancé en novembre 2011. Il est doté d'un budget indicatif de 6 millions €. Le PPP permet de fédérer les moyens financiers de la Wallonie avec ceux d'une entreprise et d'une institution de recherche pour répondre aux exigences d'une rupture technologique dans un secteur d'activité déterminé.
- Le Gouvernement wallon a décidé d'affecter annuellement 5 millions € au soutien aux infrastructures de recherche de très haut niveau : elles permettront aux équipes de recherche de prendre leur place dans la feuille ESFRI.
- Lancement d'un nouvel outil intitulé « First International » : l'objectif de l'appel est de financer des projets de recherche susceptibles d'avoir un impact positif sur le développement économique et social et sur la création d'emplois durables, et de former les chercheurs aux technologies émergentes ainsi que leur donner une expérience de partenariat scientifique international via un stage de 6 mois minimum dans un organisme de recherche étranger. L'appel devrait permettre de financer 10 mandats de chercheurs.
- Lancement, fin novembre 2011, d'un appel à projets « développement durable et environnement », intitulé "WB Green", il est doté d'un budget indicatif de 10 millions €. Pour la première fois dans le cadre d'un programme mobilisateur, les universités, hautes écoles et centres de recherche pourront être partenaires d'un même projet de recherche, qu'ils soient wallons ou bruxellois. Le parrainage est ouvert quant à lui à des entreprises qui possèdent un siège d'exploitation en Wallonie et/ou en Région de Bruxelles-Capitale.

Dans le cadre du Plan Marshall 2.vert, 125 millions € ont été consacrés aux projets de R&D des pôles de compétitivité en 2011 (6^{ème} et 7^{ème} appels à projets). Le 8^{ème} appel est en cours.

Le **Plan Creative Wallonia**, lancé fin 2010, vise à stimuler l'innovation et la créativité en Wallonie, dans la sphère économique mais aussi dans la population dans son ensemble. Le Plan met en œuvre une approche à la fois ouverte et décloisonnée de l'innovation afin d'atteindre plusieurs publics cibles : étudiants, chercheurs, fonctionnaires, entreprises, créateurs,... Il s'agit de développer de nouvelles approches en termes de sensibilisation, de diffusion technologique, de création d'éco-systèmes innovants et de stimulation à la mise sur le marché de produits et services nouveaux. Plusieurs actions ont été développées en 2011, elles seront poursuivies voire renforcées en 2012 :

- Organisation d'une semaine de la Créativité en novembre 2011 ;
- Implication des académies universitaires dans des démarches pluridisciplinaires de recherche et de formation à la créativité et l'innovation ;
- Adoption d'un Master Plan TIC (mise en œuvre prévue en 2012) ;
- Création d'un Observatoire des tendances au service des acteurs économiques wallons ;

- Appel à projets « Coworking » (espaces de travail partagés offrant différents services et favorisant le croisement des connaissances) : 8 projets sélectionnés, budget de 600.000 € ;
- Appel à projets relatif à l'équipement de « Smart work centers ». 6 à 8 projets devraient pouvoir être soutenus en 2012 pour un total de 300.000 € ;
- La mise en place d'un dispositif d'aide à la consultance spécifique visant à soutenir la réalisation d'audit innovation dans les PME, qui sera opérationnel en 2012.
- Clôture de l'appel à projets Boost-up adressé aux indépendants et PME du secteur des industries créatives, avec pour objectif de soutenir la mise sur le marché de prototypes innovants. 6 projets primés, budget 2011 : 400.000 € (qui sera doublé en 2012).
- Wallimage crossmedia : soutien de 8 projets (570.000 €). Ce dispositif vise à soutenir la diffusion de productions via les canaux innovants des technologies digitales permettant d'élargir l'attractivité de l'œuvre au-delà du média dans laquelle elle a été créée.
- Mise en place d'un dispositif de soutien du passage d'un produit technologique innovant de l'état de prototype à l'industrialisation et à la mise sur le marché.

Une nouvelle mesure d'aide à la consultance en éco-innovation en faveur des PME a également été lancée en 2011.

Enfin, une revue par les pairs du système régional d'innovation wallon pilotée par l'OCDE est en cours de réalisation et se clôturera en 2012.

3.3. Enseignement et formation

Les Gouvernements régionaux et communautaire entendent opérationnaliser l'éducation et la formation tout au long de la vie, notamment en développant les synergies entre acteurs de l'enseignement et de la formation et en développant une offre d'enseignement et de formation de qualité et accessible à tous.

Les projets en cours en matière d'enseignement convergent tous vers un objectif commun : la réussite pour chacun par la lutte contre l'échec et l'abandon scolaires. Cet objectif global sous-tend les projets suivants :

La refondation du qualifiant

Dans ce cadre, différents chantiers sont poursuivis dont notamment le soutien aux travaux du Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ) et la mise en œuvre de la certification par unités (CPU) qui est la réponse belge francophone à l'implémentation du système ECVET, le développement de l'alternance, le développement de l'orientation professionnelle en lien avec les besoins du marché du travail ainsi que l'élargissement de l'offre de l'enseignement de promotion sociale.

Les progrès suivants peuvent être soulignés quant aux différents chantiers prioritaires :

- Concernant la CPU, qui remplace le recours au redoublement dans les deux dernières années de l'enseignement obligatoire par un système de remédiation continue, celle-ci a été mise en place progressivement selon 2 modalités en 2010-2011, et l'expérimentation se poursuivra en 2012-2013 avec 5 métiers et une modalité commune à toutes les écoles concernées. Une mise en œuvre complète dans 5 métiers est prévue pour 2013-2014, et sera étendue à d'autres par après. Les premiers résultats sont encourageants.

Concernant la formation des enseignants, un gros programme de formation a été conçu pour l'implémentation de la CPU. A ce jour, plus de 800 personnes ont été formées.

Les formes 3 et 4 de l'enseignement spécialisé en secondaire sont également concernées.

Concernant le volet européen, le projet CPU-Europe continue ses travaux : Des visites ont déjà eu lieu en Finlande, en France et au Luxembourg, ainsi qu'en Communauté germanophone, pour prendre connaissance des projets locaux. Suite à un appel à projet de la Commission, un groupe d'experts ECVET a été mis sur pied sur le territoire Wallonie-Bruxelles.

- L'ouverture des **Centres de Technologie Avancée** (CTA) se poursuit (14 pour 2010-2011, 9 prévus pour 2011-2012 et 8 pour 2012-2013), avec l'appui des Fonds structurels.
- Les **Instances de Pilotage Inter-réseaux de l'Enseignement Qualifiant** (IPIEQ), ont mené en 2010-2011 des opérations de sensibilisation aux métiers et filières techniques. Celles-ci ont dans un premier temps travaillé sur des projets de valorisation de l'enseignement qualifiant et dans un deuxième temps abordent en 2011-2012 véritablement leur champ d'action central : le redéploiement de l'offre d'enseignement secondaire qualifiant par des mesures de soutien à la création d'options porteuses d'emploi, le maintien d'options faiblement peuplées, voire la concentration d'options. Pour 2012-2013, on connaîtra les premiers projets de regroupement d'options, et une évaluation sera réalisée.
- **Réforme de l'alternance** : celle-ci vise la mise en place d'un contrat unique en alternance pour tous les jeunes inscrits dans le cadre d'une formation en alternance en lien avec l'obligation scolaire (IFAPME/SFPME/CEFA). Il remplacera le contrat d'apprentissage et la convention insertion socio-professionnelle. Il est en outre prévu de permettre l'obtention de la certification CQ6 pour l'IFAPME. A cet égard, il existe un projet de passerelle (partenariat EPS/IFAPME) entre la Formation Chef d'entreprise et le bachelor.
En attendant la création de l'Office Francophone de la Formation en Alternance qui se heurte à des difficultés juridiques, les Gouvernements ont décidé de lancer un groupe de pilotage chargé d'actions de promotion et de soutien à l'alternance. Au terme de l'année scolaire 2011-2012, un projet de contrat unique d'alternance devrait être disponible, ce qui rendra l'alternance plus lisible et plus praticable tant pour le citoyen que pour l'entreprise.

La reconnaissance des compétences acquises en-dehors de l'enseignement fait également, depuis 2009, l'objet d'un projet de certification appelée « Reconnaissance des Compétences acquises en Formation » (ReCaF). Ces formations sont liées aux besoins du marché du travail et à un métier déterminé. Les certificats sont délivrés en fin de formation selon un modèle commun et en lien avec la validation des compétences.

- **Promotion des métiers et des filières techniques** : L'année 2012 est marquée par l'organisation de l'Euroskills à Spa-Francorchamps. Pour préparer cet événement, des villages-métiers ont été installés pendant les épreuves de sélection. Plus de 2.500 jeunes les ont visités. Cette initiative conjointe pourrait être renouvelée.
- **Les bassins de vie et pôles de synergies** devraient donner lieu à un accord de coopération présenté au 2^{ème} semestre 2012. Les groupes de travail ont été mis en place en 2011, et la concertation avec les instances concernées a été lancée début 2012.
- **Le Service Francophone des Métiers et Qualifications (SFMQ)** : Après une phase expérimentale durant l'année scolaire 2010-2011, le SFMQ a démarré l'année 2011-2012 la production d'une série de nouveaux profils de métiers et de formation. Ces profils de formation approuvés par tous les

acteurs de l'enseignement et de la formation seront déclinés en référentiel de formation ou programmes de cours.

L'accompagnement d'expériences-pilotes de lutte contre le redoublement

Il s'agit d'une première étape d'une dynamique lancée sur le long terme, à différents moments du cursus scolaire et avec les différents acteurs concernés.

- Décolage : au bénéfice des enfants de 2,5 à 8 ans et des adultes qui les entourent, le projet vise la réduction progressive des maintiens et redoublements à l'école fondamentale. Calendrier : séances d'infos en mars et lancement des projets-pilotes en septembre.
- Appel à projets de différenciation pédagogique au sein du 1^{er} degré commun. L'objectif est de soutenir des expériences pilotes de parcours d'apprentissage adaptés et accompagnés, en vue d'atteindre les compétences-socles à 14 ans, pour des élèves ayant obtenu le CEB.

Le projet de décret relatif à la scolarisation des élèves primo-arrivants

Début 2012, le Gouvernement de la FWB a approuvé en 1^{ère} et 2^{ème} lectures l'avant-projet de décret visant à mettre en place un dispositif d'accueil et de **scolarisation des élèves primo-arrivants** (DASPA) en remplacement du décret de 2001 qui vise l'insertion des élèves primo-arrivants dans l'enseignement (« décret classes passerelles »). Ce nouveau dispositif plus souple devrait être en place dès la rentrée de septembre 2012. Celui-ci vise à assurer l'accueil, l'orientation et l'insertion des élèves primo-arrivants, à proposer un accompagnement scolaire et pédagogique adapté aux profils d'apprentissage des élèves et à proposer une étape de scolarisation intermédiaire d'une durée limitée avant la scolarisation dans une classe ordinaire.

Le dispositif pilote cellule bien-être

Depuis septembre 2011, 80 établissements scolaires de tout réseau, niveau et type participent au dispositif pilote cellule bien-être, pour une durée de 2 ans. L'objectif est de favoriser la mise en place de projets de prévention globale et durable au sein des établissements scolaires, qui tiennent compte de leur diversité, de leurs besoins et de leurs ressources, en veillant à l'articulation entre les acteurs, dans le respect des rôles et missions de chacun.

L'accord relatif à la taille des classes

Début 2012, le Gouvernement de la FWB a pris acte de l'accord relatif à la **taille des classes dans l'enseignement fondamental et secondaire**. Celui-ci, conclu en décembre 2011 avec les organisations syndicales et les Pouvoirs Organisateur, prévoit d'optimiser les moyens d'encadrement affectés aux écoles avec pour objectif de définir un nombre maximum d'élèves par classe.

L'intégration des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire

Après deux années en phase de lancement progressif, 2012 est l'année d'évaluation pour régulation du processus en concertation avec les acteurs.

Depuis 2009, la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est engagée dans un vaste chantier de **modernisation de son enseignement supérieur**. Cette modernisation suppose un large éventail de mesures diverses dont l'élaboration et la mise en œuvre s'inscrivent dans un calendrier pluriannuel.

Parmi les actions les plus récentes qui s'inscrivent dans les pistes de modernisation préconisées par la Commission, on peut citer, sans être exhaustif :

- Le décret relatif à la gratuité et à la démocratisation de l'enseignement supérieur (19 juillet 2010). Un décret en préparation, instaurant un enseignement supérieur inclusif, poursuit le même objectif, en facilitant l'accès et le déroulement des cursus des étudiants en situation de handicap.
- Le décret relatif aux supports de cours (6 octobre 2011) qui garantit l'accès aux syllabi et autres supports de cours à tous les étudiants, constitue non seulement un élément appréciable de lutte contre le décrochage et de lutte contre l'échec mais apporte également des garanties en termes de qualité de la formation.
- Le décret relatif aux études relevant de l'enseignement supérieur en alternance (20 octobre 2011), qui prévoit qu'une partie des compétences nécessaires pour l'obtention d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur puisse être acquise en entreprise, permet d'amorcer un rapprochement structurel et pédagogique entre l'enseignement et les entreprises. Par ailleurs, des masters en alternance sont actuellement expérimentés par les hautes écoles au niveau de l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En termes de perspectives, les actions évoquées ci-dessus doivent être amplifiées et les réflexions en cours doivent se développer. Ainsi, la modernisation de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles passera par une redéfinition profonde du paysage de l'enseignement supérieur. La nouvelle structure en projet s'articule, d'une part, sur une structure faîtière unique, chargée notamment de renforcer la visibilité de notre enseignement supérieur à l'international et, d'autre part, sur des pôles qui devront, entre autres missions, renforcer la qualité et l'efficacité de l'enseignement supérieur, en concertation étroite avec les acteurs socio-économiques de leur zone géographique.

3.4. Action sociale et Cohésion sociale

La Wallonie a fait de la cohésion sociale un objectif politique qu'elle définit, comme la capacité d'une société à assurer le bien-être de tous ses membres et comme un processus dynamique reprenant l'ensemble des moyens mis en œuvre pour assurer à tous, l'accès aux droits fondamentaux. La cohésion sociale résulte de la force des liens qui unissent une collectivité et dépend de l'accès des citoyens au logement, à l'emploi, aux soins, à la culture, aux loisirs. C'est donc une approche transversale et globale qui est mise en œuvre.

En matière d'insertion socioprofessionnelle, la politique menée en Wallonie est universelle, mais des efforts particuliers sont déployés pour accompagner certaines catégories de chômeurs, notamment les personnes les plus éloignées du marché du travail. Les axes principaux de la politique régionale en matière d'inclusion sociale portent sur l'éducation, la formation et l'insertion sur le marché du travail, notamment via des mesures de soutien à l'emploi et au développement de l'économie sociale. La Wallonie a également développé une approche intégrée en matière de lutte contre la grande pauvreté, de lutte et de prévention contre le surendettement, et d'accès effectif au logement.

A cet égard, elle soutient les trois axes prioritaires identifiés par la Plate-forme belge contre la pauvreté UE 2020 : l'inclusion active pour les personnes exclues du marché du travail, la lutte contre le sans-abrisme et le logement précaire, la lutte contre la pauvreté des enfants.

Concernant les mesures prioritaires, les éléments d'avancement suivants peuvent être pointés :

- Conciliation entre vie privée et vie professionnelle en augmentant l'offre dans les services d'accueil de l'enfance, d'aide aux personnes,... : Afin de répondre à l'impératif de la fin du régime notifié à l'Europe dans le cadre des aides d'Etat, il y aura 3 régimes distincts au niveau des postes APE : le marchand, le non-marchand et les pouvoirs locaux. A cet égard, un nouveau décret APE pour le marchand sera finalisé au cours de 2012 pour application dès 2013. Ce nouveau décret APE

marchand aura pour objectif de soutenir les petites entreprises lors de la création du 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} emploi. Il visera notamment les groupes-cibles suivants : les 50 ans et plus, les jeunes de moins de 30 ans, les personnes ayant une durée d'inoccupation supérieure à 2 ans.

A la fin 2011, 2.300 postes ETP APE/PTP ont été pérennisés. Concernant les nouveaux postes, le Gouvernement wallon a pris la décision d'ouvrir 260 postes APE en 2012 dans les secteurs visant les personnes handicapées, les aînés et autres publics.

- **Renforcement de l'appui pour les publics éloignés du marché de l'emploi :** En matière d'alphabétisation, une convention pluriannuelle (2011-2013) entre la Région wallonne et Lire et Ecrire en Wallonie a été signée en septembre 2011. Cette convention reprend 4 axes de travail : l'appui au développement de la logique des plans d'actions territoriaux pour l'alphabétisation, le développement de la détection de l'analphabétisme, le renforcement de l'offre de formation et notamment pour les publics en (ré)affiliation sociale, le soutien à la formation des travailleurs. Un état des lieux des actions a été réalisé en 2011, il sera complété par une évaluation externe en 2012.

Le refinancement du dispositif de l'article 61 de la loi organique des CPAS visant l'engagement de bénéficiaires du RIS par les entreprises, à hauteur de 50 %, a été décidé en 2011 et est entré en vigueur début 2012. Des formations et informations aux CPAS ont été développées.

- **Logement :** La politique d'augmentation et d'amélioration de la qualité de l'offre de logements se poursuit. Il s'agit notamment d'accroître le parc de logements publics et de rénover le parc existant notamment en vue d'en améliorer les performances énergétiques, d'octroyer des primes au logement et à l'énergie pour l'amélioration des logements privés.
- **Financement structurel des abris de nuit :** La réflexion se poursuit sur ce chantier, la concertation avec les partenaires publics et associatifs se poursuivra en 2012, de même que la recherche de moyens financiers.
- **Lutte contre le surendettement :** En matière de prévention, un portail sera lancé en mars 2012. La réorganisation et la professionnalisation du secteur est en cours (textes passés en 1^{ère} lecture en octobre 2011, 2^{ème} lecture au premier semestre 2012). Le refinancement du secteur a été obtenu, et 37 postes APE lui seront dédiés.
- **Renforcement de l'accès aux droits fondamentaux au niveau local :** Le Plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie (PCS) 2009-2013 vise à soutenir les communes wallonnes qui s'engagent à promouvoir la cohésion sociale sur leur territoire. Le PCS promeut l'exercice de 6 droits fondamentaux de compétence régionale (le droit à un revenu digne, le droit à la protection de la santé et à l'aide sociale et médicale, le droit à un logement décent et à un environnement sain, le droit au travail, le droit à la formation, le droit à l'épanouissement culturel et social) et active 2 leviers : le développement social des quartiers et la lutte contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité au sens large.

Les PCS favorisent la cohésion sociale dans 147 communes wallonnes pour un volume d'emploi estimé à près de 670 ETP. Au total, le Plan mobilise près de 34 millions € (2010). Au total, on recense 1.699 actions réparties sur 4 axes : l'insertion socio-professionnelle (24 %), l'accès à un logement (12 %), l'accès à la santé et le traitement des assuétudes (19 %), le retissage des liens sociaux, intergénérationnels et culturels (43 %).

L'évaluation d'impact du premier Plan de cohésion sociale 2009-2013 sera réalisée pour la fin 2012. Elle doit aussi permettre d'identifier les améliorations possibles, en vue de la préparation du prochain PCS 2014-2019.

- Le **Plan d’actions « Droits de l’enfant » 2011-2014** en Wallonie et en Fédération Wallonie-Bruxelles poursuit 2 axes : l’information, la formation et l’éducation aux droits de l’enfant et la lutte contre les inégalités sociales et les discriminations. Il se compose de mesures concrètes visant à garantir à tous les enfants un niveau de vie suffisant, ce qui nécessite d’attacher une attention toute particulière au logement des enfants, de soutenir la parentalité, de garantir à chaque enfant un accueil, un enseignement et une éducation de qualité, de lutter contre les inégalités de santé et de lutter contre la maltraitance.

3.5. Energie-Climat

La politique wallonne en matière d’énergie repose sur quatre axes fondamentaux que sont la promotion de l’utilisation rationnelle de l’énergie (en ce compris l’efficacité énergétique), le développement des énergies renouvelables, l’accès à l’énergie pour toutes et tous, et l’encadrement des marchés libéralisés de l’électricité et du gaz.

Par ailleurs, le Plan Marshall 2.vert consacre une intégration transversale des problématiques de développement durable, et en particulier des questions énergie-climat, ce qui implique une approche intégrée mobilisant différents champs d’intervention : recherche et innovation, aménagement du territoire, financement, accompagnement et soutien des entreprises, emploi, formation, politique industrielle,...

Dans le cadre de la **stratégie régionale de développement des énergies renouvelables**, l’objectif global est de tendre à 20 % de sources renouvelables dans la consommation d’énergie finale en 2020, dont une contribution de 8.000 GWh d’électricité de sources renouvelables sur le sol wallon.

Les mesures et évolutions suivantes peuvent être pointées en lien avec cet objectif :

- La définition d’un objectif éolien de 4.500 GWh à l’horizon 2020. Cet objectif s’inscrit dans l’actualisation du cadre de référence actuel. Il comportera une cartographie positive et la mise en place d’un cadre décréteil. L’aboutissement d’un travail d’inventaire des compétences des entreprises wallonnes dans les différents segments de la filière éolienne, de la conception à l’installation, permet également d’envisager des retombées socio-économiques liées à l’essor de la filière.
- Le régime de soutien à l’énergie solaire a été adapté. Concernant les installations solaires photovoltaïques de moins de 10 kW, le nombre de certificats verts est désormais dégressif au cours du temps. Grâce à cette mesure, un temps de retour sur investissement avantageux est maintenu malgré la diminution du nombre de certificats verts sur la durée de vie de l’installation. Les primes pour le solaire thermique sur les habitations neuves ont également été adaptées de manière à les intégrer dans le dispositif de soutien aux maisons neuves performantes, tout en conservant un incitatif spécifique pour cette filière.
- Les travaux relatifs au mécanisme de soutien de l’électricité verte via les certificats verts se poursuivent dans le cadre de l’amélioration du système actuel en visant notamment un soutien global raisonnable par filière. Les quotas de certificats verts post-2012 ont été définitivement adoptés, donnant une visibilité pour les investissements d’électricité verte à l’horizon 2020. L’adaptation du mécanisme des certificats verts doit aboutir en 2012.
- Une étude indicative relative au potentiel biomasse-énergie en Wallonie a permis de solliciter certains acteurs du secteur. Les travaux se poursuivront pour aboutir à une stratégie ‘biomasse durable’, en ce compris la biomasse à des fins de chaleur et de cogénération, à la fin de l’année 2012.

- Dans le cadre de la transposition de la Directive 2009/28/CE, il est prévu de mettre en place une démarche de certification des installateurs de systèmes de production d'énergie à partir de sources renouvelables, en partenariat avec les autres entités fédérale et fédérées.

Le Plan Pluriannuel relatif à **la première Alliance Emploi-Environnement** (AEE) a été adopté en septembre 2011 par le Gouvernement wallon, de même qu'une quarantaine de contrats multisectoriels. L'objet de ces contrats est une adhésion de principe aux objectifs généraux de l'Alliance et l'engagement à contribuer aux actions prévues dans un ou plusieurs objectifs spécifiques. Sa mise en œuvre s'étalera sur la période 2011 – 2014.

L'objectif général de la première AEE est d'améliorer la qualité du bâti wallon et des performances énergétiques associées, tout en assurant la transition de l'ensemble du secteur de la construction vers une approche plus durable et en renforçant son niveau d'emploi.

Cet objectif général s'articule autour de 3 objectifs spécifiques :

1. Stimuler la demande de rénovation / construction durable de bâtiments privés

Un des objectifs spécifiques de l'AEE est de stimuler la demande de rénovation de logements privés via la mise en place d'un dispositif cohérent et attractif d'incitants. Ce dispositif s'articulera autour d'un Partenariat public-ménage (PPM).

Ce PPM doit être vu comme un plan de réforme et de rationalisation progressif des dispositifs incitatifs existants, complété par de nouvelles mesures financières et non financières (accompagnement et guidance). Il s'articulera autour de quatre axes majeurs :

- Mise en place d'un guichet unique, engagement d'écopasseurs (accompagnement des ménages) et mise en place d'un « passeport » du bâtiment (Ecopass) ;
- Une réforme du système des primes « énergie-logement » accessibles actuellement aux citoyens visant à rationaliser les dispositifs ;
- Une mise à disposition d'un financement AEE attractif pour les ménages qui se lancent dans au moins deux types de travaux de rénovation durable différents ;
- Des mesures incitatives complémentaires, notamment en faveur des locataires, ainsi que visant la transposition des Directives relatives à l'efficacité énergétique et aux services énergétiques et à la Performance énergétique des bâtiments.

Concernant les entreprises du secteur privé, différents incitants seront adaptés ou créés.

- Expérience pilote en matière de tiers investisseur relatif aux économies d'électricité des indépendants commerçants (accompagnement et mécanisme financier) ;
- Analyse et réorientation le cas échéant du programme d'aide aux économies d'énergie dans l'entreprise (AMURE) ;
- Les 16 accords de branche de 1^{ère} génération arrivent à échéance fin 2012. Les accords de 2^{ème} génération pourraient intégrer les dimensions relatives aux énergies renouvelables et au cycle de vie des produits ;
- Appel à projets pour la réalisation d'ouvrages exemplaires dans le secteur tertiaire ;

- Mise en place d'un système de garantie pour les investissements en efficacité énergétique dans les PME.

2. Stimuler la demande de rénovation / construction durable de bâtiments publics

Cet objectif sera poursuivi au travers d'une palette d'actions visant :

- Les marchés publics : intégration de clauses sociales et environnementales dans les cahiers de charges, élaboration d'un référentiel de performance non réglementaire,...
- La mise en œuvre d'un plan de **rénovation du parc de logements publics (Plan PIVERT)**. Suite aux appels à projets lancés en 2011, ceux-ci seront mis en œuvre en 2012 (4.000 logements) ;
- La réalisation de projets pilotes dans les logements publics ;
- Le développement de chaufferies collectives dans le secteur du logement public ;
- Le lancement de 2 appels à projets UREBA en faveur des écoles, des bâtiments communaux et du secteur associatif et la rénovation énergétique des bâtiments administratifs wallons.

3. Renforcer les capacités du secteur de la construction, en ce compris l'offre de formations, pour la rénovation / construction durable de bâtiments

Plusieurs catégories d'actions sont prévues :

- La mise en œuvre d'un vaste plan intégré de formations « vertes » : De multiples métiers sont concernés et différents partenaires sont associés. Plusieurs publics sont visés : les demandeurs d'emploi, les apprenants en alternance, les élèves et leurs enseignants. Les actions concernent aussi bien la formation que la promotion des métiers et l'orientation. Ce vaste programme a pour ambition d'ajuster l'offre de formation en fonction des besoins nouveaux des entreprises, de manière à favoriser le maintien et la création d'emploi dans un secteur intensif en main-d'œuvre.
- L'accompagnement spécifique des entreprises de la construction et la promotion de l'esprit d'entreprendre, la création de clubs d'entrepreneurs de la construction durable, l'élaboration et la mise en place d'un label qualité des entreprises ;
- Un appel à projets « éco-matériaux » visant à développer de nouvelles filières en Wallonie.

Annexe 5: Programme National de Réforme de la Région de Bruxelles-Capitale

1. Introduction

Bruxelles, à un tournant de son histoire, est confrontée à 5 défis majeurs :

- **Le défi de l'essor démographique** qui commande une concentration des moyens pour la construction de nouveaux équipements, de logements, de places dans des crèches et des écoles accessibles à tous, une mobilité performante, le maintien de services de qualité à toute la population et une réflexion sur l'organisation des fonctions dans la ville; la croissance prévue de 14.000 habitants/an (1,3%) est plus du double de celles de la Flandre et de la Wallonie. Elle provient pour une bonne part de la croissance naturelle (8.000), et des migrations qui se caractérisent par un solde positif important des migrations externes (avec l'étranger 21.000) et un solde négatif avec le reste de la Belgique (- 15.000). Les conséquences sont multiples : rajeunissement de la population (jeunes en augmentation de 30%) et croissance plus forte de la population active que de l'emploi (d'où augmentation du chômage), Les migrations externes sont composées pour 2/3 par des populations aux faibles ressources et à la faible qualification, ce qui entraîne une baisse significative du revenu moyen/habitant (à 85% du revenu moyen belge et inférieur aux revenus moyens flamand et wallon) et menace l'équilibre des recettes financières régionales.
- **Le défi de l'emploi, de la formation et de l'enseignement**, rendu plus important que jamais suite aux effets de la crise économique provoquée par la crise financière conjugués à l'essor démographique qui amène de plus en plus de jeunes sur le marché de l'emploi.

Bruxelles est le premier bassin d'emploi du pays avec près de 715.000 emplois dont la moitié sont occupés par des navetteurs (dont environ 130.000 résidant en Wallonie et 234.000 en Flandre), mais connaît un taux de chômage à 20% ,soit 2 fois supérieur à la moyenne nationale (30% chez les moins de 25 ans). Le couplage croissance économique/croissance de l'emploi est particulièrement significatif à Bruxelles, où les nouveaux emplois créés nécessitent de hautes qualifications, ce qui les rend inaccessibles aux demandeurs d'emploi. L'économie résidentielle et de proximité, ainsi que les secteurs événementiels et horeca sont susceptibles de croître avec les fonctions internationales, et de fournir de l'emploi aux peu qualifiés.

Un jeune sur 4 quitte l'enseignement sans diplôme du secondaire : l'école doit fondamentalement revoir son fonctionnement et retrouver sa capacité d'intégration et de promotion sociale.

- **Le défi environnemental** qui implique que Bruxelles devienne un modèle en matière de développement durable. Il y va de la protection de la qualité de vie de ses habitants (mobilité, qualité de l'air, prix de la consommation d'énergie,...), de la solidarité envers les générations à venir et de sa responsabilité en tant que capitale internationale amenée à montrer l'exemple (notamment en matière d'émissions de gaz à effet de serre). Il s'agit également d'une source économique majeure pour la création d'emplois et de la promotion de l'image internationale de la Région. Le Gouvernement s'est engagé à réduire la production de gaz à effet de serre de 30% d'ici 2025.
- **Le défi de la lutte contre la dualisation de la ville et la pauvreté** qui nécessite la poursuite et l'intensification des politiques transversales et territorialisées dans les domaines sociaux, économiques et culturels en ciblant les dispositifs dans les zones et les quartiers les plus fragilisés et en luttant activement contre toutes les formes de discrimination.

- **Le défi de l'internationalisation** qui constitue plus que jamais la vocation de Bruxelles mais qui doit réussir à mieux inclure et à profiter davantage aux habitants de la ville. Cette dynamique doit bénéficier à toutes les couches de la population, en particulier les moins qualifiés et contribuer activement à lutter contre les risques de l'exclusion sociale.

Contexte économique bruxellois

Les indicateurs conjoncturels montrent qu'après la reprise observée en 2010, l'activité économique bruxelloise est restée dynamique au premier semestre 2011 même si le rythme de croissance a sensiblement fléchi au cours du deuxième trimestre. Cette évolution est en ligne avec le net ralentissement conjoncturel observé au niveau national et international durant la même période. Au deuxième trimestre 2011, l'activité à Bruxelles a continué de progresser dans le commerce de gros, la construction et les branches industrielles. Seule la branche « immobilier, location et services aux entreprises » a enregistré un tassement. Si de nombreux secteurs n'ont pas encore retrouvé leur dynamisme d'avant la crise, l'impact de celle-ci a tendance à s'atténuer. Ainsi, toutes les branches ont renoué avec des niveaux d'activité comparables à ceux observés avant le déclenchement de la crise, à l'exception de la construction. En ce qui concerne la dynamique entrepreneuriale, le nombre d'entreprises actives a progressé plus rapidement sur le territoire de la Région qu'au niveau de la Belgique au cours du premier semestre 2011. À la mi-2011, Bruxelles totalisait 83.638 entreprises en activité, soit 2,3% de plus que l'année précédente.

Les dernières valeurs observées au niveau des indicateurs de confiance des entreprises et des ménages laissent présager une conjoncture plutôt morose durant le premier semestre 2012 au sein de la Région de Bruxelles-Capitale même si le ralentissement observé depuis la mi-2011 devrait rester modéré. Au vu des récentes révisions des chiffres de la croissance au niveau belge et du recul généralisé de la confiance des ménages et des chefs d'entreprises à Bruxelles, les dernières projections de croissance du PIB bruxellois réalisées durant l'été 2011 – qui tablaient sur une progression en volume de 2,4% en 2011 et 1,7% en 2012 – devraient être revues à la baisse pour ces années. La correction devrait être particulièrement sévère en 2012, avec une évolution attendue de seulement 0% pour le PIB national. À moyen terme, la Région de Bruxelles-Capitale retrouverait un rythme de croissance réelle proche de son évolution tendancielle, avec des valeurs d'environ 2% entre 2013 et 2016. Cette croissance serait essentiellement soutenue par la progression des services marchands et, en particulier, par la branche « immobilier, location et services aux entreprises », par les services financiers ainsi que par les secteurs « transports et communication » et « commerce et horeca ». Par ailleurs, le processus historique de contraction de l'activité dans les branches industrielles devrait avoir tendance à s'atténuer dans les années à venir si bien que la part de l'industrie dans la valeur ajoutée régionale se stabiliserait.

Sur le marché du travail bruxellois, le nombre de salariés domiciliés dans la Région a continué à augmenter au premier trimestre 2011. L'indicateur basé sur le nombre d'heures prestées dans les activités intérimaires confirme la bonne tenue de l'emploi au deuxième trimestre 2011 même si le rythme a semblé se ralentir. La seconde moitié de 2011 s'annonce d'ailleurs nettement moins favorable sur le plan de l'emploi. Globalement pour cette année-là, les dernières projections régionales prévoyaient une augmentation de l'emploi intérieur bruxellois d'environ 6.000 unités. La croissance pratiquement nulle de l'activité économique attendue pour la Belgique en 2012 devrait peser lourdement sur la création d'emplois. À moyen terme, la progression de l'emploi intérieur sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale atteindrait 1% par an, soit un rythme identique à celui de l'ensemble du pays. Cela correspondrait à la création d'environ 29.000 postes de travail au total entre 2013 et 2016. Bien que cette hausse de l'emploi intérieur ne suffirait pas à absorber la totalité de l'accroissement de la population active résidente, elle devrait être assez dynamique pour augmenter le taux d'emploi.

En effet, Bruxelles se caractérise par une évolution démographique spécifique et particulièrement rapide qui se traduirait à moyen terme par une forte croissance de la population d'âge actif (+ 1,6% annuellement de 2013 à 2016). Du côté de l'offre de travail, l'évolution de la population active suivrait un rythme de croissance identique et donc légèrement inférieur à la progression attendue pour la population active occupée (+ 2,1% entre 2013 et 2016). Cette dernière bénéficierait de la croissance soutenue de l'emploi intérieur et de l'évolution des flux de navetteurs favorable à l'emploi des résidents bruxellois. En conséquence, le taux d'emploi de la Région devrait évoluer légèrement à la hausse à moyen terme. En parallèle, on assisterait à une diminution graduelle du taux de chômage bruxellois. Il conviendra cependant d'assurer un enseignement et une offre de formation adéquate ainsi que toute mesure permettant de créer de façon massive des emplois accessibles aux Bruxellois pour faire face à l'évolution démographique attendue.

2. Objectif - Taux d'emploi

Bruxelles est le premier bassin d'emploi du pays avec près de 715.000 emplois dont 357.000 occupés par des navetteurs en provenance de Flandre et de Wallonie. Entre juin 2009 et juin 2010, le nombre d'emplois salariés a augmenté en RBC. On assiste en effet à une croissance nette de l'emploi de 1,4% (DynaM³) qui s'observe principalement dans les PME.

Afin de soutenir cette évolution positive, La Région de Bruxelles-Capitale poursuit notamment la mise en œuvre :

- du **New Deal** (le Pacte de Croissance Urbaine Durable) qui a pour priorité l'emploi des Bruxellois à travers la synergie « Emploi-Environnement-Economie-Formation ». Il repose sur 5 domaines d'action : l'Environnement, le Développement international, dont le tourisme, le Commerce & l'Horeca, le Non-marchand & les Services de proximité, ainsi que la fonction publique et les Secteurs innovants. Signé en 2011, il mobilise l'ensemble des acteurs publics et privés en faveur de l'emploi.
- du **Plan Langues pour les Bruxellois** qui a pour objectif la promotion, l'intensification et l'amélioration des connaissances linguistiques des Bruxellois, et des demandeurs d'emploi en particulier, afin de faciliter leur insertion et leur intégration sur le marché de l'emploi. Il repose sur un renforcement des collaborations en matière d'Emploi, de Formation et d'Enseignement entre les différentes institutions compétentes.

En outre, pour atteindre les objectifs en matière d'emploi fixés par le PNR et conformément à sa Déclaration gouvernementale 2009-2014, la Région de Bruxelles-Capitale se concentre et travaille en priorité sur **les actions transversales** suivantes qui visent à répondre à l'ensemble des objectifs de la Stratégie Europe 2020 :

2.1. Poursuivre le développement de l'activité économique de la Région de Bruxelles-Capitale afin de continuer à créer de nouveaux emplois de manière massive, notamment pour des profils peu qualifiés, en exploitant au maximum les gisements d'emploi que constituent différents secteurs porteurs.

Bruxelles est le premier bassin d'emploi du pays avec près de 715.000 emplois. Sur les 5 dernières années et malgré la crise économique, près de 40.000 emplois ont été créés en Région bruxellois. Entre juin 2009 et juin 2010, on a assisté à une croissance nette de l'emploi salarié de 1,4%, principalement dans les secteurs du commerce, de l'entreposage et de l'horeca. Cette croissance de l'emploi s'observe d'abord dans les PME qui concernent près de 95% du tissu économique bruxellois. Des dispositifs tels que le New-Deal, l'Alliance « Emploi-environnement », l'Economie sociale ou encore l'Economie plurielle (BRUSOC) continueront à être soutenus à l'avenir. En outre, ACTIRIS poursuivra son travail de

sensibilisation auprès des employeurs de la Région au travers notamment de la signature de chartes d'engagement ou de conventions de collaborations.

2.2. Renforcer l'accompagnement des demandeurs d'emploi avec une attention particulière pour les jeunes, public vulnérable en RBC

Le dispositif de « Construction de Projet Professionnel » obligatoire (« CPP ») pour les jeunes de moins de 25 ans s'inscrivant après études a débuté le 30 juin 2010. Cet accompagnement, qui commence par un « screening » immédiat du demandeur d'emploi, vise à prévenir au maximum l'enlèvement des jeunes demandeurs d'emploi dans le chômage en agissant précocement, dès la première inscription chez Actiris, par le biais d'un accompagnement qualitatif, formalisé, personnalisé et différencié selon le niveau d'étude et le plan d'action. Une première analyse longitudinale (juillet 2011) a montré que le taux de mise à l'emploi des jeunes sortis de l'école ayant bénéficié du CPP en 2010 est supérieur de 10,6% à celui du même groupe de jeunes 1 an auparavant. Par ailleurs, on a constaté que le dispositif profite d'autant plus aux faiblement qualifiés (maximum CESS). La différence, en termes de mise à l'emploi, entre les deux cohortes étudiées varie en effet de 21,2% pour les faiblement qualifiés à 5,6% pour les hautement qualifiés.

En outre, depuis le mois de juin 2011, la formule CPP concerne tous les demandeurs d'emploi âgés de moins de 50 ans venant s'inscrire chez Actiris. L'intensité de l'accompagnement est également fonction du niveau d'étude du demandeur ainsi que du contenu du plan d'action. Cependant, l'intensité reste plus forte pour les jeunes de moins de 25 ans. L'extension de l'obligation devra se faire en concertation avec les partenaires sociaux, conformément à la Déclaration gouvernementale.

Outre le CPP, les mesures telles que les projets «Jeep et Jump», les CPE «expérience d'emploi formatrice», le Programme de Transition Professionnelle, les bureaux sociaux d'intérim, les « Job days », la diffusion des plans d'embauche fédéraux auprès du public cible et des employeurs ou encore le dispositif de formation professionnelle individuelle en entreprise (FPI) ont fait l'objet d'un soutien important en 2011 touchant près de 5000 jeunes et seront soutenues de façon permanente voire amplifiée en 2012. Enfin, de nouveaux projets novateurs, comme le projet Labo-jeunes, sont également en cours.

2.3. Mobiliser tous les acteurs autour de la formation des demandeurs d'emploi

Bruxelles a investi fortement dans le rapprochement et le développement des synergies entre l'emploi et la formation en 2011 vu le nombre important de demandeurs d'emploi infraqualifiés et les exigences des offres d'emploi notamment au niveau linguistique. Ainsi, le budget consacré aux Chèques Langues est passé de 1 à 8,7 millions € entre 2004 et 2012.

Ainsi, près de 12.000 tests langues ont été effectués par ACTIRIS, 4.560 demandeurs d'emploi ont bénéficié des chèques langues et plus de 700 demandeurs d'emploi ont bénéficié, dans le cadre d'une collaboration entre ACTIRIS et Bruxelles Formation, d'une formation en langue orientée vers un métier déterminé, en vue d'une insertion plus efficace. Grâce à leur chèque -langue, la possibilité était donnée aux chercheurs d'emploi, via la *Huis van het Nederlands*, de s'adresser également aux *Centra voor Volwassenen Onderwijs* (Centres pour enseignement pour adultes) pour suivre des cours de néerlandais. Par ailleurs, près de 1.500 demandeurs d'emploi ont bénéficié de chèques TIC et formation.

En outre, d'autres dispositifs seront renforcés en 2012, notamment les Ateliers de Recherche Active d'Emploi (ARAE) dans le cadre du partenariat d'ACTIRIS ou encore les Centres de Références professionnels (CDR).

Un nouveau CDR orienté vers les « métiers de la ville et de la fonction publique » est en cours de création. Enfin, tenant compte du contexte institutionnel à Bruxelles, les synergies entre l'emploi et la

formation continueront à être renforcées notamment via la conclusion en seconde lecture début 2012 d'un accord de coopération sur les politiques croisées "Emploi-Formation". La problématique du chômage en RBC étant fortement liée au faible niveau de qualification des chercheurs d'emploi, une collaboration optimale entre les régisseurs ensemble de l'emploi (ACTIRIS) et de la formation (Bruxelles Formation, EFPME/SFPME, Syntra) est indispensable. Cet accord de coopération est au cœur des réalisations du New Deal.

La Commission communautaire flamande (VGC) prévoit un encadrement supplémentaire devant continuer à améliorer les possibilités d'emploi des groupes à risque. En collaboration avec les trois maisons bruxelloises de l'emploi et l'asbl Tracé Brussel, la VGC s'efforce de promouvoir l'offre de formation néerlandophone à Bruxelles en publiant un guide et en cofinçant un salon pour la formation et l'expérience professionnelle. Ces instruments sont connus auprès des organisations des autres secteurs qui sont également en contact avec des groupes à risque spécifiques de chercheurs d'emploi de sorte à être suffisamment au courant des endroits où ces personnes peuvent s'adresser si elles souhaitent davantage d'informations ou d'encadrement sur le plan du travail et de la formation. La VGC se concentre sur la sensibilisation des groupes les plus fragiles et sur leur orientation vers les services réguliers existants.

2.4. Lutter contre la discrimination à l'embauche et promouvoir la diversité

Une expérimentation sur le CV Anonyme a été menée par le Pacte territorial pour l'emploi. Cette expérience a fait l'objet d'un rapport contenu un ensemble de conclusions et de propositions.

En outre, le Pacte Territorial pour l'emploi a mené toute une série d'actions, notamment des plans de diversité avec des entreprises de la Région (52 sont en cours actuellement).

2.5. Renforcer la mobilité des demandeurs d'emploi

Le développement de **la mobilité interrégionale des demandeurs d'emploi** a été renforcé, notamment au travers de la conclusion d'un nouvel Accord de coopération avec la Région flamande en juillet 2011. L'hinterland bruxellois représente une grande quantité d'emplois accessibles aux Bruxellois moyennant une connaissance du Néerlandais, un renforcement de la mobilité et enfin une bonne collaboration d'Actiris et du VDAB en ce qui concerne la transmission des offres d'emploi. C'est ce que prévoit ce deuxième et **nouvel accord de coopération avec la Flandre sur la mobilité interrégionale**. Ainsi, les objectifs du premier accord sont revus à la hausse étant donné son succès (placement de plus de 12.000 DE bruxellois dans des entreprises situés en Flandre depuis 2007). Il est prévu que le VDAB transmette au moins 1.500 offres d'emploi à destination de chercheurs d'emplois infra-qualifiés par an à Actiris qui, pour sa part, s'engage à mobiliser au minimum 6 demandeurs d'emploi par offre. Le placement de minimum 1.000 demandeurs d'emploi par an sera également poursuivi. L'accord prévoit en outre l'adhésion du VDAB au Réseau des partenaires pour l'Emploi d'ACTIRIS afin de faciliter les engagements prévus par l'accord. L'accord prévoit par ailleurs de dégager un budget complémentaire récurrent de 150.000 € à partir de 2012 pour des formations linguistiques organisées par le VDAB à destination de demandeurs d'emploi bruxellois ou encore de poursuivre la collaboration en cas de grosses restructurations d'entreprises.

Enfin, en 2011, Actiris a reçu : 23.766 offres du FOREM, 87.260 offres du VDAB. Soit au total : 111.026 offres d'emploi ont été présentées aux demandeurs d'emploi bruxellois

2.6. Développer et mobiliser des outils publics performants en faveur de l'emploi

La poursuite du travail en termes de mise à niveau des outils publics a été effectuée en 2011. L'octroi de moyens supplémentaires (+3.170.000 €) à ACTIRIS en 2011 a permis de finaliser la modernisation

de l'Office (décentralisation dans 18 communes sur 19 + mise en place d'une nouvelle direction) et de renforcer l'accompagnement de l'ensemble des chercheurs d'emploi grâce à l'engagement de 38 ETP conseillers emploi supplémentaires en 2011 chez ACTIRIS et une cinquantaine sont encore prévus en 2012.

Contribution de la Formation professionnelle à l'objectif emploi

Etroitement articulé aux domaines d'intervention prioritaires du New Deal (Pacte de Croissance urbaine durable), **le Plan stratégique de formation** sera finalisé dans le courant de l'année 2012, et cela afin de prendre en compte tant les résultats des consultations menées que les grands chantiers actuels liés à la 6ème réforme de l'Etat. Ce Plan a pour ambition de doubler l'offre de formation à l'intention des Bruxellois à l'horizon 2020.

En termes d'actions mises en œuvre en 2011 en vue de poursuivre le développement de l'offre de formations, on mentionnera que plus de **4 millions de moyens supplémentaires ont été dégagés pour le budget de la Formation professionnelle**, en provenance pour partie de la Cocof (1.200.000 €) et pour partie de la Région (3.120.000 €) dans le cadre de l'appel à partenariat pluriannuel du New Deal, de l'Alliance emploi-environnement ou encore du Plan langues pour les Bruxellois.

Ces moyens ont permis le renforcement et la diversification de l'offre de formation. Ils seront poursuivis en 2012-2013 par :

- la création du nouveau pôle de Bruxelles Formation « Tremplin jeunes » renforçant l'information, l'accompagnement et l'offre de formation à destination des jeunes de moins de 25 ans;
- l'augmentation et la centralisation de l'offre de formations en langues orientées métier ;
- l'accompagnement pédagogique de demandeurs d'emploi qui entreprennent une formation préparatoire à l'obtention du CESS ;
- la mise en œuvre de nouvelles formations pour demandeurs d'emploi dans le domaine de l'éco-construction et de la rénovation durable ;
- la création du Carrefour Formation+Emploi, espace de travail partagé par Bruxelles Formation et ACTIRIS pour les demandeurs d'emploi et les travailleurs bruxellois.
- une information accrue sur l'offre de formation de la Commission communautaire française à l'attention des demandeurs d'emploi;
- l'élaboration d'un outil de suivi longitudinal du parcours des demandeurs d'emploi en formation professionnelle et dès lors, indirectement, des politiques mises en place ;
- la poursuite de la simplification des procédures administratives pour les opérateurs partenaires de Bruxelles Formation, d'ACTIRIS et de la Commission communautaire française. En 2011, le dossier unique de rapport d'activités a été finalisé;
- le focus sur l'égalité de traitement entre hommes et femmes en ce qui concerne l'accès à la formation et à la promotion professionnelles ainsi que l'égalité des chances pour tout Bruxellois désirant entreprendre une formation professionnelle.

Plus de 6.600 m² de surfaces nouvelles dédiées à la formation ont été loués par Bruxelles Formation en 2011. La recherche de surfaces de ce type sera poursuivie en 2012.

Par ailleurs, **deux accords de coopération entre la Région et la Commission communautaire française** ont été élaborés en 2011 et sont actuellement soumis à l'assentiment des Parlements.

Le premier est conclu dans le cadre du New Deal et concerne le financement par la Région et sous contrôle de la Région d'une offre de formation organisée par Bruxelles Formation (voir ci-dessus).

Le second est relatif aux politiques croisées Emploi-Formation et formalise les collaborations et les complémentarités indispensables entre ACTIRIS et Bruxelles Formation ; cet accord de coopération fera l'objet d'un accord de collaboration et de plans d'action annuels entre les deux organismes mettant en œuvre plus de **20 chantiers prioritaires de l'interface emploi-formation**.

Dans le cadre du New Deal, un accord de coopération a été conclu en 2011 entre la Région de Bruxelles-Capitale et la COCOF d'une part et avec la VGC d'autre part pour soutenir Bruxelles-formation dans l'organisation de formations francophones et l'organisation de formations néerlandophones via les associations suivantes : Intec Brussel, Groep Intro, Jes vzw et Syntra.

3. Objectif - R&D et innovation :

Les moyens dévolus à la R&D se sont accrus de 5% entre 2011 et 2012 . L'ensemble des dépenses en R&D atteindra 44 millions d'€ en 2012, créant un effet mobilisateur tant pour le secteur public que pour les entreprises.

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale s'efforce de mettre en œuvre toutes les mesures de soutien à la Recherche en privilégiant les circuits les plus courts entre les résultats de la recherche et leurs retombées en termes de valorisation économique et de création d'emplois.

Les nouvelles mesures applicables depuis 2011 ont accru le soutien aux petites entreprises mais ont également élargi l'éventail des aides disponibles. Plusieurs d'entre elles seront budgétairement renforcées en 2012 afin de multiplier le nombre de bénéficiaires. Sont tout particulièrement visées les aides à la réalisation d'un doctorat en entreprise, l'aide à l'innovation de produits et de procédés ou encore les aides au montage de projets européens.

La Région continuera ainsi à soutenir les acteurs bruxellois désirant participer à des programmes européens de recherche et d'innovation en permettant l'accès non seulement à une aide financière au montage du projet, mais également à un service de conseil auprès d'experts spécialisés dans le processus de positionnement, de montage et de gestion des projets.

Soucieuse d'assurer le financement des projets sur toute la chaîne de l'innovation, la Région Bruxelles Capitale a en outre mis en place en janvier 2012 **un nouveau fond de maturation, doté pour 2012 d'1.600.000 €, destiné aux jeunes entreprises innovantes de la région**.

Conformément à ce qui avait été annoncé, après celles dédiées aux technologies de l'information et de la communication initiées en 2010, **deux nouvelles plateformes stratégiques** ont été créées en 2011 dans le domaine des sciences du vivant (essais cliniques et toxicité des nanomatériaux). **En 2012 deux nouvelles plateformes seront également lancées dans deux autres secteurs porteurs d'innovation : l'éco-construction et l'environnement** (énergie éolienne pour habitations urbaines).

En 2012, la Région poursuit le développement d'incubateurs dans les secteurs porteurs d'innovation, ainsi que les initiatives de sensibilisation aux carrières scientifiques et techniques.

Pour finir, la région de Bruxelles-Capitale est actuellement en train d'élaborer une nouvelle stratégie de RDI dont certains éléments seront mis en œuvre en 2012 et dont les objectifs sont les suivants:

- Elaboration d'une **stratégie de spécialisation intelligente** pour la région et identification de secteurs porteurs pour l'investissement régional en cohérence avec la stratégie UE 2020.
- Cohérence des instruments financiers et **couverture de toute la chaîne de valeur** des projets
- Optimisation et renforcement de la **coopération interrégionale**
- **Evaluation à long terme** de la politique de recherche et d'innovation de la Région.

Mesures clés : poursuite de l'effort budgétaire; soutien plus élevé aux petites entreprises; nouvelles mesures d'aides aux entreprises; création de plateformes stratégiques; poursuite du développement d'incubateurs; renforcement des moyens pour la coopération européenne et internationale.

4. Objectif – Éducation

4.1. Lutte contre le décrochage scolaire

La lutte contre le décrochage scolaire est une compétence gérée par la Communauté Française et par la Communauté Flamande. Cependant, dans le cadre de ses compétences, la Région de Bruxelles-Capitale a pris des mesures relatives à l'accrochage scolaire qui ne visent pas à venir renforcer les dispositifs existants mais bien d'effectuer les missions qui actuellement ne sont pas ou peu exercées. Ces dispositifs régionaux sont organisés en deux axes :

Axe prévention :

Le public cible concerné par ce dispositif est tout jeune, en âge d'obligation scolaire ou non, scolarisé ou en décrochage, habitant la commune ou fréquentant un établissement scolaire établi sur le territoire de la commune. Les médiateurs scolaires actifs au sein de ce dispositif remplissent une ou plusieurs des missions suivantes :

- réunir à des fins de diagnostic, toutes les données qualitatives et quantitatives permettant de mesurer l'absentéisme et le décrochage scolaire sur le territoire communal ;
- obtenir une vue globale et à jour (observations, besoins et attentes) de tous les dispositifs existants sur la commune et du travail de chaque acteur concerné quel que soit son identité ou le niveau de pouvoir qui le soutient;
- développer des projets en collaboration avec les écoles ;
- en collaboration avec les services communautaires compétents, assurer un accompagnement individuel, permettant d'aborder les situations d'élèves confrontés à un absentéisme récurrent et de définir les mesures d'accompagnement adaptées;
- dans le cadre du contrôle de l'obligation scolaire, les médiateurs scolaires en collaboration avec le service communal de la population, et avec la zone de police veilleront à identifier les jeunes en âge d'obligation scolaire qui sont non inscrits ou en décrochage complet et ce, de manière à assurer l'accès à l'enseignement à tout élève inscrit au Registre de la population.

Ce dispositif occupe également des travailleurs de rue et des gardiens de la paix. Les travailleurs de rue sont un maillon essentiel en vue de maintenir ou de réinsérer les jeunes dans le parcours scolaire. Les travailleurs de rue doivent établir le contact avec les jeunes se trouvant en rue pendant et en dehors des heures scolaires. Le médiateur scolaire doit ensuite prendre le relais dans le suivi du par-

cours de ces jeunes. Les gardiens de la paix se doivent quant à eux de veiller à sécuriser le chemin de l'école. La crainte d'être racketté peut pour certains jeunes être une cause de décrochage.

Axe accrochage scolaire :

La Région de Bruxelles-Capitale mène également des actions au sein même des écoles via le Dispositif d'Accrochage Scolaire (D.A.S) en finançant plus de 300 projets éducatifs qui visent à diminuer l'échec scolaire et l'absentéisme.

Par ailleurs, le développement des synergies entre les acteurs de l'éducation et de la formation sera renforcé via la mise en place du Bassin de vie bruxellois et des Pôles de synergies qui y sont liés. Ceci vise à proposer une offre d'éducation et de formation de qualité à l'ensemble des Bruxellois, en mettant un accent particulier sur les moins qualifiés. Un groupe de travail réunissant communautés et la Région de Bruxelles-Capitale est chargé de réaliser un inventaire de toutes les politiques menées en matière d'accrochage scolaire. L'objectif est d'améliorer l'articulation des politiques et d'en accentuer l'efficacité.

La Commission communautaire flamande (VGC) vise à encadrer qualitativement le contenu didactique des cours afin d'agir préventivement sur l'absentéisme scolaire. Le Onderwijscentrum Brussel (OCB) (enseignement primaire et humanité), l'asbl VBB (enseignement primaire), l'asbl BROSO (enseignement humanité) apportent une importante contribution. Depuis 2011, la VGC investit dans le développement des Brede School (école au sens large), une école qui accorde de l'attention au développement au sens large et aux chances d'épanouissement de tous les enfants. En 2012, 20 nouvelles Brede School seront créées à Bruxelles. Enfin, la VGC soutient le projet Time-Out Brussel, visant à éviter un décrochage scolaire prématuré d'élèves causant des difficultés à l'école ou étant fort démotivés. L'objectif de Time-out est de donner une nouvelle chance aux jeunes fréquentant les écoles secondaires néerlandophones à Bruxelles et connaissant des difficultés dans leur parcours scolaire, de trouver un nouvel intérêt dans l'enseignement. Grâce à un coach à l'école ou un trajet externe court ou long, time-out offre une réponse compréhensible aux problèmes des jeunes.

4.2. Contribution de la Formation professionnelle à l'objectif Enseignement et formation tout au long de la vie

Le développement de synergies entre les acteurs de l'éducation et de la formation se traduit à travers différentes mesures proposées directement aux citoyens, notamment dans le renforcement du partenariat de Bruxelles Formation avec l'Enseignement de promotion sociale (développement des formations préparatoires à l'obtention du CESS) ainsi que dans la mise en place d'instruments communs. En cette matière, la Commission communautaire française, signataire d'un Accord de coopération avec la Communauté française et la Région wallonne, contribue à la mise en place du **Service francophone des Métiers et des Qualifications** (SFMQ), notamment à travers un apport financier et la mise à disposition des ressources de Bruxelles Formation aux travaux du SFMQ.

Ce Service a pour mission essentielle d'effectuer une description des métiers, de les traduire en profils métiers (ou de qualifications), et d'élaborer, sur cette base, des profils de formation adoptés par tous. Ces derniers sont élaborés en concertation étroite avec les Services publics de formation (dont Bruxelles Formation).

La Commission communautaire française, à travers son Service public de formation, participe aux travaux de mise en œuvre du **Cadre Francophone des Certifications et de déploiement de la validation des compétences**. Ces outils visent entre autres à encourager la mobilité individuelle au sein des dispositifs belges mais aussi étrangers.

Le Consortium de validation des compétences a mis à jour et a diffusé un tableau indiquant les dispenses possibles pour les porteurs de titres de compétences lors d'une reprise de formation chez les opérateurs du Consortium.

5. Objectif - Climat/Environnement :

En ce qui concerne les objectifs UE2020 en matière de climat et d'énergie, la Région bruxelloise s'est définie une politique ambitieuse. Si le potentiel renouvelable en RBC est limité en raison du caractère urbain de la Région, celui-ci est cependant exploité et la Région se concentre également sur la réduction de la demande énergétique et sur l'amélioration de l'efficacité énergétique. En 2011, la Région de Bruxelles-Capitale est entrée dans une nouvelle démarche d'intégration de ses politiques relatives à l'air, au climat et à l'énergie, thématiques souvent abordées jusque maintenant de manière sectorielle ou sur des échelles de temps différentes, alors que, dans un contexte essentiellement urbain comme celui de la Région de Bruxelles-Capitale, elles sont intimement liées. Parallèlement à cette démarche, le Gouvernement bruxellois a prolongé certains projets qui avaient déjà fait leurs preuves dans le passé, et lancé de nouvelles initiatives, dans un souci constant d'atteindre les objectifs européens relatifs au climat et à l'énergie.

5.1. Le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de l'Energie (COBRACE) a été élaboré en s'appuyant sur les constats en matière de qualité de l'air et de santé de la population et se veut également une réponse aux problématiques des ressources énergétiques limitées et du réchauffement climatique dû aux émissions de gaz à effet de serre. Le COBRACE a été adopté en première lecture par le Gouvernement, et sera soumis au Parlement bruxellois dans le courant de l'année 2012. Le COBRACE coordonne les différentes mesures et inscrit ces trois matières dans une même et seule réglementation, claire, cohérente et structurée. Il fixe également de nouvelles mesures à la hauteur des défis environnementaux et sociaux auxquels notre Région doit faire face. Parmi elles:

- la possibilité de l'aménagement de zones de basse émission;
- la création d'un label pour les bâtiments à haute performance énergétique et environnementale;
- l'instauration de normes strictes en matière de performance environnementale pour les véhicules des flottes publiques et les taxis.
- une rationalisation des parkings hors voirie via le permis d'environnement ;

la création d'un Fonds « climat » destiné à permettre à la Région de Bruxelles-Capitale de respecter ses engagements internationaux dans la cadre du Protocole de Kyoto et de financer des mesures ambitieuses notamment en matière de transport ;

5.2. Le Plan Iris 2 vise à réduire la charge de trafic automobile de 20% sur le territoire de la Région **et lutter contre la congestion automobile** au profit du transfert modal vers les transports publics, cyclistes et piétons. A cet égard, le Gouvernement approuvera en 2012 le premier plan piéton qui vise à augmenter la part des déplacements à pied. Concernant les cyclistes, la Région poursuit le déploiement des équipements (14 km de pistes cyclables supplémentaires et suggérées en 2011) mais également des mesures de sensibilisation. La Région travaille en coordination avec les Communes sur ces matières dans le cadre des Plans communaux de Mobilité adoptés par 17 communes sur 19.

En complément, seront définies à Bruxelles des zones de basses émissions dont l'accessibilité en voiture serait limitée selon des critères tels que la période et la performance environnementale du véhicule. Le stationnement constitue un levier majeur de la politique de mobilité La Région de Bruxelles-Capitale s'engagera dans une politique mesurée de transfert de la capacité de stationnement hors voi-

rie pour rendre l'espace public aux autres usagers. . Le Plan de Politique régionale du stationnement est en cours d'élaboration en exécution de l'ordonnance du 22 janvier 2009. Le Plan Iris 2 et le Programme national de réforme 2011, prévoient qu' « un travail d'étude et de concertation sera entrepris en vue d'une mise en œuvre du système de tarification intelligente aussi vite que possible ». Ce système de tarification intelligente s'est concrétisé dans le cadre d'un Accord Politique en date du 21 janvier 2011 entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Région Wallonne et la Région Flamande. Les objectifs d'ici 2013, inscrits dans le présent Accord sont les suivants : la tarification kilométrique pour les camions, poids lourds de plus de 3.5 tonnes qui remplacera l'eurovignette et l'E-vignette pour véhicules légers, un programme permettant de s'enregistrer via Internet.

En première ligne de la **lutte contre la congestion automobile**, la Région de Bruxelles-capitale poursuit également ses programmes d'investissements conséquents en matière d'infrastructure de transports publics.

En 2012, le budget des investissements dans les transports publics à Bruxelles s'élève à 273 millions d'euros. Il s'agit du budget d'investissement de la STIB, voire la contribution de Beliris, et du budget pour les infrastructures. En 2012, la Région consacrera un montant de 80 millions d'euros à l'infrastructure des transports publics bruxellois. Ce montant sera utilisé pour réaliser des travaux de réparation, la rénovation de stations, l'installation d'ascenseurs ou pour effectuer des études visant l'extension du réseau de la STIB.

En ce qui concerne l'offre de transport, la STIB va augmenter la fréquence sur différentes lignes en attendant la réalisation des grands chantiers d'infrastructure qui permettront d'augmenter considérablement la capacité des transports publics. . La Région améliore également la circulation des TP de surface en leur donnant la priorité de passage (équipement de télécommandes des carrefours à feux, sites propres immunisés de la circulation, etc).

En 2012 la STIB étend encore sa flotte de véhicules pour pouvoir transporter un nombre sans cesse croissant de clients confortablement. 2 nouveaux trams/ mois supplémentaires sont prévus en 2012 auxquels s'ajouteront des bus "verts". Le Metro se voit quant à lui doté de 6 trains boas supplémentaires afin d'augmenter la fréquence de passage des métros.

En 2013, 15 trams de type T4000 (d'une longueur de 43 mètres) seront livrés en vue de compléter l'offre de transports publics et désengorger l'axe Nord-Sud et la Grande Ceinture actuellement saturés.

En 2012, le budget alloué à l'optimisation de la vitesse commerciale des transports publics bruxellois s'élève à 25 millions EUR alors que le budget global de la STIB en faveur des transports publics régionaux représente à lui seul près de 25% du budget régional.

5.3. L'Alliance Emploi-Environnement vise la structuration et le développement de secteurs économiques liés à l'environnement et ainsi à mettre les entreprises bruxelloises en capacité de capter les fruits de la croissance dans ces secteurs (aujourd'hui, la construction durable, l'eau et les déchets) et de valoriser l'important potentiel d'emploi, y compris moins qualifié. L'Alliance Emploi-Environnement contribue à mobiliser et à coordonner les acteurs publics, privés et associatifs dont les partenaires sociaux autour d'actions concertées.

- Le 1^{er} axe de l'Alliance Emploi-Environnement est le secteur de la construction durable. **L'Alliance Emploi-Environnement - Construction durable** a en effet été adoptée par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en février 2011. L'objectif est de développer, d'une part une offre d'entreprises locales capable de répondre au défi des nouvelles ambitions énergétiques des bâtiments et, d'autre part, une adaptation de l'offre de formation (formation continue, formation qualifiante, insertion de chômeurs par le travail) en vue d'avoir des travailleurs formés éga-

lement à ces nouveaux défis. Lors de son adoption, un plan d'action précis a été défini pour toucher autant l'Enseignement, que la Formation, l'Insertion, les Outils de soutien aux entreprises et le Financement des investissements, la Recherche et l'Innovation, les Références Techniques et l'Excellence. Depuis un an, la très grande majorité des actions avancent avec des objectifs clairs et enregistrent les premiers résultats concrets : sur les 44 actions identifiées, 37 respectent le calendrier initial.

- Le deuxième axe de l'Alliance Emploi-Environnement lancé en 2012 est consacré à l'eau. Le but est d'accroître significativement le nombre d'emplois en faveur des jeunes demandeurs d'emploi bruxellois dans les secteurs d'activités liés au cycle de l'eau par le biais d'actions de stimulation économique, de soutien aux entreprises, d'insertion, de formation, etc.
- Le troisième axe de l'Alliance Emploi-Environnement est le secteur des Déchets, avec un accent sur la prévention, le réemploi et le recyclage. Les travaux de l'alliance garderont le même souci de saisir toutes les opportunités économiques et d'emplois public, privé et d'insertion dans le secteur des déchets. Les activités de collecte, de maintenance, de réparation, les déconstructions sélectives et la commercialisation de produits de seconde main sont les plus pourvoyeurs d'emplois locaux.

5.4. Concernant les marchés de l'électricité et du gaz, la RBC a transposé les directives 2009/72/CE et 2009/73/CE en juillet 2011. Les nouvelles ordonnances adoptées dans ce cadre ont permis de renforcer les compétences, les missions ainsi que l'indépendance de l'autorité de régulation régionale. Une simplification d'accès au marché pour les fournisseurs a été organisée et la protection et l'information des consommateurs renforcée (guichet d'information, service des litiges, mécanisme d'indemnités forfaitaires, ...) tout en renforçant la garantie d'accès à l'énergie. Une série de mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique ainsi que la promotion de l'électricité verte ont également été prises. Cette transposition répond à la recommandation (6) de la Commission européenne d'introduire des mesures pour renforcer la concurrence sur les marchés de l'électricité et du gaz en améliorant l'efficacité des autorités sectorielles de régulation et de concurrence.

5.5. En termes de réduction de la consommation énergétique et d'efficacité énergétique, plusieurs initiatives ont été prises, visant tant les particuliers, que les entreprises, les collectivités et les pouvoirs publics :

- Le **Défi énergie** continue de sensibiliser les Bruxellois, plus de 3000 ménages ont ainsi été encouragés de manière ludique à réduire leur consommation énergétique, ainsi qu'à émettre moins de CO₂.
- L'appel à projets « **bâtiments exemplaires** » a pour objectif de soutenir des projets performants afin de démontrer leur faisabilité technique et financière, et d'encourager le secteur dans ce type de démarches.
- L'exemplarité des pouvoirs publics dans les bâtiments se traduit par le respect au minimum du standard passif pour les constructions neuves et du standard très basse énergie pour les rénovations lourdes dans le cadre des investissements immobiliers de tout organisme dépendant de la Région.

5.6. En termes de réduction de la consommation énergétique, plusieurs projets ont été poursuivis, à destination tant des particuliers, que des entreprises, des collectivités et des pouvoirs publics:

- Le régime des **Primes Énergie** a été renforcé en 2012 par une augmentation de budget de 50%, passant 12 à 18 millions d'euros. En outre, les démarches administratives ont été simplifiées.

- Le **Défi énergie** continue de sensibiliser les Bruxellois de manière ludique (plus de 3.000 ménages ont ainsi été encouragés) .
- L'appel à projets « **bâtiments exemplaires** » a été relancé en 2012. Il a pour objectif de soutenir des projets performants afin de démontrer leur faisabilité technique et financière, et d'encourager le secteur dans ce type de démarches.
- L'exemplarité des pouvoirs publics dans les bâtiments se traduit par le respect au minimum du standard passif pour les constructions neuves et du standard très basse énergie pour les rénovations lourdes dans le cadre des investissements immobiliers de tout organisme dépendant de la Région.
- Le **Plan Local d'Action pour la Gestion Energétique- PLAGE** a aussi été poursuivi. Il a pour objectif d'améliorer l'efficacité énergétique d'un parc de bâtiments. Le Cobrace crée une obligation de mettre en place un PLAGE pour les grands gestionnaires immobiliers privés mais aussi pour les pouvoirs publics.
- Créée en 2011 et inaugurée en 2012, la **Maison de l'Energie et de l'éco-construction** propose un service d'accompagnement des ménages dans leurs démarches d'économies d'énergie dans leur logement, que ce soit en matière de choix techniques et de matériaux ou d'accès aux incitants.
- **En matière de propreté publique**, il convient d'ajouter les deux mesures suivantes :
 - **La création d'un centre de biométhanisation** qui devrait permettre - par le traitement annuel de 40.000 tonnes de déchets verts et organiques - la production de l'ordre de 8.496.840 KWh d'électricité verte par an et d'un même ordre de grandeur pour la chaleur ;
 - L'utilisation de camions hydrauliques de collecte des déchets qui devraient permettre une diminution d'environ 14 tonnes par an et par véhicule des rejets en CO2 (et autres gaz) et qui devraient connaître une consommation moyenne de carburant réduite de 29%.

6. Objectif - Cohésion sociale/ Lutte contre la pauvreté :

6.1. Stratégie générale & Objectifs spécifiques :

La Note de politique générale relative à la lutte contre la pauvreté 2009-2014 rédigée et approuvée de concert par le gouvernement bruxellois et les Collèges des 3 Commissions communautaires de Bruxelles, est construit autour de 34 objectifs stratégiques concrets et trace un cadre ambitieux permettant de relever le défi que constitue la lutte contre toutes les formes de pauvreté au sein de la Région. A ce titre, il est primordial que tout citoyen puisse participer à la vie sociale et économique et ce, dans des conditions qui contribuent au bien-être individuel comme à la prospérité de la société tout entière. L'objectif est de mener une politique commune qui favorise la qualité sociale de notre Région. La stratégie qui est suivie à cet effet consiste à investir dans la promotion et la consolidation de la politique sociale , en misant sur une politique préventive, plurielle et participative :

- une politique préventive permettant d'éviter à quiconque les situations de pauvreté;
- une politique plurielle permettant de lutter contre l'inégalité de traitement, la discrimination;
- une politique participative tenant compte des connaissances et des éclairages de tous les acteurs concernés par la pauvreté.

6.2. Mesures en vigueur :

La Note de politique générale 2009-2014 forme la base des plans d'action biennaux de lutte contre la pauvreté : le Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté 2010 en étant le premier plan opérationnel. Le plan 2010 donne, pour chacun des 34 objectifs stratégiques, un aperçu des actions menées par les différentes autorités bruxelloises, et contient plus de 200 actions sur plus de 10 domaines. A titre d'exemple de concrétisation de certaines mesures, on peut noter:

- Réalisation du droit au logement : € 206.000.000 en vue d'accroître et de développer le parc des logements sociaux bruxellois (2010-2013), € 1.007.000 afin de promouvoir la protection sociale au sein des marchés libéralisés de l'électricité et du gaz (indicateur de déprivation matérielle).

6.3. Mesures planifiées :

D'une part l'élaboration du Plan d'action 2012, d'autre part la mise en œuvre des mesures planifiées dans le Plan d'action 2010.

1. Le Plan d'action 2012 cible la problématique de la pauvreté des jeunes adultes (16-25 ans), et plus particulièrement à la période de transition à l'âge adulte. La communauté française et flamande ainsi que les CPAS bruxellois sont impliqués dans l'élaboration de ce plan.
2. Le suivi du Plan d'action 2010:
 - Le développement d'un test d'impact sur la pauvreté pour chaque décision politique.
 - En matière de logement : on note le développement du logement social et plus particulièrement l'objectif de garantir dans chaque commune dans les 10 années à venir un taux de 15% de logements de qualité à gestion publique et à finalité sociale, la lutte contre les logements vides et insalubres, le renforcement des aides aux personnes sur le marché locatif, la mise en place d'un Fonds régional et mutuelliste des garanties locatives, la mise en place d'un système d'encadrement des loyers, le développement d'un cadre législatif pour éviter dans la mesure du possible les expulsions sans proposition de relogement et l'amélioration de la performance énergétique des logements.
 - La promotion de l'accès à l'enseignement et la formation mettra en avant les actions préventives, les campagnes et projets contribuant à une diminution du décrochage scolaire.

Contribution de la Formation professionnelle à l'objectif de cohésion sociale

En tant que vecteur de lutte contre l'exclusion sociale, la formation professionnelle pour les demandeurs d'emploi est orientée prioritairement vers les publics fragilisés sur le marché du travail et vise à les positionner au mieux. Outre son offre de formation propre, Bruxelles Formation agit dans le cadre de dispositifs coordonnés d'insertion socioprofessionnelle avec une septantaine de partenaires issus de l'enseignement, de l'insertion socioprofessionnelle et des fonds sectoriels, principalement.

7. Matières transversales

7.1. Les fonds structurels

La politique de cohésion vient en support des politiques sectorielles développées au sein de la Région. Tout comme pour la période 2007-2013, il y avait une obligation de marquage de la stratégie de Lisbonne pour l'objectif compétitivité du FEDER et pour le FSE, la stratégie Europe 2020 sera sans nul doute le fil rouge de la prochaine période de programmation. Enfin, le troisième volet du FEDER, la

Coopération territoriale européenne, joue également un rôle non négligeable dans la mise en œuvre de cette stratégie, permettant notamment le développement d'échange de bonnes pratiques avec d'autres régions d'Europe.

a. Fonds Social Européen (FSE)

Le FSE, principal instrument financier de la politique de cohésion, vient en soutien de politiques publiques en matière d'emploi, de formation, d'insertion et donc en soutien de dispositifs mis en place par les autorités dans le cadre du Programme Opérationnel FSE Objectif "Compétitivité régionale et Emploi" conjoint au Gouvernement wallon, au Gouvernement de la Communauté française et au Collège de la Commission Communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. Le volet bruxellois soutient et coordonne les opérateurs actifs dans les domaines de la formation/insertion professionnelle ainsi que de la formation qualifiante accessible au plus grand nombre. En termes de cofinancement pour l'ensemble de la période de programmation, ce sont pas moins de 91 millions d'€ qui sont octroyés à des opérateurs soutenus par la Commission communautaire française.

Le programme FSE tel que mené par ACTIRIS participe à l'atteinte des objectifs emplois de la Stratégie Europe 2020 en développant trois thèmes prioritaires:

- **l'accompagnement des demandeurs d'emploi** et des personnes en situation ou menacées d'exclusion en vue d'accroître leurs possibilités d'accès au marché du travail et d'améliorer leurs capacités d'intégration professionnelle.
- Cette priorité est mise en œuvre via l'opération Guidance/Recherche Active d'Emploi réalisé par les services d'Actiris et par ses partenaires, via l'accompagnement des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale et via l'opération Accompagnement à la création de son emploi.
- **l'augmentation de la participation des femmes au marché du travail**, notamment par une meilleure conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée.
- Cette priorité se concrétise par la mise à disposition de places d'accueil dans un réseau de crèches partenaires pour les enfants dont les parents suivent une action d'insertion professionnelle.
- **le renforcement de la démarche partenariale** et sa coordination au service des demandeurs d'emploi et des employeurs et l'amélioration de la réponse aux besoins du marché du travail par une démarche prospective d'analyse des besoins.

Cette priorité est mise en œuvre par l'intermédiaire de plusieurs réseaux thématiques : la coordination méthodologique du RPE (Réseau des plateformes locales pour l'emploi), la coordination méthodologique du Pacte territorial pour l'emploi en RBC et le dispositif ENIAC (ESF NAP Impact Assessment Cell). L'anticipation des besoins du marché du travail à charge de l'Observatoire bruxellois de l'Emploi fait également partie de cette priorité.

b. FEDER

Le diagnostic établi par la Région de Bruxelles-Capitale dans son Programme opérationnel 2007-2013 a permis d'établir les besoins d'une Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) sur le territoire de laquelle peuvent intervenir les moyens du FEDER.

Quatre groupes d'opération contribuent à renforcer les politiques régionales et à mettre en œuvre la stratégie Europe 2020 :

- Le soutien au développement et à la création d'activités économiques;

- Le soutien à la mise en place d'un pôle de développement urbain lié aux secteurs économiques de l'environnement.;
- L'amélioration de l'attractivité et l'image de la Zone d'Intervention Prioritaire.
- Le renforcement des infrastructures de proximité en lien avec l'emploi et la formation.

Exemples de la contribution du FEDER aux objectifs 2020

BRUSOC vise le soutien de 520 projets de création d'entreprises (microcrédit et fonds d'amorçage) et 255 prêts de trésorerie dans une perspective de création de 1300 emplois. Les prêts de trésorerie ont pour objectif le maintien d'activité économique dans la ZIP et visent à éviter la faillite de certaines activités en manque de trésorerie. Parallèlement à ces aides, BRUSOC accompagne de façon régulière et structurée les candidats. BRUSOC a soutenu actuellement 166 projets et créé 360 emplois.

VILLAGE FINANCE attribue des bourses d'un montant variant entre 6.200 et 18.600 euros. Ces bourses peuvent être destinées : à la création de très petites entreprises dont le porteur est en situation d'exclusion bancaire ainsi qu'à la création ou à la progression d'entreprises d'économie sociale et de business verts. Les bourses sont attribuées en complément d'un crédit de minimum 3.500 euros obtenus par le bénéficiaire. Ce sont actuellement 32 bourses (et autant d'emplois) qui ont été octroyées pour un total de 193.250 EUR.

Au niveau des CENTRES DE TECHNOLOGIES AVANCEES ce sont deux centres qui ont déjà ouverts leurs portes pour former des jeunes dans les secteurs de l'électricité résidentielle et industrielle ainsi que dans les énergies vertes et renouvelables.

7.2. Les Contrats de quartiers durables

Les Contrats de quartier durables jouent un rôle de premier plan dans les politiques transversales de renforcement des quartiers fragilisés. Ils constituent le principal outil intégré de mise œuvre de la Ville Durable à l'échelle des quartiers. Ces contrats auxquels les habitants sont étroitement associés via un dispositif de participation très important, permettent à la Région et aux Communes de réaliser des programmes pour améliorer le cadre et les conditions de vie des citoyens par des réalisations concrètes, comme l'aménagement d'espaces publics et de parcs, la production de logements et d'équipements collectifs. Ils fédèrent également une large gamme d'actions tournées vers la formation, l'insertion socioprofessionnelle et la cohésion sociale.

Depuis le 28 janvier 2010, une nouvelle ordonnance a permis de réformer le dispositif en y intégrant les enjeux du développement durables et les préoccupations environnementales propres à une Ville durable au 21ème siècle. En 2011, 4 nouveaux Contrats de quartier Durables ont été sélectionnés et totalisent plus de 43.600.000 € d'investissements destinés pour la période 2011 – 2015 au renforcement durable des quartiers fragilisés du territoire de la RBC.

En agissant sur l'ensemble des dimensions de la durabilité à l'échelle des quartiers populaires de la RBC – cohésion sociale, excellence environnementale, développement économique- cet outil de rénovation urbaine intégrée participe pleinement aux objectifs fixés par la Stratégie Europe 2020.

7.3. Simplification administrative et modernisation de la fonction publique

Actuellement, il existe trois enjeux en matière de simplification administrative en Région de Bruxelles-Capitale. Tout d'abord, la simplification administrative doit réduire les charges administratives des PME et des ménages, ainsi que les frais qui y sont liés (correspondances, déplacements, frais de

personnel,...). Ensuite, elle doit revaloriser le travail des agents et contribuer à une image positive de la fonction publique bruxelloise. Enfin, elle doit réduire les dépenses réalisées par la Région pour des fins administratives. Afin de faire face à ces trois défis, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a lancé, le 15 novembre 2009, **le Plan bruxellois pour la simplification administrative**. Ce plan a pour objectif de réduire les charges administratives de 25% d'ici fin 2012, sur base de 11 chantiers. Chaque année, depuis 2009, 400.000 euros sont dégagés pour la coordination générale et le mesurage des charges administratives à l'aide du « Standard Cost Model (SCM) ».

Les étapes suivantes ont déjà été entreprises :

- **Diminuer les charges administratives dans le cadre d'adjudications publiques.** La plate-forme e-Procurement a été obligatoirement introduite. Depuis le 1er décembre, les autorités doivent mettre en ligne l'ensemble des cahiers des charges via l'application e-Notification, ce qui permet aux autorités de faire rapidement une économie de quelques centaines de milliers d'euros. Le deuxième volet, autorisant les entreprises à introduire des offres électroniques, a été lancé en 2011. Entretemps, la déclaration sur l'honneur et l'utilisation obligatoire de Digiflow ont également été introduits. De ce fait, seule l'entreprise la mieux classée doit maintenant prouver qu'elle répond aux obligations administratives. L'administration ne peut uniquement réclamer les documents dont elle ne peut disposer électroniquement. Tout ceci équivaut à une économie administrative de 85% des charges pour les adjudications publiques.

- **Diminuer les charges administratives des textes de loi.** Le 22 décembre 2010, le gouvernement a approuvé l'introduction du test « Sans Tracas ». Les modalités du test « Sans Tracas » ont ensuite été fixées par le Gouvernement le 24 mars 2011. Ce test est une version légère d'une Analyse de l'Impact de la Réglementation (AIR) et doit entraîner une réduction drastique des charges administratives pour la nouvelle réglementation bruxelloise.

- **Modernisation des formulaires de demande.** Ce projet est actuellement divisé en trois parties. Tout d'abord, l'objectif est de simplifier tous les formulaires, pas uniquement au niveau du contenu mais également la manière de demander les informations. L'objectif est que les formulaires soient compréhensibles pour le public cible. La deuxième partie concerne **la mise en ligne de tous les formulaires**. A cet égard, le Gouvernement a décidé le 17 novembre 2011 qu'IRISbox serait le guichet électronique pour l'ensemble de la région. Tous les nouveaux formulaires devront être mis en ligne sur Irisbox à partir du 1er janvier 2012. Les formulaires en ligne déjà existants ont encore le temps jusqu'au 1er janvier 2014. Ainsi, tous les formulaires du Ministère, des Organismes d'Intérêt Public et des communes figureront sur une seule plateforme. Plus tard dans l'année, les premiers formulaires seront reliés à l'application interne de l'administration, ce qui simplifiera également le travail des agents. Pour cette année, **l'application NOVA est prioritaire** (plateforme Web pour la gestion des dossiers relatifs aux demandes de permis d'urbanisme, de permis de lotir et de permis d'environnement, ainsi que des dossiers liés à la performance énergétique des bâtiments).

A l'heure actuelle, Nova permet aux administrations communales et régionales en charge des permis d'urbanisme d'instruire ces dossiers et de s'échanger les informations dont elles ont besoin.

Depuis le 1er mars 2012, la Région a mis en ligne sur le portail régional de l'urbanisme une application de « permis en ligne », avancée majeure en termes de simplification et de communication sur les procédures administratives relatives aux permis d'urbanisme demandés, octroyés, non octroyés en Région de Bruxelles-Capitale.

Dans la foulée de cette application et de l'adaptation des formulaires de demande de permis, une démarche complète de dématérialisation sera engagée pour donner aux citoyens la possibilité donnée aux citoyens d'introduire leur demande de permis directement en ligne.

Par ailleurs, pour l'année 2012, la Région bruxelloise se concentra également sur une ordonnance horizontale qui établit un équivalent électronique pour les signatures, formulaires, annexes ou recommandés papier. Ceci doit permettre, dans le cadre de chaque législation, de **communiquer électroniquement avec la Région de Bruxelles-Capitale**.

En dernière priorité, l'objectif est de réduire le nombre d'envois recommandés de la part des entreprises, citoyens, associations et autorités. Afin d'avoir un net aperçu de l'ampleur des charges administratives, la Région de Bruxelles-Capitale utilise le SCM. En priorité seront calculés les coûts de la législation pour l'Economie et l'Emploi, l'Environnement et les Impôts régionaux. En 2011, le coût des charges pour la législation de l'Economie et l'Emploi ont été calculées pour l'année 2007. Le coût s'élève à € 4.169.391. Le Plan bruxellois, une fois exécuté, entrainera une économie de 21%, soit € 880.791 sur les charges administratives. Lors de ce screening, des propositions supplémentaires de simplification administrative ont été présentées, entraînant une économie supplémentaire de € 373.979, soit une économie de 30% au total.

Annexe 6: Concept de développement régional de la COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE - OSTBELGIEN LEBEN 2025

PRÉSENTATION SUCCINCTE DU TOME 3

En quoi consiste la Communauté germanophone en tant que lieu d'implantation et espace de vie? Où devons-nous agir pour le garantir et continuer à le développer? Quel est notre objectif à long terme et comment imaginons-nous notre Communauté en 2025?

Ces questions et d'autres encore furent le point de départ pour l'élaboration du Concept de développement régional (CDR). Le processus a été entamé en mai 2008 par un inventaire détaillé de la situation et une analyse régionale mettant en exergue les atouts, faiblesses et opportunités de la Communauté germanophone mais aussi les menaces qui la guettent. En se basant sur cette étude, un large processus participatif a permis d'identifier des premières lignes stratégiques et de formuler des recommandations concrètes. Les résultats de ce dialogue citoyen ont été repris lors de l'élaboration d'un modèle pour notre Communauté en tant que région frontalière, région économique, région de formation, région solidaire et région de vie. Ils ont été publiés sous la forme des tomes 1 et 2 du CDR. En avril 2011, c'est le troisième tome qui a été publié. Il décrit par le menu la première phase de mise en oeuvre du CDR, avec ses 16 projets d'avenir et 48 sous-projets. La présente note résume les premiers résultats engrangés.

LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE COMME RÉGION FRONTALIÈRE

PONT CULTUREL, IDENTITAIRE ET RÉGIONAL

Nous souhaitons exploiter la situation exclusive de la Communauté germanophone quant à son identité culturelle pour renforcer notre rôle de tête de pont entre les territoires wallons et flamands ainsi que néerlandais, luxembourgeois et allemands. Les citoyens qui s'engagent en tant que bénévoles ont aussi un rôle porteur à jouer en ce qui concerne la mise en réseau et l'ouverture.

FRANCHIR LES FRONTIÈRES

Coopérer avec des partenaires belges et étrangers est l'un de nos atouts que nous souhaitons et devons systématiquement développer, entre autres pour renforcer la position de la Communauté germanophone dans l'espace frontalier et au niveau européen. Il faudra notamment collaborer activement au développement d'une coopération porteuse d'avenir non seulement au sein de l'Euregio Meuse-Rhin, de la Grande Région, mais aussi avec les communes francophones limitrophes et nos partenaires européens. La Communauté germanophone a un rôle important à jouer en tant que passerelle entre les espaces linguistiques et culturels. Impliquer davantage les citoyens de la Communauté germanophone dans la coopération transfrontalière ne se limite pas à des initiatives telles que "le monde en Belgique de l'Est" ou "Belges de l'Est dans le monde".

En outre, il faudra aussi entamer l'étude systématique de notre propre histoire.

VIVRE LES FRONTIÈRES

Promouvoir une culture frontalière active et réfléchie nous tient à coeur. En effet, notre langue et notre identité culturelle constituent les fondements justifiant l'existence de la Communauté germano-

phone. L'objectif stratégique est dès lors de voir délibérément cette culture comme un fondement essentiel de la Communauté germanophone considérée en tant que communauté politique et de promouvoir cette culture. Ceci repose concrètement sur trois piliers : développer un concept innovant de promotion culturelle, promouvoir la culture jeune et sauvegarder l'identité culturelle de la Communauté germanophone en recensant le patrimoine culturel immatériel.

AGIR ENSEMBLE

Nous voulons continuer à développer et promouvoir une vie associative bouillonnante et le volontariat en tant qu'éléments essentiels de notre identité. Ceci contribuera également à l'intégration des jeunes et au dialogue intergénérationnel dans les villages et les quartiers. "Agir ensemble" sera mené en étroite concertation avec les communes et traitera d'aspects supracommunaux tels que la création d'un guichet pour le bénévolat. Celui-ci informera les associations et les bénévoles de manière détaillée, les conseillera, proposera des formations et, de manière générale, promouvra le bénévolat et l'affiliation à une association.

LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE COMME RÉGION ÉCONOMIQUE

INNOVATION, COOPÉRATION ET RESPONSABILITÉ

D'ici 2025, nous souhaitons profiler la Communauté germanophone en tant que région d'artisanat et de services, et comme région incitant et soutenant activement la diversité de ses petites entreprises grâce à de puissants réseaux. Des thèmes tels que le développement durable, les circuits régionaux, l'ouverture d'esprit et la créativité seront à l'avant-plan.

Une économie en accord avec la nature

Nous voulons faire prendre conscience que la qualité de la nature et du paysage est un atout pour notre région. Nous voulons les promouvoir de manière ciblée et continuer à les développer par le biais d'un développement économique durable.

Cela passera par la mise au point d'une stratégie pour les produits régionaux et par le profilage de la Communauté en tant que région-modèle belge en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables. Des exemples de transposition de ce projet d'avenir? Les initiatives d'élargissement des compétences techniques en matière de construction écologique et basse énergie et l'élaboration de projets de référence.

STIMULER L'INNOVATION

Promouvoir l'innovation dans les entreprises implantées en Belgique de l'Est c'est accroître leur compétitivité et leur faciliter l'accès à des établissements scientifiques, pôles de compétences et groupes d'entreprises. Dans la Communauté germanophone, nous voulons renforcer les réseaux reliant les acteurs de "l'économie culturelle et créative" entre eux et avec les entreprises du monde économique. Le conseil en innovation consiste, grâce à divers instruments et à la coopération avec des partenaires locaux et transfrontaliers, à accompagner les entreprises de l'idée à la mise en oeuvre. Ici aussi, la constitution d'un réseau regroupant des partenaires de la recherche et du développement, de la finance, de la propriété intellectuelle et d'autres secteurs jouera un rôle important.

PACTE POUR L'ÉCONOMIE ET L'EMPLOI

Nous voulons veiller à ce que le lieu d'implantation économique qu'est la Communauté germanophone dispose à long terme d'une main d'oeuvre répondant aux besoins économiques et que les gens

vivant ici trouvent un emploi. Aussi devons-nous faire en sorte que les jeunes gens de notre région puissent sans problème passer de l'école au monde du travail.

En outre, nous voulons que l'ensemble de la politique en matière d'emploi vise à ce qu'un maximum de chômeurs de courte ou de longue durée retrouvent du travail. Les initiatives concernant les chômeurs âgés, qui disposent le plus souvent d'une expérience appréciable, sont un bel exemple de mise en oeuvre de ce projet d'avenir. Le quatrième sous-projet traite de l'apprentissage tout au long de la vie. À ce niveau, il faut proposer au citoyen une offre claire qui reprend des formations continues de qualité et répond à ses attentes.

LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE COMME RÉGION DE FORMATION

NOTRE CAPITAL POUR L'AVENIR

Les objectifs stratégiques de ce projet? Équité en matière de formation, enseignement et formation de qualité et larges possibilités de participation pour les jeunes.

ACCÈS ÉQUITABLE À LA FORMATION

La réussite scolaire ne peut être déterminée par l'origine sociale. Aussi visons-nous davantage d'équité en matière de formation en créant une formation de base commune jusqu'à la huitième année d'études et soutenant, autant que faire se peut, chaque élève individuellement. Nous voulons aussi faire avancer des concepts innovants visant le soutien de personnes défavorisées, tels que le décret en matière de pédagogie de soutien, des nouveaux modèles de suivi des devoirs, des offres modernes favorisant l'intégration d'enfants issus de l'immigration et le projet "time-out". Il s'agit aussi de restructurer les centres PMS et les centres de santé ainsi que les services sociaux d'aide à l'enfance et à la jeunesse.

SOUTIEN À L'ESSOR QUALITATIF DE L'ÉCOLE

Pour obtenir de bons résultats, il ne faut pas seulement de bonnes méthodes mais aussi des normes applicables dans la pratique. L'éducation au multilinguisme reste une pierre d'angle des référentiels de compétences. Un autre objectif stratégique est la formation continue. Ainsi voulons-nous offrir, sous forme de modules, un large éventail d'informations et de formations pour les chefs d'établissement et le personnel enseignant et constituer un cadre moyen dans les écoles.

ACCÈS À LA COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE

En tenant compte du cadre européen des certifications, nous voulons continuer à développer une formation professionnelle axée sur la pratique et efficiente. Accroître l'employabilité des jeunes gens garantit la relève pour les entreprises locales. Il faut dès lors encourager les passerelles entre la formation professionnelle proposée par les écoles et celle proposée par les Classes moyennes ainsi que la coopération entre les différents systèmes éducatifs.

Pour les jeunes défavorisés, nous voulons faciliter la transition entre l'école et l'apprentissage et, parallèlement, organiser la formation technico-professionnelle de manière plus attrayante, et ce de l'apprentissage au bachelor (baccalauréat).

LA JEUNESSE EST L'AVENIR

La diversité de l'offre, le soutien intensif de l'animation de jeunesse proposée par les fédérations et de l'animation de jeunesse en milieu ouvert ainsi que les structures existantes visant la participation des

jeunes doivent contribuer à faire en sorte que la Communauté germanophone reste un lieu d'implantation attirant pour les jeunes gens.

Deux exemples : la promotion, sur l'ensemble du territoire, de l'animation de jeunesse en milieu ouvert et le soutien à la formation et à la formation continuée des animateurs et des moniteurs bénévoles. La nouveauté c'est l'approche pluridisciplinaire. Elle met le jeune au centre des préoccupations et tient compte de tout son environnement de vie.

LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE COMME RÉGION SOLIDAIRE

LA SAUVEGARDE DURABLE DES PRESTATIONS SOCIALES

D'ici 2025, nous voulons non seulement étendre les soins médicaux de première ligne dans la Communauté germanophone et le réseau de prise en charge efficace, mais aussi en garantir la qualité. Par ailleurs, dans l'optique de l'évolution démographique, nous tiendrons particulièrement compte des citoyens médicalement, socialement ou même économiquement défavorisés et de l'objectif stratégique d'une cohésion sociale au sein de la population.

GARANTIR LA SANTÉ

Notre objectif est de conserver des prestations sanitaires modernes et de les étendre. Il s'agira de confirmer Eupen et Saint-Vith comme lieux d'implantation d'hôpitaux et de soutenir un accompagnement par les médecins de famille qui couvre l'ensemble du territoire. La valorisation des professions sanitaires est un autre point essentiel de ce projet d'avenir.

SERVICES SOCIAUX MAIN DANS LA MAIN

Nous visons à interconnecter davantage en Communauté germanophone les services sociaux offerts, afin de conserver et de continuer à améliorer la qualité des services offerts pour les différentes situations de vie. Nous avons pour tâche de rechercher des synergies et des formes organisationnelles optimales et de réduire au maximum le nombre d'interlocuteurs pour ceux qui souhaitent faire appel à l'offre proposée. Étant donné que la restructuration des centres PMS et centres de santé a déjà été abordée dans le projet d'avenir "Région de formation", il s'agira surtout pour le thème "Services sociaux main dans la main" des services pour adultes et personnes âgées.

DIVERSITÉ SOUHAITÉE

Tout un chacun doit avoir la possibilité de participer pleinement à la vie sociale. Les quatre sous-projets servent à renforcer la cohésion sociale et donc la justice sociale.

La pensée transversale du projet d'avenir se reflète dans les objectifs des sous-projets : lutte contre la pauvreté et l'exclusion des minorités, intégration des personnes handicapées et insertion socio-professionnelle des personnes difficiles à placer.

VIVRE ENSEMBLE, MODE D'EMPLOI

Le transfert de compétences en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et de logement est à la fois une chance et une obligation pour la Communauté germanophone. Par le biais du transfert de cet instrument de gestion, nous pouvons poser des jalons décisifs pour la conservation de la Communauté germanophone en tant que lieu de vie et d'économie, tant en milieu urbain qu'à la campagne. Deux groupes de travail préparent la reprise de ces compétences. Ils ont commencé à concevoir les futurs contenus et instruments de planification, en vue d'encadrer l'évolution de l'espace bâti, économique, agricole et naturel.

LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE COMME RÉGION DE VIE

LA QUALITÉ DE VIE C'EST NOTRE NATURE

Nous souhaitons continuer à développer la Communauté germanophone en tant que région à très haute qualité de vie. Dans cette optique, nous y garantirons et développerons la diversité biologique et des paysages culturels, le cadre naturel, l'harmonie de nos villages et de nos villes, le but poursuivi étant également d'attirer les touristes.

PRÉSERVER LE PAYSAGE

La diversité de l'espace naturel et culturel est essentielle pour la qualité de vie dans la Communauté germanophone et déterminante pour conserver son attrait à notre région économique et touristique. L'agriculture et la sylviculture doivent être associées à un développement de cette diversité axé sur l'avenir.

En ce qui concerne la transposition, nous citerons comme exemple l'implication accrue du parc naturel Hautes Fagnes - Eifel dans le travail de la Communauté ainsi que l'introduction d'un système d'information géographique pour les 9 communes de la Communauté germanophone.

RÉGION DE SAVEURS ET DE BIEN-ÊTRE

Nous voulons mettre sous les projecteurs la Belgique de l'Est en tant que destination touristique, et ce en repensant les structures touristiques. Ce projet d'avenir se concentre sur l'organisation de la promotion externe de la Belgique de l'Est en tant que destination touristique en coopération avec les communes limitrophes au nord et au sud de la Communauté germanophone et dans le cadre du groupement européen d'intérêt économique. Pour pouvoir satisfaire la demande actuelle et future de nos hôtes, nous voulons offrir aux opérateurs la possibilité de qualifier leurs collaborateurs en conséquence et de faire appel au système de gestion de la qualité proposé. En outre, un modèle sera établi en vue de jeter les bases d'une planification des lieux touristiques dans la Communauté germanophone tournée vers l'avenir.